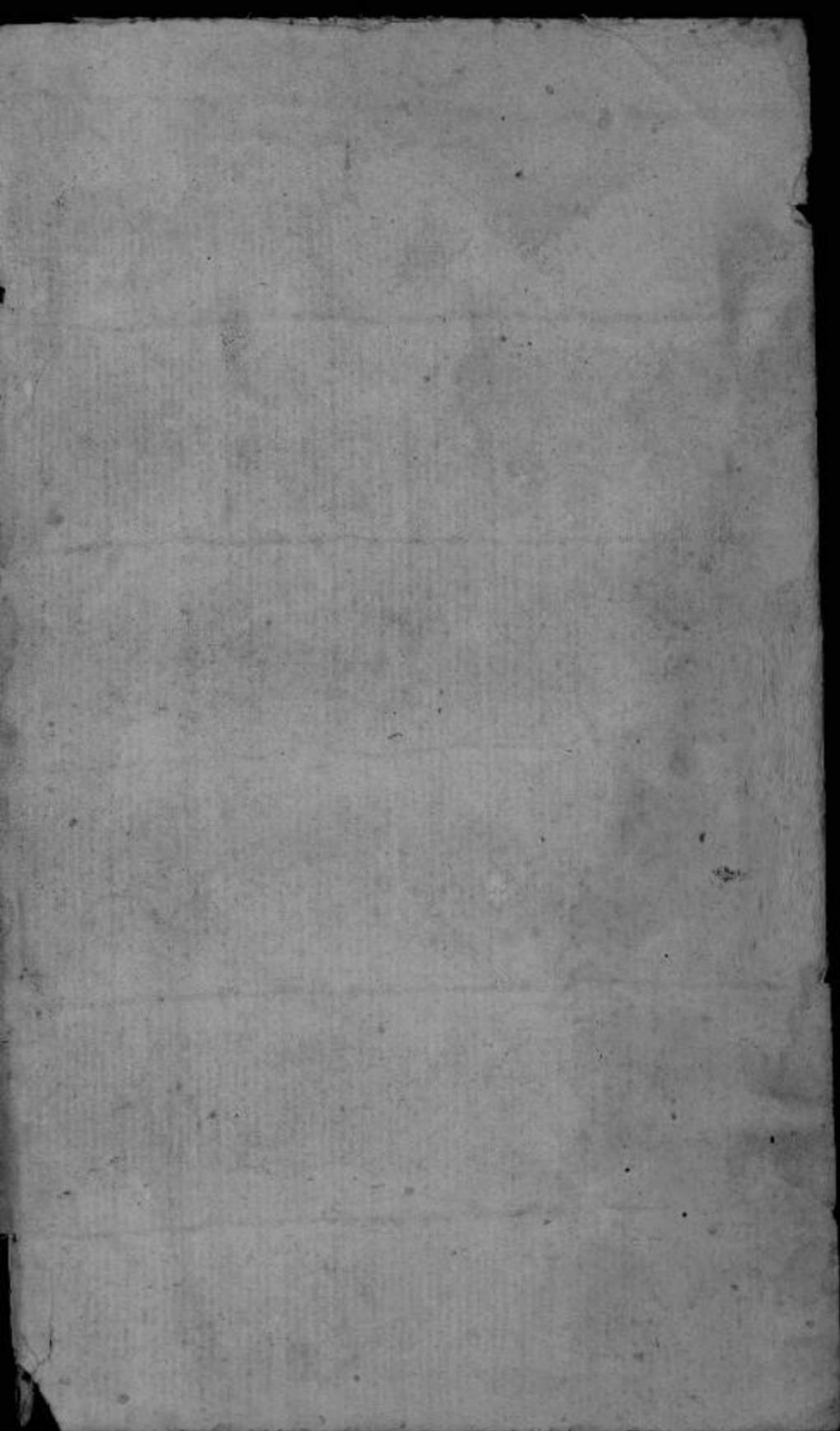
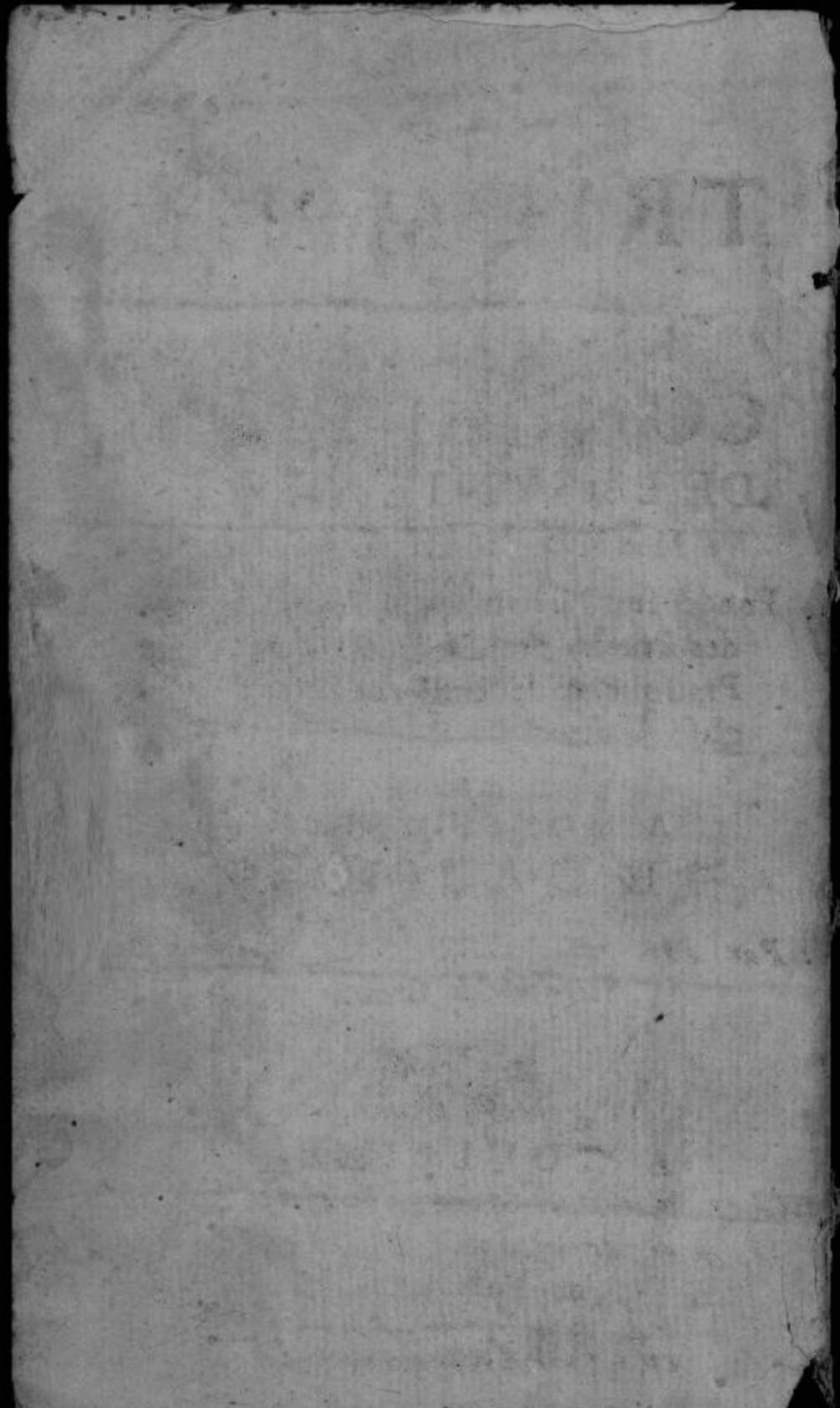


360

300

710





LE
TRIOMPHE
DE
L'IMMACULEE
CONCEPTION
DE LA SAINTE VIERGE
MERE DE DIEU.

Fondé sur l'Ecriture, sur le témoignage
des Peres, des Docteurs, & sur la
Pratique & le consentement de l'E-
glise Universelle.

D E D I E'
A MONSEIGNEUR
LE DAUPHIN.

*Par Mr. DE DRULHE, Ecuier,
Seigneur de Graviil.*



A TOULOUSE,
Chez NICOLAS-SEBASTIEN HENAUIT,
Imprimeur, près le College
de Foix. 1684.

—————
AVEC PERMISSION,



BALUBAN



CONCEPTIO

DE LA MANE DE
M. DE B. DE L. R.

Le Roy de France, Louis le Grand
desirant de donner
à son fils le Dauphin
le titre de Roi de France
et de Navarre.

M. DE D. A. P. H. I. E.

Le Roy de France, Louis le Grand
desirant de donner
à son fils le Dauphin
le titre de Roi de France
et de Navarre.

Le Roy de France, Louis le Grand
desirant de donner
à son fils le Dauphin
le titre de Roi de France
et de Navarre.

Le Roy de France, Louis le Grand
desirant de donner
à son fils le Dauphin
le titre de Roi de France
et de Navarre.



LE ROY DE FRANCE



A
MONSEIGNEUR
LE
DAUPHIN.

MONSEIGNEUR,

*Il est bien juste que venant
de mettre les interests de l'Eglise
entre les mains de son Fils aîné,
notre incomparable Monarque,
je mette ceux de l'Immaculée*

CAMBOLAS A

Mere de Dieu dans les vôtres, puis qu'il est Louïs Dieu Donné, & que vous estes Louïs Donné de Marie: Ce n'est donc pas, MONSEIGNEUR, un present que j'ose vous faire, c'est une dette que je vous paye, & un devoir que je vous rends. La grande, & pieuse Reine, Marie Therese d'Autriche d'heureuse memoire, à laquelle vous devez le jour, a fait un aveu public de l'obligation qu'elle avoit à la glorieuse & Immaculée Reine des Anges, de luy avoir procuré du Ciel par son intercession le don de votre Royale Personne. La fondation du Monastere des Filles de l'Immaculée Concep-

tion, & l'établissement de cette
Royale Octave qu'elle fit en-
suite celebrer avec tant d'éclat, &
à laquelle, MONSEIGNEUR,
vous prîtes vôtres jour, sont
de véritables marques de sa
devotion & de sa reconnois-
sance. Mais pouvoit-elle en
faire moins pour le grand pre-
sent qu'elle avoit receu, en effet
pouvoit-elle souhaiter un plus
grand bien, que celui de don-
ner à la France un Fils, auquel
elle devoit communiquer sa pieté,
& la grande devotion qu'elle
avoit pour l'Immaculée Concep-
tion, un Prince qui devoit join-
dre ensemble en sa personne tou-
tes les qualitez acquises, &
naturelles, qui devoit avoir

la parfaite connoissance des Langues, & des Sciences, qui est si rare parmy ceux de vôtre auguste rang. C'est par cette voye, MONSEIGNEUR, que vous vous estes préparé à recevoir les belles leçons de la Science des Rois, que LOUIS LE GRAND, dont vous estes l'esperance, l'amour, & les delices, a pris soin de vous donner par ses instructions particulieres, & par ses herciques exemples.

C'est, MONSEIGNEUR, en suivant une si noble carriere, & un si grand Maître, que vous estes devenu en peu de temps le Prince du Monde le plus accompli, & la digne

Copie d'un si parfait Original. Ce sera, MONSEIGNEUR, le riche sujet de v^otre Histoire ; ceux qui auront l'honneur d'y travailler, n'auront qu'à dire en vous voyant agir, c'est ainsi que LOUIS LE GRAND gouvernoit sagement ses Estats, qu'il y faisoit regner la Justice de laquelle, de même que de la Police, & des Finances, il avoit retranché les abus ; qu'il s'appliquoit au progres de la Religion, à protéger les interets de l'Eglise ; qu'il soula-geoit les Pauvres, & faisoit fleurir le Commerce, les beaux Arts, & les Lettres. C'est de la sorte, auront-ils sujet de dire, qu'il mettoit en peu de jours

sur pied de Troupes nombreuses
sans fouler ses sujets.

C'est ainsi, diront-ils, qu'il
gagnoit des Batailles ;
Qu'il rangeoit au devoir les
Corsaires d'Alger ,
Qu'il remplissoit leur Port de
mille funeraillles ;
Qu'il vainquoit sur la Terre,
& triomphoit sur Mer ,
C'est ainsi qu'il prenoit des
Villes imprenables ,
Qu'il étendoit si loin les bor-
nes de l'Estat ;
Et qu'il devint bien-tôt par
ses faits admirables ,
De ce vaste Univers le plus
grand Potentat ,
De même son courroux, plus

crainc que le tonnerre,
Renverſoit les Palais des ſu-
perbes Genoïs,
Et le bruit de ſon Nom, fai-
ſant trembler la Terre,
Forçoit les plus mutins à re-
cevoir ſes Loix.

Il gardoit de même regu-
lièrement les Traitez faits a-
vec les Alliez, il penetroit dans
le ſecret de ſes ennemis, & en
prevenoit habilement toutes les
ſuites : Enfin ils ajouteront
que c'eſt avec une ſemblable
preſence d'eſprit, & avec de
pareilles lumieres que le Grand
LOUIS preſidoit à ſes Con-
ſeils ; & c'eſt en un mot, avec
la même grandeur d'ame, & la

même moderation, qu'il se des-
farmoît à la priere de ses Amis,
arrêtoit la rapidité de ses Vic-
toires, le progres de ses Con-
quêtes, & donnoit luy seul des
bornes à ses Estats. Ils re-
marqueront encore, **MON-**
SEIGNEUR, que toutes
ces merveilles sont accompag-
nées de la Benediction, que
Dieu a déjà commencée de re-
pandre sur vôtres Mariage, en
vous donnant des Princes si
bien-faits, dont les descendants
porteront la Gloire des Bour-
bons, & celle du Royaume,
jusques à la fin des siècles.
Quelles felicitez, **MON-**
SEIGNEUR, ne devez-
vous pas attendre d'un Maria-

ge si bien assorti, & d'une
Epouse que le Ciel vous a
choisie dans une des plus an-
ciennes, & des plus pieuses
Maisons du Monde : Cette
aymable Princesse en soutient
avantageusement l'éclat, en
joignant à mille belles qualitez
celle d'avoir autant de zele
pour l'Immaculée Conception,
que ses Illustres Ayeuls en ont
eu pour l'établissement de la
Religion Catholique, auquel ils
ont si puissamment contribué,
lors du gain de la fameuse ba-
taille de Prague.

Mais, MONSEIGNEUR,
je m'engage insensiblement à un
trop vaste dessein, en voulant
joindre votre Panegyrique à

celuy de l'Immaculée Mere de
Dieu. Chacun d'eux merite de
volumes entiers, & une plume
plus forte, plus polie & mieux
cultivée que la mienne: Mais
malgré la foiblesse de mes for-
es, je croiray faire en petit ce
que les autres feroient en
grand; & j'espere, MONSEI-
GNEUR, qu'en ajoutant aux
sublimes Eloges que vos vertus
meritent celle de tres-devot à
l'Immaculée Conception, & qu'en
vous representant attaché par
des liens d'amour & de recon-
noissance au Char de la triom-
phante Mere de Dieu, je
travailleray à la gloire de l'un
& de l'autre; & je trouve-
ray en même-temps l'occasion

de faire paroître le zele que
j'ay pour ce grand Mystere, &
le profond respect, & la parfaite
soumission avec laquelle je
suis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble, &
tres-obeïssant serviteur.

DRULHE DE GRAVIL.



SONNET

A

MONSEIGNEUR

LE

DAUPHIN.

PRINCE, en qui tout espoir du Grand LOUIS
se fonde,

Ta vertu nous convainc de même que ton cœur,
Que tu ressembleras à ce Puissant Vainqueur,
Dont l'esprit est sans pair, la valeur sans seconde.

Tout fléchit devant luy, sur la terre & sur l'onde,
Ses projets sont suivis d'un eternal bon-heur,
Marche donc sur ses pas, imite sa valeur,
Et tu seras un jour le plus grand Roy du Monde.

Ainsi tu soutiendras la Gloire de nos Rois,
Les peuples du Levant tomberont sous tes Loix,
Et tu délivreras la Grece & la Sirie.

Ouy, nos Neveux verront ces grands évenemens :
Ils te verront planter malgré les Ottomans,
Sur le tombeau de Christ l'Etendart de Marie.

APPROBATION.

NOUS sous-signez Professeurs Royaux en Theologie de l'Université de Toulouse, avons leu attentivement le livre intitulé, *Le Triomphe de l'Immaculée Conception de la Sainte Mere de Dieu*, Fait par Monsieur DRULHE, Sieur de GRAVIL, dans lequel nous n'avons rien trouvé de contraire à la Saine Doctrine, & aux bonnes mœurs, & l'avons jugé digne de voir le jour, comme étant tres-propre à édifier les Devots de la Sainte Vierge, & à confondre les ennemis de son Immaculée Conception. FAIT à Toulouse le 8. Juin 1684.

F. JOSEPH BRUNET, Professeur du Roy, Doyen de l'Université.

R. A. B. Y, Professeur Royal de l'Université de Toulouse.

F. S. O. U. Q. U. E. S, Docteur Regent Bernardin.

F. A. N. T. O. I. N. E. D. A. N. R. O. S, Docteur Regent de l'Ordre de S. Augustin.

F. I. G. N. A. C. E, Provincial des Carmes, Docteur Regent.

B U L L E
*De Nôtre Saint Pere le Pape
Alexandre VII.*

DAns tout ce qui tend à augmenter le culte & l'honneur de la Mere de Dieu, nous employons avec un grand penchant toute l'autorité de nôtre Charge : & nous nous faisons un plaisir singulier de favoriser la pieté des Rois, qui nous font connoître leur zele. C'est pour cela que nôtre Predecesseur Urbain VIII. d'heureuse memoire, n'ayant pas mis dans sa Constitution, qui commence *Universa*, la Fête de la Conception de la Sainte Vierge, au nombre de celles qui sont commandées par l'Eglise : Nôtre tres-cher Fils en Jesus-Christ L O U I S Roy de France Tres-Chrétien, pour ôter la diversité des coutumes, nous auroit fait remonter, qu'il desire, que dans toute l'étendue de son Royaume la Fête de la Conception de la sainte Vierge soit commandée, ou du moins qu'il soit permis de la faire conformément à l'ancien usage, & possession du Royaume. Nous ne pouvons assez louer en nôtre Seigneur une si belle devotion, & un zele si exemplaire, Nous ôtons par la teneur de ces presentes, & par nôtre autorité Apostolique, tout l'empêchement que ladite Constitution d'Urbain nôtre predecessor pourroit apporter à la celebration de lad. Fête de la Conception dans le Royaume de France seulement : & ce nonobstant lad. Constitution, & autres quelquelconques, qui pourroient être contraires à la presente. **D O N N E** à Rome à Sainte Marie Majeur, sous l'Anteau du Pêcheur le 15. jour de Juin 1657. de nôtre Pontificat le 3. **G. G U A L T E R I U S.**



LE TRIOMPHE
DE
L'IMMACULE'E
CONCEPTION
DE LA SAINTE VIERGE
MERE DE DIEU.

CHAPITRE I.

Du Peché Originel.

L semble qu'avant de
traiter la question de
l'Immaculée Concep-
tion de la Mere de
Dieu, il est nécessaire d'expliquer
succinctement l'origine, la nature,
& le progrès du Peché Originel.

A

Gen. L'Écriture nous apprend qu'Adam
 2. ayant été établi dans le Paradis
 Terrestre, que Dieu avoit rempli
 de tout ce qui étoit utile & de-
 lectable, pour l'usage de l'homme,
 & qui n'étoit pas spirituel & mo-
 ral, ainsi que les Manichéens cro-
 yoient, se figurant que ce n'étoit
 que l'état d'innocence dans lequel
 Adam avoit été créé. Dieu n'exi-
 gea de luy, pour marque de sa
 fidélité, & de sa reconnoissance,
 que de s'abstenir de manger du
 fruit de l'arbre de science, du bien
 & du mal, sous peine de mort en
 cas de desobeissance: Cét homme
 Li 14 qui vivoit, dit Saint Augustin,
 Ci 1. tres-heureux dans le Paradis, de
 Dei la maniere qu'il vouloit, ne desirant
 c. 26. que plaire à Dieu, jouissant d'une
 pleine abondance de toutes choses,
 ayant le pouvoir de vivre ainsi tou-
 jours, dequoy manger, dequoy
 boire, possédant l'arbre de Vie,
 pour se garantir des foiblesses &
 des infirmités de la vicillesse,
 exempt des corruptions, de cha-

grin, de maladie, & de toutes les secouffes étrangères ; jouissant d'une parfaite santé du corps, d'une pleine tranquillité d'esprit, & doué de toutes les lumieres de l'ame.

Il ne fut jamais triste, ny jamais capable d'une legere & indiscrete joye, tandis qu'il suivit les mouvemens d'une parfaite charité, & qu'il n'abusa point des dons qu'il avoit receu du Seigneur. Mais cet homme fut bien-tôt changé; & la femme que Dieu luy avoit donnée pour estre sa consolation, & pour partager avec luy sa felicité, fut bien-tôt la principale cause de son malheur, la complice de son crime, & la compagne de son exil ; car le demon n'ayant pû ébranler la fermeté d'Adam, ny corrompre la fidelité qu'il avoit pour les ordres de son Createur, s'avisa de mettre Eve dans son parti, en luy promettant de rendre sa condition égale à celle de Dieu. La grandeur de cette promesse de-

voit faire craindre à Eve que ce tentateur n'eût dessein de la perdre; mais elle ne fut pas assés avisée : elle devint facilement la victime du Serpent, en croyant, par une ignorance inexcusable, que ce qu'il luy disoit, estoit veritable. Elle luy servit d'emisfaire, en communiquant à son époux le venin qu'elle avoit si facilement avalé, & l'entraînant dans la même perte : par là, elle donna le moyen au malin Esprit de faire deux fatales experiences, desquelles il ne s'est que trop prevalu dans la suite des temps : l'une, que la femme a une grande pente à se laisser gagner par la voye des cajoleries, des douces persuasions, & des vaines promesses : & l'autre, qu'elle est l'instrument le plus propre, & le moyen le plus assés pour tenter & pour perdre les hommes.

Dés lors ces deux fameux coupables se trouvant dépouillés de l'état d'innocence, dont ils étoient auparavant revêtus, reconnurent

de l'Immaculée Conception. 5

leur honteuse nudité, & la perte qu'ils venoient de faire : la crainte les faifissant enfuite, entendant la voix menaçante du Seigneur, qui se promenoit par les airs après le midy, les obligea de rentrer en eux mêmes, & de confiderer la prefomp-
tueufe erreur qui leur avoit fait perdre la Sainteté que Dieu avoit infufée dans leur ame, dans le premier moment de leur être, pour avoir voulu follement acquerir la divinité que le demon, jaloux de leur bon-heur, leur avoit promise pour un morceau de pomme. Ils s'allèrent donc mettre à couvert fous l'épais feüillage d'un figuier, qui leur cachoit le Ciel, mais qui ne les cachoit point au Ciel : Dieu n'eut pas de la peine à les découvrir, quoy qu'il semblât en appellant Adam, qu'il ignorât le lieu de fa retraite. Il leur reprocha leur faute, & fes biens-faits, & n'écou-
ta qu'avec indignation, l'excufe d'Adam, qui sembloit luy reprocher de luy avoir donné la femme

Gen.
3.

6 *Le Triomphe*

pour compagne, qui luy avoit persuadé de manger du fruit défendu. Mais ny la persuasion de cette femme, ny celle du rusé serpent envers la femme, n'étoient point de valables excuses pour eux, puisqu'ils avoient eu assés de lumieres, & assés de grace pour resister à cette tentation. Aussi n'éviterent-ils pas, que Dieu, malgré les frivoles raisons dont ils tacherent d'attenuer leur crime, ne prononçât l'Arrest de leur condamnation, & ne les chassât du Paradis Terrestre.

- eccl. 17. Voilà le premier homme que le Saint Esprit avoit remply des lumieres de sa sagesse, comme devant être non seulement le chef de tous les hommes, mais leur maître & leur directeur : Le voilà trompé par les ruses du Demon, devenu coupable du peché, sujet à la mort, & cause de celle de ses descendans, parce que, comme dit l'Apôtre, il servit de canal au peché, ainsi que fit Eve, étant tous deux élevés par c. 3. l'esprit de superbe, que l'Ecclesiaste

de l'Immaculée Conception. 7

nous assure avoir été le commencement de tout mal. Il ne faut donc pas s'étonner que le peché ayant trouvé tant d'ouverture pour se glisser dans le monde, y ait fait un si grand fracas.

Il est assés inutile d'entrer dans la curiosité de ceux qui ont voulu fixer le temps du sejour qu'Adam fit dans ce lieu de delices; les uns disant qu'il y fut autant d'années que Jesus-Christ demeura sur la terre; les autres pendant quarante jours; d'autres un seul jour; quelques-uns qu'il n'y demeura que six heures; & d'autres soutenant qu'il y fut pendant huit jours entiers. Il suffit que l'Ecriture nous apprenne qu'il en fut chassé des qu'il eut oüy la condamnation que son crime meritoit, & qu'ensuite Dieu commit un Cherubin à la garde du Paradis Terrestre, afin que personne n'y entrât pour y manger du fruit de Vie.

Gene.
c. 3v.
24.

Si ces miserables n'eussent desobeï à leur Souverain, l'homme n'auroit jamais été contraint d'user ses

mains au travail de la terre, son front n'auroit jamais esté dégoûtant de sueur, ny couvert d'une sordide crasse; les maladies, & les déplaisirs ne luy eussent point esté connus; la mort n'auroit pas eu l'entrée dans le monde, & la femme n'auroit point enfanté avec douleur, & avec risque de perdre la vie: Ils auroient tous deux pleinement & tranquillement jouï pendant tous les Siecles de l'agréable compagnie de tous leurs déçendants: Ils leur auroient communiqué l'état que David trouve si heureux, de ceux qui sont sans tache, Saints dans leurs voyes, & fideles à la loy de Dieu: Nous n'auroions pas perdu l'heureuse possession du Paradis Terrestre que Dieu avoit fait pour Adam, & pour ses heritiers; l'on n'auroit pas veu jûques où peut aller la malice des hommes lors qu'ils sont destitués de la grace divine: les Demons auroient languy dans leurs cachots privés de la maligne consolation de trouver parmy les hommes de com,

Beati
 imma
 culati
 in via
 qui
 ambu
 lant
 in le-
 ge DO
 mini.
 Ps.
 118.
 v. I.

pagnons de leur malheur, des victimes de leur rage. Enfin demeurant toujours Saints, fermes, & innocens dans l'état où Dieu nous avoit mis, nous n'aurions point eu besoin de Medecin ny de reparauteur; & la terre toujours parée des fleurs & des fruits sans aucun mélange d'épines, n'auroit jamais été empourprée du Sang de son Createur. C'est le triste changement que la vanité d'une femme préoccupée, & l'imprudence d'un homme séduit, causerent dans le monde; & c'est la source & l'origine du peché & de toutes nos infortunes. Ce qui ne fût pas arrivé si Eve eût peché toute seule; parce que n'étant pas le chef du genre humain, ainsi qu'Adam l'étoit, sa prevarication n'auroit été d'aucune fâcheuse suite à ses descendants.



 CHAPITRE II.

Du progrès du peché d'Origine, dans la Generation d'Adam.

CE qui fut de plus déplorable dans la tragique aventure de de nôtre premier Pere, fut que son crime & la peine qu'il meritoit passerent à ses enfans ; & cela se fit par une voye Morale, & non pas Phisique, comme l'Auteur de la recherche de la Verité semble le vouloir prouver, en disant, que la femme produit dans le cerveau de son enfant des traits qui corrompent l'ame dès le moment qu'elle est créée : ce qu'il prétend prouver par les Monstres, & par les marques extraordinaires, que l'imagination blessée des Meres imprime sur le corps des enfans ; comme aussi par certaines a-

versions ou apprehensions qu'ils reçoivent par une communication, que cet Auteur a de la peine à expliquer, se contentant de dire qu'elle se fait par les racines que le fœtus pousse dans la matrice de la mere, & par les nerfs dont elle est apparamment remplie. Il est aisé de voir que tous ces curieux qui se veulent guinder plus haut que les autres, & faire de nouvelles découvertes, soit dans la Philosophie ou dans la Theologie, tombent aussi souvent dans l'erreur que ceux qui s'écartent de la créance générale des fideles, en pretendant la rectifier; Ce frivole raisonnement se détruit par l'experience, qui nous fait voir presque tous les jours, qu'encore bien que le cerveau d'une mere soit affecté, ou que son corps soit debile, & sujet à certaines maladies, celui de l'enfant ne reçoit aucune atteinte de ces imperfections; & que plusieurs habiles hommes doivent le jour à des peres idiots, ou à des meres hebetées.

D'ailleurs, quand même il seroit

d'une necessité abioluë que les enfans retinssent quelque impression, & quelque teinture des qualités ou des défauts de leur mere ; cela ne pourroit être continué que dans les premieres générations : car nous observons que d'ordinaire ces maux, qu'on peut regarder comme héréditaires, ne passent guere au de-là. Et qu'il en est des familles comme de la semence & de la graine des fleurs & des plantes qui s'abatardissent par succession de tems. Les choses sublunaires changent souvent en souffrant de l'alteration, ou en recevant quelque perfection qu'elles n'avoient pas ; de même que ces Ene-mones d'une espece commune, qui deviennent doubles avec le tems, & qu'on appelle des hazards.

Cette viscicitude ne convient nullement à la tache que le peché Originel imprime dans tous les enfans d'Adam, puis qu'elle est la même depuis son peché, & qu'elle durera jusques à la fin du Monde. Mais sans nous amuser d'avantage à cette inutile

inutile dissertation ; n'est-il pas vray que le péché ne consistant que dans l'ame , ne peut y être introduit par la voye des choses corporelles, dont la génération n'a nulle liaison physique & naturelle avec sa création, ni aucun raport avec ces impressions dont nous avons parlé : Mais quoy que ce péché ne soit transmis & imputé que moralement aux hommes, il ne s'enfuit pas qu'il ne soit un véritable péché, & non pas, comme a dit Zuingle, qu'il soit appelé péché abusivement, & par metaphore; il a sans doute crû que le péché consistant, ainsi que Saint Augustin l'enseigne, à dire, à faire, ou à désirer des choses contraires à la Loy Eternelle ; *Dictum factum concupitum contra legem aternam* : Etant d'ailleurs dit dans la Philosophie, que les choses purement naturelles, ne sont dignes, ni de loüange, ni de blâme ; il s'enfuit que les enfans d'Adam ne pouvant produire tous ces actes dans le premier moment de leur être, ne péchent pas véritablement ni mortellement.

Aris.

3.

Etic.

c. 5.

Mais cet Ecrivain ne prend pas garde qu'il y a des volontés formelles & expressees, & d'autres interpretatives & morales, comme celles de ceux qui s'ont censés acquiescer, & consentir à ce qu'ils ne refusent pas expressement: de même la volonté des descendants d'Adam est censée être dans la personne de leur pere, qui pouvoit accepter pour luy & pour eux l'état heureux que Dieu luy promettoit, en cas qu'il fût fidèle à ses ordres divins, ou bien choisir le parti du malheur & de la désobeïssance, comme il fit, contractant par ce malheureux choix une obligation, non seulement pour luy, mais encore pour tous ses descendants; il les engagea dans un véritable péché mortel & habituel, puisque (selon tous les Docteurs de l'Eglise) le péché Originel rend les hommes ennemis de Dieu, & sujets à la peine Eternelle, qui sont les effets nécessaires du péché mortel. C'est ainsi que les Souverains lient & engagent la volonté de leurs sujets

dans un traité de paix, sans leur exprés consentement: Il se contracte pour lors une obligation & un engagement, qui deviennent communs aux chefs & aux membres, en sorte que ce qui semble particulier devient general par l'union, & par la liaison nécessaire qu'il y a entr'eux.

La maniere par laquelle le péché Originel, que plusieurs ont regardé comme un Myſtere, à cause qu'il a donné lieu aux Myſteres de l'Incarnation, de l'Eucharistie & autres, est glissé dans les hommes par une succession non interrompuë, paroissant incomprehensible à plusieurs, les a obligés à dire, ainsi qu'à Pelage, que le péché Originel ne pouvoit être imputé aux enfans d'Adam, qui ne pouvoient avant que d'être, ni vouloir, ni commettre, ni éviter le péché.

Mais plût à Dieu qu'il en fût de la sorte, & que le péché d'Adam se fût arrêté dans sa source, & n'eût été communiqué à ses descendans, comme les Anabaptistes le croient,

à cause de quoy ils rejettent le Bap-
tême comme inutile, malgré la clar-
té des passages de l'Écriture, qui
nous convainquent du contraire;
d'ailleurs le prix excessif que Jesus-
Christ a donné pour nôtre générale
Redemption, & le merite surabon-
dant de son Sang répandu pour nous,
nous marquent assés que nous avons
part à la faute de nôtre premier Pere,
& que sa mauvaise volonté persevere
en la nôtre, & que la nôtre est con-
tenuë moralement dans la sienne.
Cette communication se fait mora-
lement, selon la plus exacte Theo-
logie, par la voye de la Generation,
& par la force du pacte que Dieu fit
avec Adam, luy promettant la re-
compense, pourvû qu'il fût obeïf-
sant, & la punition, s'il étoit refra-
ctaire à ses ordres; il envelopa donc
dans son crime, par la vertu de ce
pacte, que l'Écriture appelle Testa-
ment Eternel, ses enfans, & engagea
leur consentement, parce qu'ils é-
toient un avec lui, & qu'il pouvoit
dire deux, ainsi qu'il avoit dit d'Eye,

es-
tamé
tum
æter-
num
con-
stitui-
t cum
illis.
Eecl.
c. 17.

qu'ils font les os de ses os, & la chair de sa chair ; c'est pourquoy Saint Augustin dit, que nous n'étions avec Adam qu'une même personne, & que nous mangions lors qu'il mangeoit. *Ille erat nos, & nos eramus ille & ipso comedente nos comedimus.*

Il étoit donc juste qu'ayant eu part à son péché, nous eussions aussi part à son châtement, & que nous fussions sujets à la mort Eternelle, comme à la temporelle. Pour établir la justice de cette punition, nous n'avons qu'à rapporter ce que le même Pere dit, que celui qui trouve cette peine trop grande ou injuste ne sçait pas mesurer combien est grande la malice d'un péché qu'on pouvoit éviter si facilement; de même, ajoute-t'il, que la grande obeissance d'Abraham a été louée, à cause que c'étoit une chose tres-difficile d'immoler son fils, comme le Seigneur lui avoit commandé ; & d'autant plus que la desobeissance a été plus grande dans le Paradis Terrestre, l'obeissance de

l. 14.
de ci-
vi.
c. 13.

second homme a été plus recommandable, parce qu'il a été obeïssant jusques à la mort, comme l'autre avoit été desobeïssant jusques à meriter la mort : Enfin, dit-il, il est mal aisé d'expliquer l'énormité d'un mal qu'on commet, ayant une si grande facilité de ne le pas commettre, & lors qu'on doit craindre une si redoutable puissance, & un si terrible châtiment.

L'existence de ce péché, qui provient d'origine, n'est que trop certaine dans tous les hommes, selon le témoignage du texte sacré : Car le Prophete Roy avoüe ingenûment qu'il a été conçu dans le peché ; & Job après avoir maudit le jour auquel l'homme a été conçu, ne dit-il pas qu'on ne peut faire sortir une chose pure & nette d'une semence impure & corrompue. *Quis potest facere mundum Dei immundo conceptum* c. 3. *semine.* Ces autorités, & plusieurs autres semblables ont été le fondement de l'opinion de tous les Peres des Eglises d'Orient & d'Occident,

Pl. 50

c. 3.

v. 34.

la Doctrine desquels Saint Augustin opposa à Julien, qui étoit imbu de l'erreur de Pelage, niant comme lui, la propagation du péché d'Adam en ses enfans ; & par conséquent la nécessité de la Redemption, & de la grace reparatrice. Il se prévalut encore contre les Pelagiens de l'autorité des Papes Innocent, Zozime & Celestin, & leur dit qu'après qu'ils avoient été condamnés leur cause étoit finie, & qu'on ne devoit plus les écouter après que l'Eglise avoit parlé contr'eux.

Elle a parlé depuis ce tems-là cette même Eglise de la même sorte par la bouche du Concile de Trente, lequel dit Anatheme à ceux qui soutiennent que les enfans n'ont retenu rien du péché d'Adam, qui ait besoin absolument d'être lavé par les eaux de la régénération, ainsi qu'il faut entendre, dit-il, les sens de ces paroles de Saint Paul, *que le péché est entré dans le monde par le moyen de l'homme, & la mort par le péché, & qu'ainsi tous les hommes ont été faits*

§. De
peca.
orig.
Can.

4.

pécheurs. C'est de la sorte , continuë-t'il , que l'Eglise Catholique la toujourns entendu , & retenu par tradition Apostolique, que les enfans acquierent veritablement la remission des péchés, & sont regenerés & lavés par les eaux Baptismales ; parce que, comme dit S. Paul , il étoit raisonnable que ceux qui ont été rendus ennemis de Dieu par le péché d'un homme fussent reconciliés avec luy par la grace d'un autre homme.

Cette propagation du Péché Originel dans tous les hommes est une matiere que l'Ecriture semble avoir voulu le plus éclaircir ; car l'Apôtre nous dit formellement, que Dieu est venu sauver tous les hommes, & que par lui nous avons été tous rachetés. L'Evangile nous enseigne clairement, que le Fils de l'homme vient chercher ceux qui avoient péri ; ce qui est le propre motif , disent les Peres , de son avenement & de son Incarnation , laquelle n'eût pas été nécessaire si Adam n'eût péché. Il n'est pas besoin , dit Saint Mathieu,

1. Ti.
c. 1.

Luc. 8
15.

d'appeller le Medecin pour ceux qui possèdent une bonne santé; mais bien pour ceux qui sont malades : & plus bas il rapporte, que le Fils de Dieu dit qu'il n'étoit pas venu pour appeler les justes, mais seulement ceux qui avoient péché : Saint Augustin prend sujet de ces paroles de pousser éloquamment cette verité contre les Heretiques, dont nous avons déjà parlé, qui croyoient que les enfans n'étoient point sujets au péché d'Adam, encore bien que Jesus-Christ fût mort pour eux ; parce que, disoient-ils, il étoit mort pour tous indifferamment, aussi bien pour le pécheur que pour ceux qui ne l'étoient pas : Si Dieu, leur dit-il, n'est venu dans le monde que pour nôtre Salut, il n'y a donc point d'autre motif de sa venuë que nos péchés ; car ce ne sont pas nos bonnes œuvres qui l'ont attiré du Ciel à la terre : ôte, continuë-t'il, parlant à Julien, les maladies & les blessures, & tu ôteras la necessité de la Medecine: on voit par tout accourir le Medecin vers le

Mat.
9.

Ser. 8
62.

malade, afin d'empêcher qu'il ne soit plus malade, il aime à le voir, non pas en l'état qu'il le trouve, mais bien en celuy où il tâche de le mettre; celuy, ajoute-t'il, qui dit n'être pas pécheur, ou ne l'avoir pas été, est ingrat à son Sauveur, auquel on n'a donné le nom de Jesus, que parce qu'il nous sauve, & que c'est à luy indispensablement que nous sommes obligés de recourir comme à l'unique Medecin de nos ames. Saint Ambroise dit, qu'il n'y a point d'au-

1. de tre cause de l'Incarnation de Jesus-
 Inca. Christ que le dessein qu'il avoit de
 e. 1. racheter la chair qui avoit péché.
 N. 5. Saint Cirille, dans son Dialogue de
 la Trinite, écrit, que d'autant qu'il
 étoit necessaire, qu'à cause des pé-
 chés & des chûtes des hommes,
 l'unique Fils de Dieu patit, il faut
 croire qu'il avoit une grande vertu,
 puis qu'il a merité de faire servir le
 crime du Genre Humain à la gloire
 Divine; car il ne se seroit pas rendu
 semblable à nous, & n'auroit point
 souffert, si nous n'eussions péché;

parce que, dit-il en un autre endroit, le premier Adam usant mal de sa liberté, se porta au mal plutôt qu'au bien, il a plu à la Divine Misericorde de nous envoyer le second Adam. l. 2.

Si l'homme, écrit Saint Leon, qui avoit été fait à la ressemblance de Dieu, eût conservé l'honneur de sa nature, & ne se fût point laissé seduire par le Demon, en s'écartant de l'ordre qu'on lui auroit prescrit, le Createur ne se feroit pas fait semblable aux creatures : l'Eternel n'auroit pas été sujet au tems, & ce Fils, qui étoit égal à Dieu le Pere, ne se feroit pas avili sous la figure d'un Esclave, & n'auroit pas revêtu la ressemblance de la chair du péché; ajoutons à ces verités, dont tous les Fideles conviennent, les paroles de Saint Gregoire, qui assure, que si Adam n'eût péché, il n'eût pas été nécessaire que nôtre Redempteur prît nôtre chair; & qu'étant venu pour appeler les Pécheurs à la penitence, & non pas les Justes, si les pé-

l. 4.
c. 1.

chés n'eussent entré dans le monde, il n'auroit pas eu occasion d'y venir.

C'est sur cela que l'Eglise chante à la Benediction du Cierge Paschal, que le péché d'Adam étoit certainement nécessaire, puis qu'il a été effacé par la mort de Jesus - Christ. *O certe necessarium Ade peccatum quod Christi morte delatum est.* A quoy j'ajouteray, qu'il étoit aussi nécessaire pour donner occasion au Sauveur de preferer, ainsi qu'il a fait, nôtre nature à celle de l'Ange, en l'associant à la nature Divine.

CHAPITRE III.

De l'Essence du Peché Originel.

Voilà, se me semble, d'assés forts éclaircissimens pour montrer que le péché d'origine, qui étoit mortel & actuel dans la personne d'Adam,

d'Adam, est mortel & habituel dans tous ses descendants, qui en sont véritablement infectés dès que l'ame commence d'animer leur corps. Il est aussi aisé de découvrir l'essence de ce péché, & de voir qu'il est quelqu'autre chose que la concupiscence, à laquelle Luter, Calvin, Zuingle, & quelques autres Novateurs l'ont entièrement attribué ; erreur qui se détruit par des contrariétés manifestes : Car si la concupiscence étoit péché, il s'enfuivroit que Saint Paul, & d'autres Saints auroient été continuellement dans le péché après avoir reçu le Saint Esprit, puisqu'ils ne cessèrent pas d'avoir en eux cette inclination naturelle que l'homme a pour le mal ; & l'Apôtre fut assés humble pour avoüer qu'il sentoit dans son corps une loy contraire à la loy du Seigneur. *Sentio aliam legem in membris repugnantem legi mentis mee.* Quoy qu'il dise en un autre endroit, qu'il ne se sent cou-pable de rien. De plus les enfans

Nihil
mih
con-
sci
sum.

nous marquent assés par leurs mouvemens involontaires d'impatience, de chagrin, & d'opiniâreté, que je puis appeller des passions commencées, mais pourtant véritables, & par l'avidité qu'ils font paroître pour tout ce qui brille à leurs yeux, que la concupiscence reste en eux après le Baptême dans l'acte premier, ainsi que l'École & le Concile de Trente disent; c'est à dire, qu'ils ont une semence, une disposition, & une inclination prochaine, qu'ils ne peuvent réduire en acte avant l'âge de raison, & c'est ce qui les exempte du peché actuel; au lieu que lors qu'ils sont avancés en âge, ils peuvent faire un mauvais usage de leur liberté, ceder à la tentation, suivre leurs mauvaises inclinations, & commettre le mal avec connoissance de cause & de propos délibéré: d'où nous devons conclure que la concupiscence n'est pas peché, puisque le même Concile a déterminé que le Baptême efface entièrement le peché.

§ 5.
can. 5.

La concupiscence n'est donc qu'une tentation, qui souvent bien loin d'abattre ceux qu'elle attaque, sert à relever leur mérite : ses efforts ne sont pas, dit l'Apôtre, au dessus de nos forces, & de la grace que Dieu nous donne pour luy résister. C'est un vent impetueux qui agite un vaisseau, dont l'impetuosité est souvent rabattuë par l'adresse d'un habile Pilote : C'est un poison qu'un excellent Artiste peut si bien préparer, qu'il peut servir d'antidote & de remede souverain ; Ce qui a donné lieu à cet erreur, qui proueroit l'inutilité du Baptême, & feroit voir que les enfans peuvent pecher actuellement, avant l'usage de raison, est que ceux qui l'ont soutenüe ont remarqué que plusieurs Peres ont appellé la concupiscence peché, & qu'ils n'ont pas reconnu le sens de leur expression, qui est, que la concupiscence est souvent le materiel du peché, qu'elle est l'effet de celuy d'Adam, & souvent la cause de celuy des autres;

qu'elle en est la peine ; qu'on l'appelle le foyer du peché , parce qu'elle le nourrit , & qu'elle foment les appetits desordonnés qui nous poussent incessamment au mal ; c'est pourquoy l'Escriture nous avertit de ne pas obeïr à nos concupiscences , de n'aller point après elles , & de ne pas laisser regner le peché en nous par une molle & lâche complaisance , en contentant nos desirs dereglés , ainsi qu'Adam & Eve firent lors qu'ils cederent aux violens mouvemens de leur curiosité & de leur superbe.

Il vaut bien mieux imiter le Sage , qui sçait corriger la malignité de l'astre de son ascendant , lequel peut bien luy donner des mauvaises inclinations , mais ne les peut point forcer à les suivre : il n'y a rien qu'on ne puisse faire avec le secours du Ciel ; on pût combattre , on peut vaincre , autrement nous ne recevriens jamais la couronne qui est promise à ceux qui auront legitime-ment combattu. Tous les Theolo-

giens Catholiques conviennent que le peché Originel n'est pas la concupiscence, mais qu'il est la privation de la justice Originelle : Il est vray que les uns considerent cette privation comme estant celle de la rectitude naturelle, necessaire pour arriver à la fin naturelle, que Dieu nous propose, qui est de nous conformer à luy. D'autres veulent que ce soit la privation de la justice Originelle, regardée comme une grace sanctifiante, qui dispose l'Ame pour une fin surnaturelle ; c'est pourquoy le peché Originel est appellé la mort de l'ame, en ce qu'il est une privation de la grace habituelle, qui est la veritable vie de l'ame, au lieu que le peché d'Origine luy fait perdre la justice, & la sainteté, & se communique à tous les hommes comme un mal contagieux; en sorte que S. Paul a eu raison de dire, que par la desobeïssance d'un seul plusieurs sont devenus pecheurs, non pas en imittant Adam, comme dit Erasme après Pelage, dont l'erreur

fut condamnée au Concile de Palestine, dans sa desobeïssance, mais même avant que d'être capables de produire aucune action.

D'autres expliquant la nature du peché Originel, disent, que la dette du peché Originel n'est rien de phisique, ny rien qui ait une raison de coulpe de peine; mais que c'est une obligation morale, ou bien une necessité sortie du peché d'Adam, & transferée à ses descendans par une dénomination extrinseque; d'autant qu'il est le chef de tous, & que tous sont engagés, & sujets à porter en soy sa tache & sa peine: d'autres disent que le peché d'Adam a quelque chose de phisique, qui descend, & affecte la personne de ses enfans par le moyen d'une generation corrompuë & infectée, qui engendre en eux une autre nature corrompuë, & gâtée, qui les soumet phisiquement à une coulpe correspondante à celle d'Adam, non pas formellement, parce que la coulpe formelle pût estre seulement dans

l'ame, & dans les puissances libres, & non pas seulement par une cause qu'ils appellent passive, comme estant l'effet de ce peché, mais encore par une cause active, parce qu'elle a la force de répandre dans l'ame la coulpe originelle selon quelques uns. D'autres tiennent, ainsi que Vasques, que cette dette Originelle des descendans d'Adam, est une certaine relation passive qu'ils ont avec la faute de leur premier Pere; de memes, disent-ils, qu'il a merité par son peché que la Justice qui devoit estre infusée dans l'ame de ses enfans leur fût deniée, & qu'ainsi ils naquissent en peché, de même estant compris dans son demérite, à cause de l'Origine de la Conception qu'ils retiennent de luy, ils sont privés par la faute de la justice, & denués de ce secours, ils contractent le peché Originel, s'ils n'en sont d'ailleurs preservés par la gratuite volonté de Dieu. Ceux qui ont voulu exempter la Mere de

Nec
solum
causa-
liter
passi-
vè.
Cau-
saliter
acti-
vè.
ro. 2.
Part.
3.
disp.
116.
c. 5.

Dieu de l'obligation du peché Originel prochaine, & éloignée, ont trouvé si utile l'examen de cette matiere, qu'il est à propos que nous voyons encore les divers degrés de cette discussion que quelques Ecolastiques font sur la dette Originelle: car les uns, sans entrer dans l'examen de ce qu'elle est véritablement, la divisent d'abord en intrinseque & extrinseque, en prochaine & éloignée; ils appellent extrinseque le peché d'Adam, en ce qu'il est la prevarication du pacte qu'il avoit passé avec Dieu pour luy, & pour tous ses enfans, sous laquelle obligation nous sommes tous soumis; & par l'intrinseque ils entendent ce qui descend de ce peché jusqu'à nous, nous saisissant en nôtre propre supôt, & nous faisant encourir la necessité de contracter sa tache. L'autre division est comprise dans celle-cy; car ils expliquent la dette éloignée comme ils ont fait l'extrinseque, & la prochaine, de même que l'intrin-

seque, disant que la dette éloignée n'est pas absolument, & simplement la dette du peché, mais en quelque maniere, c'est à dire qu'elle est la dette de la dette.

Secū-
dum
quid.
Debi-
tum
debi-
ti.

Enfin pour parcourir les degrés de cette discussion, les uns confiderent cette dette comme formelle: les autres comme fondamentale; ils divisent encore le formel en ce qu'il n'est pas le même quant à la coulpe, & quant à la peine; quant à la coulpe, ils disent que c'est cette obligation, & cette nécessité que les descendants d'Adam ont avant leur être, d'encourir en leur propre personne dans le moment de leur conception la tache originelle: & le formel du peché quant à la peine, est cette obligation qui les rend sujets aux peines, & aux maux qui accompagnent & suivent nécessairement ce peché; pour la dette qu'ils appellent fondamentale, ils la font consister en tout ce qui determine, & nécessite les enfans d'Adam, qui ont peché en luy,

à encourir en leurs propres personnes dès le premier moment de leur être, la privation de la justice originelle en laquelle consiste le peché Originel, selon la plus generale opinion.

Mais quoy qu'il soit certain que tous les déçendants d'Adam soient compris dans cette necessité d'encourir la même disgrâce ? Y a-t'il de regle si generale qui ne souffre quelque exception ? Et le Prophete Job, après avoir dit dans l'endroit déjà cité, qu'on ne peut faire d'une semence corrompuë une chose nette, n'ajoute-il pas, parlant à Dieu,

Non-
re tu
qui
solus
es.
c. 3.

Il n'y a que vous, Seigneur, qui le puissiez faire : en effet, les merveilles de sa toute puissance sont elles bornées ? Le Createur ne peut-il pas suspendre, ou changer l'action naturelle des choses creées, comme il est en son pouvoir d'en changer la substance ? N'a-t'il pas arrêté le cours du Soleil, secondant le commandement de Josué ? Ne fut-ce pas luy qui suspendit l'activité

Josu.
c. 10.

du feu en faveur des trois enfans d'as
la fournaise, & changea l'action de
cét élément impitoyable, en celuy
d'un vent fraix & delicieux, pour ra-
fraîchir ces innocens, que Nabucho-
donosor pretendoit sacrifier à sa ra-
ge : puis qu'il a fait une infinité d'au-
tres miracles, qu'il a allié la Virgini-
té de sa sainte Mere avec son heu-
reuse fecondité, pourquoy ne pou-
voit-il pas luy faire une autre grace
en l'exemptant des effets de ces deux
rebellions, que saint Thomas, & S.
Bonaventure disent former le pe-
ché, sçavoir la rebellion de l'esprit
contre la loy de Dieu, & celle des
sens contre la raison.

Y a-t'il rien qui implique de dire
qu'il l'a exemptée & preservée de la
tache du peché Originel, dès le pre-
mier moment, pour la rendre digne
de recevoir l'honneur d'être sa Mere.
Ne faloit-il pas qu'elle fût distin-
guée de la premiere Eve, qui fut
produite sans tache, mais qui pro-
duisit en peché : & que cette secon-
de Eve, qui devoit reparer le mal que

la premiere avoit crûsé, eût plus d'avantage que l'autre, & qu'elle fût produite en l'état d'innocence, dans laquelle elle étoit, lors qu'elle porta le Seigneur. Mille raisons de convenance & de descence nous convainquent de cette verité, ainsi que les témoignages de l'Ancien Testament & du Nouveau, sur lesquels les Peres ont appuyé leur créance, en faveur de l'opinion pieuse; & l'Eglise le commandement qu'elle a fait de célébrer la Fête & l'Octave de l'Immaculée Conception de la Vierge, selon les souhaits & l'inclination des plus grands Rois du monde, & particulièrement de nôtre incomparable Louis le Grand.

CHAPITRE IV.

*Raisons de convenance & de
décence, qui prouvent que
l'Ame de la Sainte Vierge,
Mere de Dieu, a esté pre-
servée du peché d'Origine,
dans le moment de sa créa-
tion, & de son infusion
dans le corps.*

PResque tous les Theologiens Mo-
dernes, & plusieurs Anciens en-
seignēt que la Vierge a esté exempte
du peché d'Origine, étant tirée de
l'engagement que tous les hommes
avoient dans le peché d'Adam, &
qu'ainsi elle étoit garantie du peché
futur par un decret éternel; cela
étoit possible à Dieu: & ceux qui
tiennent cette opinion raportēt tant
des raisons, qui nous font voir que

Dieu l'a dû faire, & qu'il l'a fait, puis qu'il a sans doute donné à sa mere toutes les graces possibles. Que d'ailleurs on n'a pas moins raison de dire que la Vierge a eu part à la Redemption, à laquelle même les Anges ont participé, puisque la grace qui les empêcha de suivre le mauvais exemple de l'orgueilleux Lucifer, ne leur fut donnée qu'en veüe des merites du Sang de Jesus - Christ: nous convenons tous neanmoins qu'elle a été véritablement rachetée, en ce qu'elle a esté preservée du peché, ou de l'obligation du peché; ce qui a esté une redemption plus noble & plus éminente que celle qui rachete les hommes après leur cheute: C'est ainsi que David se dit racheté & relevé du glaive de Goliad, sous lequel il n'étoit pas pourtant tombé, mais sous lequel il auroit succombé, si le secours divin ne l'en eût garanti. *Qui redemisti David servum tuum de gladio maligno.* Il dit encore à Dieu qu'il a tiré son ame de l'Enfer, non pas qu'elle y eût esté

veritablement, mais qu'elle en avoit esté preservée. *Eruiſti animam meam, ex inferno inferiori.*

Celuy qui a relevé l'homme tombé, est le même qui empêcha l'Ange de tomber, dit saint Bernard : S. Augustin, saint Denis, Egidius expliquent la nature de cette grace de preservation, en disant, que Dieu nous délivrera du mal qu'il nous empêche de commettre par sa sainte grace : & le premier dit, parlant à Dieu, qu'il tient de sa bouche la force de s'être relevé des pechés commis, & celle de n'en avoir pas commis d'autres. *Non ea solum qua commisi peccata, sed etiam que te protegente non commisi totum à te deputandum esse.* Tous les Peres fondés sur ces paroles de l'Apôtre, que Dieu a esté fait la sanctificatiõ & redemption, demeurent d'accord que les Anges, & les hommes ont esté rachetez. Les hommes par l'incarnation, & les Anges par la creation. S. Anselme expliquant ces paroles de saint Paul. *En pacifiant par le Sang de Iesus-*

pf.

85.

Ser.

22.

In

canti.

r.

Cor.

c. 1.

Col.

Christ, les choses qui sont au Ciel, & en la terre, dit qu'on les doit entendre des Anges & des hommes; car dit-il, au moment que le Sang coula du côté du Seigneur, le peché d'Adam fut pardonné à sa posterité; toutes choses furent pacifiées au Ciel, comme en la terre, parce que pour lors la porte du Ciel fut ouverte aux hommes; d'autant qu'au paravant il y avoit un differant continuel, qui separoit les hommes d'avec les Anges, en sorte qu'aucun mortel, pour s'y saint qu'il fût, n'avoit point d'accés vers le Ciel, tous devant descendre dans l'Enfer, à cause du peché du premier homme. Mais par la mort de Jesus-Christ, les choses ont tellement changé, que les ames des justes sont en possession de la gloire dès qu'elles s'ont delivrées du corps. Il dit de plus sur le même sujet, que Jesus-Christ remet toutes choses dans le monde, en faisant que l'homme pecheur embrasse la justice & acquiert par son humilité la place que les Anges apostats ont per-

duë par leur superbe : & saint Thomas dit sur le même sujet, que le Sauveur repare ce qui est au Ciel, non pas pour ce qui regarde les Anges, mais parce qu'en rachetant les hommes il repare la brèche que la desertion des mauvais Anges y avoient causée.

Mais sans nous amuser à examiner les raisons de ceux, qui voulant encherir sur les autres, ont dit que la Vierge n'a pas esté sujette au peché, parce qu'elle n'avoit pas pris, disent-ils, une chair particulièrement sujette au peché, mais selon la commune & spécifique raison, comme parle Salazar; mais cette raison ne prouvant rien, puisqu'on ne peut concevoir cette chair de Marie que conformément à celle de tout le genre humain; il vaut mieux se depayser des subtilités, & des termes de l'école, & suivre les raisons de ceux qui disent, que Dieu par une grace speciale, ne l'a pas comprise dans le decret donné en veü du peché, où s'en tenir à la commune opinion de ceux

qui croyent que la Sainte Vierge étoit naturellement sujette à subir le joug du peché originel, mais qu'elle en a esté garantie par un coup de predilection & de la grace prevenante, & qu'elle n'a esté sujette qu'à la mort temporelle, qui est une suite nécessaire du peché du premier homme.

Mille raisons de convenance & de probabilité se présentent en foule, dont la premiere qui me saute aux yeux, vient de ce que les adversaires & nous, convenons que dans le second moment la sainte Vierge a esté justifiée : & quel inconveniant ou quelle difficulté y a-t'il d'avoüer qu'elle ne l'ait esté dans le premier ; pourquoy ne puis-je pas asseurer que cela est arrivé de la sorte, puis qu'il y a plus d'apparëce, & même plus de justice, que cela se dût faire : car n'étoit-il pas juste, selon nôtre maniere de raisonner, que les Anges, n'étant que les Ministres de Dieu, n'eussent pas plus de privilege, que celle qui devoit être sa Mere, & la Reyne des hommes & des An-

ges. Ils ont esté créés en état d'innocence, de même qu'Adam & Eve le furent ensuite; la Vierge n'auroit-elle pas reçu le même avantage; S. Jeremie, & saint Jean furent sanctifiés avant de recevoir le jour? Pourquoy est-ce que la plus excellente de toutes les creatures ne l'auroit-elle pas été en recevant la vie. Et en pouvons-nous douter, puis qu'il est de foy, qu'elle n'a jamais esté sujette à aucune imperfection, & que le peché originel, qui est si difforme & si contraire à Dieu, contient les plus grandes imperfections qu'on puisse contracter. Il en est, selon ma pensée, de la sanctification des hommes, comme de ces eaux bourbeuses qui ont besoin d'être philtrées, ou de passer par une terre spongieuse, pour y laisser l'ordure dont elles sont chargées: mais il n'en est pas de même de l'innocence de la Vierge, elle est pure & pleine, elle a pris possession de son ame, avant qu'elle n'eût eu le tems d'être souillée du peché, & dans le premier moment qu'

elle fût infusée dans son corps. De plus, se peut-on imaginer que Jesus-Christ devant se choisir une Mere ne l'eût pas faite la plus excellente & la plus pure qu'elle pouvoit être. C'étoit la voye & l'habitation qu'il s'est choisi, dit Saint Augustin, écrivant contre les Manichéens, y a-t'il raison de croire qu'il eût mal choisi; qu'il eût mal préparé cette voye, qu'il ne l'eût pas tracée la plus nette & la plus belle qu'il pouvoit, & qu'il eût refusé de parer & d'enrichir cette maison de tous les tresors, & qu'il ne l'eût pas plutôt regardée des yeux de sa misericorde, que des yeux de colere, étant libre de faire l'un ou l'autre, d'agir en Fils, ou en juge: ce Fils & cette Mere devoient avoir un parfait rapport entr'eux; elle devoit être digne de ce fils, comme ce fils étoit digne d'elle: elle devoit être preservée du peché, par une grace prevenante, lors que ce cher fils étoit de soy-même, & par essence incompatible avecque le peché, auquel il ne pouvoit être sujet, n'étant pas venu

de la ligne d'Adam par la voye de la generation, mais par l'operation miraculeuse du Saint Esprit : d'ailleurs dès que son ame entra dans son sacré corps, son humanité fut hypostatiquement unie à la nature divine, & par consequent le peché ne pouvoit avoir aucune prise sur luy. Or la Sainte Vierge étant creature ne pouvoit pas être capable d'une semblable elevation : mais elle pouvoit bien être conçûë en état d'innocence, & recevoir une sainteté consommée par un bien-fait de celuy avec lequel elle devoit si utilement concourir à la Redemption des hommes, & à la défaite du Demon, & qu'elle devoit être, ainsi que plusieurs Saints Peres l'appellent, la mediatrice, la reconciliation & la benediction des hommes, en ce qu'elle devoit donner au monde, le Redempteur & l'auteur de toute benediction.

Ils devoient donc tous deux faire les mêmes démarches, & comme le Fils vainquit le peché dans le premier moment de son être visible, la

Mere en devoit faire autant par le secours d'une grace qui prévint la nature ; la raison de convenance & de pieté veut par consequent que nous nous persuadions que le Demon voulant prendre possession de l'ame de Marie , comme étant de sa dépendance en qualité de Fille d'Adam , décheut honteusement de son esperance, & commença de connoître que sa premiere défaite étoit un présage certain du mal que la fécondité de cette Vierge lui devoit causer. Ce fut inutilement qu'il se prepara contre le vainqueur, qui devoit naître de cette Fille : Il eut beau le persecuter dès qu'il fut dans le monde , dès sa naissance par la jalousie d'Herode , dans sa vie par l'envie & la malice des Scribes & des Phariens , & dans sa Passion par la furie & la rage des Juifs , dont il avoit grossi son parti. Tout cela , bien loin de le faire triompher du Seigneur, ne servit qu'à lui arracher tous les malheureux que la désobéissance d'Adam luy avoit livrés. Et ce fut pour

lors, dit le grand Saint Leon, que ce malin succomba sous ses propres efforts, qu'il fut pris en voulant prendre, & que ne croyant avoir en tête qu'un mortel, il tomba sous le pouvoir du Redempteur. *Malitia avidus Demon dum corruiit ruit, dum capit captus est, dum prosequitur mortalem incidit in salvatorem.*

Ce vainqueur & ce reparateur auroit-il souffert que sa Mere eût été marquée au coin du Demon & du péché, qu'il devoit exterminer; & si elle en eût été infectée pour un moment, n'auroit-il pas eu sans doute horreur d'une demeure si peu digne de luy: il est donc raisonnable de croire qu'il ne l'a pas permis le pouvant empêcher, autrement il eût semblé aimer l'imperfection, & avoir été avare envers celle qu'il avoit choisi de toute Eternité, pour concourir avec lui au salut général des hommes. Je demeure d'accord avec toute l'Eglise qu'elle a été comprise dans cette Redemption, mais d'une façon toute particuliere; car elle a

été delivrée, non pas du peché qui fut en elle, mais bien de celui qui y auroit été si la grace prévenante n'eût accouru à son secours, & ne l'eût ainsi preservée de la captivité où elle alloit tomber. Cette espee de Redemption est donc la plus parfaite & la plus haute, & par conséquent la plus heureuse pour la Sainte Vierge, puis qu'il est bien plus glorieux de n'avoir jamais été taché que de voir sa tache lavée. C'est ce qui oblige un sçavant & pieux Ecrivain de dire, qu'il y a bien apparence que la Vierge, qui avoit tant d'amour pour Dieu, eût eu de la répugnance à consentir à être sa Mere, si elle eût creu avoir été un moment infectée du péché; elle auroit sans doute considéré que d'une pecheresse d'origine ne devoit naître qu'un pecheur de pareille nature.

En effet, il est mal-aisé que les eaux ne soient corrompuës lors qu'elles coulent d'une source gâtée, & l'experience nous montre tous les jours que le grain, même le plus pur

pur & le plus net , produit des pail-
les & de la balle. Ajoûtons une
reflection qui se presente à mon es-
prit , qui est que la grande haste que
la Vierge eut de faire la premiere ,
vœu de Virginité , ainsi que les
Peres l'ont crû, sur ce qu'elle dit à
l'Ange qu'elle ne connoissoit point
d'homme , & la grande précaution
qu'elle prit pour la conservation de
sa Virginité , la preferant à la mater-
nité d'un Dieu , ne pouvoit partir
que de ce grand fonds d'innocence
& de Sainteté que Dieu avoit versé
dans son ame dans le premier mo-
ment qu'elle informa son corps. C'est
cette grace que l'Ange dit qu'elle
avoit trouvée auprès de Dieu , il fal-
loit donc de necessité qu'elle fût Ori-
ginelle & extraordinaire, puisqu'elle
lui fut particulièrement affectée , &
que c'étoit un present beaucoup plus
riche que celuy que Dieu avoit dé-
parti aux autres Saints.

CHAPITRE V.

Des preuves de l'Immaculée Conception, tirées de l'ancien Testament, par les Peres & Docteurs de l'Eglise.

Bien que je ne me sois proposé que de suivre de loin les grands hommes qui ont écrit sur cette matière, & que je ne me croye pas nécessaire à la défaite de ces imprudens qui n'ont ni la force de retenir la curiosité de leur esprit, ni la desseffence qu'il faut avoir pour les defences que les Papes ont faites, de parler & d'écrire directement ni indirectement contre l'opinion pieuse, je ne laisserai pas de leur reprocher l'imprudence qu'ils ont eüe depuis quelque tems, de publier en chaire,

& d'écrire dans des libelles secrets, qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun passage formel pour appuyer l'opinion de l'Immaculée Conception de la Vierge. Je croy neantmoins qu'avant d'entrer dans le détail des preuves qui le convaincront de leur erreur, je dois me servir des paroles que l'Eglise a empruntées du subtil Scot; & demander à la Sainte Vierge, ainsi que fit ce grand Docteur, le secours nécessaire pour traiter dignement ce sujet, & pour achever la défaite de ses ennemis. *Dignare me laudare te Virgo sacrata da mihi virtutem contra hostes tuos.*

On ne sçauroit dissimuler que les inquiets & indociles ne perdent point d'occasion de ramener le sentiment des Peres, qui n'ayant pas esté dans l'obligation, ny dans l'occasion d'examiner à fonds cette question, ont suivy le torrent, & ont creu que la sainte Vierge avoit esté comprise dans la loy generale; de laquelle pourtant il étoit si aisé & si bien-seant à Dieu de la tirer aussi bien dans le

premier moment de sa Conception, que dans le second. On doit observer que l'autorité de ces Auteurs ne nous blesse plus, soit parce que la plus part d'eux se sont retractez, & qu'il est même aisé de concilier leur opinion avec la nôtre, en faisant difference de la dette que la Vierge avoit contractée en Adam, & du peché qui devoit en être la suite en Marie, comme dans le reste des hommes, si la main toute puissante de Dieu ne l'en eût garantie: outre que tout le monde convient que si saint Bernard, saint Thomas, & les autres vivoient en ce Siecle, & qu'ils eussent entendu la voix des Peres, le consentement general des peuples, & l'observation que l'Eglise fait de la Fête, de l'Office, & de l'Octave de l'Immaculée Conception de la Vierge, ils se seroient non seulement retractés, mais ils auroient esté les plus prompts & les plus zelés défenseurs de l'opinion pieuse, prevenus de l'estime & du respect qu'on est obligé d'avoir pour le sentiment de l'Eglise,

de l'Immaculée Conception. 55

laquelle ne sçauroit se tromper, ainsi qu'elle feroit, si elle commandoit de faire la Fête d'une chose qui ne fût sainte & toute pure, ainsi que la Conception de la Vierge a esté. C'est l'argument que saint Thomas fait pour prouuer la sainteté de la Nativité de la Vierge: nous avons autant de droit de le faire, en faveur de la Conception, & de dire que puis que l'Eglise en fait la Feste, elle est sainte.

Voyons maintenant des passages de l'écriture qui sont assez formels, pour en pouvoir tirer des conséquences justes, de même que nous faisons pour appuyer des vérités reuellées qu'on ne connoît que par des conséquences & par des lumières que l'Eglise a fait passer jusques à nous comme des Dogmes, desquels il n'est pas permis de douter; il y a même plusieurs figures dans l'ancien Testament, qui nous déterminent d'abord à les appliquer à l'affranchissement que la Vierge a reçu, qu'elle n'a eu de commun qu'avec son cher

Fils. Le sens commun, & la veneration qu'on doit avoir pour Saint Bonaventure, & Saint Anselme, qui se sont retractés en faveur de l'opinion favorable à la Mere de Dieu, & pour une infinité de grands Docteurs de l'Eglise qui ont soutenu avec tant de force, ainsi qu'ont fait tous les Docteurs Modernes, l'opinion pieuse, nous doivent convaincre qu'ils ne l'ont pas fait sans un grand fondement; il falloit bien que le subtil Scot eût des grandes raisons & des grandes lumieres sur cette matiere, puis qu'il répondit en Sorbonne à deux cens argumens que les adversaires de cette opinion firent, & qu'il prouva si clairement & si solidement soixante propositions qu'on luy avoit niées, que la Sorbonne ravie & persuadée de ces raisons, déterminâ par un decret solennel qu'à l'avenir tous ses Disciples seroient obligés de tenir & d'enseigner l'opinion pieuse, comme importante à la gloire du Fils, conforme à la verité Chrétienne, au culte

Ses.
fon.

5.

Can.

2. &

4.

1469.

sect. 5.

de l'Eglise, à la foy Catholique, & à la saine raison, & qu'ils ne pourroient prendre le bonnet de Docteur qu'après s'être engagés par un serment solennel, à la tenir, & à la deffendre. Cet exemple a servy de modele, & comme de loy à toutes les Universités du monde, & a obligé le Concile de Trente d'embrasser cette même opinion, & d'ordonner que les Constitutions de Sixte quatrième seroient exactement observées par tout: le Concile de Bâle avoit de même décidé en faveur de l'opinion pieuse, comme plus conforme, dit-il, au culte Ecclesiastique, à la foy Catholique, à la droite raison, & à la sainte Ecriture.

Scs.

5.

Sess.

36. ar.

Pour entrer en quelque particuliere discussion des sentiments des Peres, il faut remarquer qu'ils ont regardé la Conception de la Sainte Vierge en trois manieres, mais toujours comme étant tres-pure; la premiere, dans l'entendement du Pere Eternel, qui conçoit de toute Eternité tout ce qu'il veut pro-

duire, comme un parfait ouvrier, qui met le plan de son ouvrage dans son esprit avant que de commencer à y mettre la main. C'est pourquoy l'Ecriture parlant de la Vierge, dit, qu'elle a été conçüe avant que les abîmes ne fussent.

PROV.
6.

Nondum erant abissi & ego concepta eram. La seconde Conception de Marie fut lors qu'elle fut miraculeusement conçüe dans les flancs de Sainte Anne malgré sa sterilité, & sa vieilliesse : La troisieme, quand l'ame commença d'informer son corps. Ces coups de la toute puissance divine, qui forcent la nature, qui conservent la Virginité & la fécondité dans un même supôt, qui font naître le Sauveur sur la terre sans Pere, comme il a été engendré de toute Eternité dans le Ciel sans Mere : ces prodiges, dis-je, n'auroient-ils abouti qu'à produire une creature rangée en tout sous l'ordre naturel ; nous avons déjà dit que le Createur pût disposer de tout selon sa volonté sans estre aucune-

ment lié à l'observation des regles qu'il a luy même faites, n'y ayant que ceux qui ont droit de faire des lois, qui ayent droit d'y déroger, ou bien même de les abroger entiere-ment quand ils le trouvent à propos.

S'il l'a donc jamais dû faire, ne fera-ce pas lors qu'il a esté question de se choisir une Mere, que Saint Bernard appelle le col de l'Eglise, comme étant le canal par lequel les plus grandes graces du Ciel passent jusques à nous ? Ces graces seroient-elles les plus grandes pour nous, & pour la Vierge, & seroient-elles parfaitement pures si ce canal ne l'avoit pas été; auroit elle eu raison de dire que le tout puissant avoit operé en elle des grandes merveilles, *Fecit mihi magna qui potens est*, si elle n'eût receu que des graces communes à d'autres Saints. Si Dieu dit au Serpent qu'il mettroit une inimitié & une barriere entre luy & la femme. *Inimicitias ponam inter te & mul-* gen.
tierem ? Ne falloit-il pas qu'il oppo- 3.

Gen.
21

fat cette femme à son adversaire, & qu'il la fortifiât, puisqu'elle en devoit écraser la teste. *Ipsa conteret caput tuum.* Le premier effort que le Demon fait pour prendre possession des hommes, qui n'est autre chose que le peché originel, seroit-il donc raisonnable de fournir cette consolation au Pere des tenebres d'avoir tenu un moment sous son pouvoir celle qui devoit le vaincre, & reparer le mal qu'il avoit causé dans le monde par la prevarication de nos premiers parens. Elle avoit donc lieu de dire, ainsi que le Prophete penitent, *Beni soit le*

Pf. 144. *Seigneur qui a préparé mes mains au combat, & dressé mes doigts pour la guerre.*

Pf.
86.

Le Prophete Roy nous assure, que la sainteté de la Vierge fut fondée dans le commencement de sa Conception, au lieu que le reste des mortels n'a pû la recevoir qu'en suite ; elle fut dès-lors véritablement pleine de toutes les graces, ainsi que l'Ange luy annonça,

il sembloit en effet que cela devoit estre ainsi , puisqu'elle étoit l'ouvrage particulier du tres-haut, & qu'elle fut le chef-d'œuvre du nouvel Adam, & non pas la suite necessaire de l'ancien, dont le crime n'a pas passé en elle , parce qu'elle estoit cette porte fermée qu'Ezechiel vit en songe, par laquelle le seul Jesus - Christ devoit ⁴⁴ sortir : le Demon n'a donc pû y faire son entrée : il falloit qu'il en fût de l'ame de Marie comme de son corps, & qu'ils fussent tous deux toujours purs ; dans l'ordre naturel, cela ne paroît ny possible ny fondé sur aucun exemple : mais je puis dire sur ce sujet, ce que le Concile de Toledé dit dans sa confession de foy, sur le Mystere de l'Incarnation, qu'on ne le pût croire selon la raison, ny le montrer par aucun exemple; car si, ajoûte-t'il, on le pouvoit naturellement comprendre, il ne seroit pas admirable ; & si on en pouvoit montrer un exemple, cela ne seroit pas singu-

lier. *Si ratione colligitur non esset admirabilis, si exemplo non esset singularis.* C'est un des secrets de Dieu, que je puis appeller, avec l'Apôtre, un Mystere caché à tous les fidelles.

C'est à cause de la pureté originelle, que Marie est appelée dans les Cantiques un jardin fermé, une fontaine cellée, un puits d'eaux vives, *Hortus conclusus, fons signatus, puteus aquarum viventium.* En effet, le Demon n'a jamais pû avoir l'entrée dans ce jardin, il n'a jamais pû troubler cette benite source, ny corrompre les eaux salutaires de ce puits, qui est la plenitude des graces. C'est la verge, qui selon Ezaïe, devoit sortir de la race de Jessé, & de laquelle devoit éclore une fleur, qui est Jesus-Christ. *Egredietur virga de radice iesse & flos à radice ejus ascendet.* C'est la Mere de Dieu, dit Saint Jerôme, qui est cette verge simple, sincere, & feconde de foy même, ainsi que le Dieu auquel elle étoit unie, est fecond

cond, cette branche sort, dit Pierre d'Amien, de la deffectueuse tige du genre humain, & de la race des Patriarches sans aucun nœud, ny defect, & sans estre obscurcie par l'épaisseur des feüilles, qui sont les foibleffes, & les vices de la nature humaine. Cette branche sort, selon Saint Anselme, de la nature corrompuë, tres-belle, & tres-entiere : elle, sort dit Jacques Scopper, de la racine de l'arbre, sans neantmoins en retenir aucune souilleure, étant toute transparente, & verte au dedans comme au dehors ; ce qui est dire, que l'admirable Mere de Dieu a été en tous les momens exempte de tout peché : d'autant plus, dit Saint Maxime, dans un Sermon de la Vierge, qu'elle devoit estre le celeste tabernacle de la gloire, qu'elle devoit porter le celeste Epoux, la lumiere des Nations, & l'esperance des Fideles; il estoit donc necessaire que pour correspondre à un si grand employ elle fût conceuë avec une Sainteté

parfaite , autrement elle n'auroit pas eu raison de dire, que Dieu l'avoit possédée dès le commencement de ses voyes. *Dominus possedit me in initio viarum suarum.* Lesquelles sont, selon Saint Jerôme, les illuminations par lesquelles il se communique aux Anges & aux hommes.

Pourroit-on donc trouver étrange que la Vierge n'ayant jamais eu d'autre possesseur que Dieu , ait esté toujours dans sa grace, toujours pure & éclatante comme un lis entre les épines, & chérie comme une amie choisie entre toutes les filles , ainsi qu'il est dit dans le Cantique des Cantiques. *Sicut lilium inter spinas sic amica mea inter filias.* Elle étoit , dit Federic de Nausée, Evêque de Vienne, sujette par la loy de nature au peché originel, de même que les autres filles ; mais par la loy de la grace , elle en a esté preservée sans que les épines & les infirmités , dont la nature humaine se trouve environnée, ayent amoindri & blessé en nulle maniere sa vertu. De même , dit saint Ansel-

me, que le lis peut naître & croître
parmy les épines, la Mere de Jesus-
Christ a pû être conservée parmy
les pecheurs, sans devenir pecheresse :
en effet, elle n'a point perdu ny son
lustre ny sa blancheur, parce qu'elle
avoit esté ordonnée de toute éternité,
ainsi que le Prophete Roy nous le
dit. Cet ordre & cette disposition
ne pouvoient compatir avec le desor-
dre & la confusion du peché, ny
avec ce prompt secours qu'elle re-
çût dès le commencement, com-
me le même Prophete nous en assu-
re. *Adjuvavit eam mane diluculo.* Ce
fut la terre benite du Seigneur. *Be-*
nedixisti Domine terram tuam. Fa-
loit-il de plus grand preservatif, pour
la deffendre contre les assauts de l'en-
nemy commun ? & qui pût être
contre celle, pour laquelle Dieu se
declare si ouvertement, & pour la-
quelle la loy generale n'étoit pas fai-
te, ainsi que pour les autres hom-
mes. *Non pro te constituta est hac lex*
sed pro aliis. Elle a esté l'Æster de la
nouvelle loy, elle a trouvé grace au-

Ab
æter-
noor-
dina-
ta sū.
Ps.
45.

Ps.
84.

prés de son cher Epoux & de son Prince ; elle a fait comme le grain qui n'a besoin que du souffle du vent, pour être purgé & nettoyé des pailles, des arêtes, & de la bale de l'espy: le souffle divin l'a garantie & separée des maux contagieux de l'ame, qui sont hereditaires à la race d'Adam.

Pf. 4.
v. 12.
13.

C'est ce qui a donné occasion à saint Ambroise, d'appliquer à la Vierge ces paroles du Psalmiste. *Vous m'avez pris à cause de mon innocence ; & vous m'avez éternellement gardé en votre presence. C'est en quoy j'ay connu que vous me desiriez, parce que vous n'avez pas permis que mon ennemy se réjoût à mes dépens. C'est en ce sens, selon ce Pere, que Iesus-Christ dit à sa Mere, je reconnois en vous un privilege, qui vous a garantie de toute tache de Péché.* Il luy dit encore, que ce privilege étoit en elle seule, & que ç'a esté par une grace speciale, qu'elle l'a reçu. Aussi étoit-ce elle qui devoit faire son entrée dans le Monde, plus lumineuse que l'Aurore, puisqu'elle étoit l'avant-courriere du Soleil de ju-

de l'Immaculée Conception. 65

stiee, & qu'elle étoit belle comme la Lune, qui empruntoit sa clarté de ce même Soleil, & qu'elle devoit être choisie comme luy. *Progre- ditur quasi Aurora consurgens pul- chra ut Luna electa ut Sol.* C'étoit donc un Astre qui devoit être dé- gagé des éclipses & des nuages qui environnent les autres Saints qui ne sont que les étoiles; elle devoit être mieux munie & armée que le reste des creatures, puisqu'elle devoit se presenter au Demon, comme une ar- mée terrible & bien ordonnée: & que Dieu la regarde non seulement ^{Cant} comme sa plus belle amie, mais en- ^{Ie.} core comme la plus belle de toutes les femmes; la lumiere de cette Lune ^{Cant} devoit être semblable à celle du So- ^{30.} leil, dit Ezaïe, quant à la grace de preservation, quoyque la lumiere du Soleil, qui est Jesus-Christ, deût être sept fois plus grande, parce qu'il pos- sedit dès le moment de son Incarna- tion, toute la plénitude des graces, des sciences, des vertus, & des dons furnaturels; il avoit à la verité ces

graces de son propre fonds , au lieu qu'elles avoient esté répanduës , & communiquées dans l'ame de sa Ste. Mere , par une insigne faveur , & par la liberalité divine. Il étoit bien-seant, dit saint Augustin, que la Mere de Dieu ne fût pas sujette à la loy du peché ; & saint Ildephonse , dans le livre de la Nativité de Marie , demande ce qu'on peut desirer de Marie dans la loy de nature , en laquelle il n'y a rien qui ne soit l'ouvrage & la possession du Saint Esprit : aussi devoit-elle être comparée à ces escadrons invisibles que Dieu opposa à Pharaon qui le firent perir dans les flots de la Mer Rouge ; & comme les Anges, qui étoient ces guerriers, selon le sentiment des Peres , noyèrent ce Prince orgueilleux dans les eaux & firent submerger son armée ; de même la Vierge a fait paroître particulièrement sa force , en vainquant le Demon , & ses Troupes, qui sont les mauvaises suggestions , les tentations , les attraits du peché , & les mouvemens déreglés des sens , avec

lesquels il tâche de pervertir les hommes.

Il faut avouer que les Peres de l'Eglise étoient bien persuadés que la Vierge a reçu tous les ornemens de la grace, & toutes les faveurs Divines dans le premier moment de sa Conception, puis qu'ils ont employé leur plus forte éloquence à faire son Panegirique. Il me semble voyant avec quelle devotion & avec quelle force ils ont écrit pour elle, que la plume dont ils se sont servis avoit été tirée de l'aile de cette Divine Colombe, qui remplit de lumiere & de grace l'ame des Apôtres assemblés dans le Cenacle. Ils se sont piqués d'une sainte émulation, encherissant les uns sur les autres dans leurs Sermons & dans leurs écrits. Saint Epiphane l'appelle la lampe qui portoit une lumiere qui ne pouvoit être éteinte, & qui étoit plus brillante que le Soleil; une Urne d'or, qui contient la celeste Manne; une Mer Spirituelle, qui renferme une perle celeste, qui est

Jesus - Christ ; & un Ciel splendide , qui contient un Dieu incomprehensible : il dit de plus, qu'elle est au dessus du Trône des Cherubins , & qu'elle en efface l'éclat par la Divine splendeur que l'union de Jesus - Christ lui communique; qu'elle a plus d'étendue que le Ciel , puis qu'elle porte en elle celui que les Cieux ne pouvoient contenir. *Quia quem cœli capere non poterant tuo gremio contulisti.* Qu'elle est cette nuë semblable à la Colonne, qui servoit de guide au peuple Juif dans le desert : enfin il dit qu'il n'étoit rien au dessus d'elle que la seule Divinité.

Ser.³
deLa-
non,
Tom.
2.
Serm
5.

Saint Chrisologue dit , que l'Ange en salüant la Sainte Vierge lui communiqua une grace qui procura de la gloire aux Cieux , donna Dieu à la terre , la foy aux nations , mit fin aux vices , établit l'ordre dans la vie , regla les mœurs , & rendit le Salut aux Siècles. Saint Bernard la loüant de son obeïssance , dit , que par l'admirable consentement qu'elle

donna à l'Incarnation du Verbe, elle merita le don de Virginité qui luy attira l'honneur d'être Mere de Dieu; & c'est dans ce sens qu'il a dit aussi qu'elle avoit plû par son humilité, & que par le merite de sa Virginité, elle avoit conçu J. C. Dequoy nous pouvons conclure, que puisque Dieu, prévoyant dans le decret de son Incarnation, le consentement & l'obeïssance de Marie, resolut de luy communiquer la grace de pureté, pour qu'elle fût digne d'être sa Mere, il ne manqua pas à l'affranchir de l'obligation du peché, qu'elle auroit contracté comme le reste des hommes. En effet il y a bien apparence qu'il n'eut pas moins d'amour pour elle, que Samson en eut pour sa Mere, lors qu' allant en sa compagnie chercher une épouse dans la terre des Philistins, & rencontrant un furieux Lyon qui les menaçoit, il courut au devant, & égorgea ce Lyon avant qu'il n'eût le temps de pouvoir nuire à sa Mere. Ce divin Samson voyant donc que

le Demon attendoit que la Vierge vint au monde pour la devorer, s'opposa à son mauvais dessein, & prevenant sa malice, il mit sa Sainte Mere a couvert du peché.

Tom.
2.
Com
ple-
men-
tum
Tri-
nita-
tis.

Aussi Izichius, Evêque de Jerusaleml, l'appelle dans laBiblioteque des Peres, l'achevement de la Trinité, non pas qu'il manquât auparavant quelque chose d'essentiel à l'Estre Divin; mais parce que par le moyen de la Vierge, la Sainte Trinité contenta ses desirs en manifestant ses perfections, & en accomplissant la Redemption des hommes. Mais poussons cette pensée plus loin que ce Prelat n'a fait, & disons, que les desirs de Dieu n'eussent pas été pleinement satisfaits du côté de la Redemption, & qu'elle n'eût pas été parfaite & abondante, comme le Prophete David le dit, s'il n'eût preservé sa digne Mere du peché d'Origine; car après le peché d'Adam il avoit sanctifié les seconds moments de la vie de Jeremie & de Saint Jean; & celuy auquel il envoya le SaintEs-

Pf.
129.
vers.
7.

prit aux Apôtres : il avoit sanctifié auparavant plusieurs Saints Patriarches , il sanctifie à tous moments , & reçoit en grace une infinité de pecheurs , il leur départ même quelquefois (comme il fit au bon Larron) la grace justifiante dans le dernier moment de leur vie , qui est le point fatal d'où dépend toute une Eternité ; mais il restoit encore un moment dans la vie des enfans d'Adam , que Dieu n'avoit pas sanctifié , & qui ne se ressentoit pas du benefice de la Redemption generale ; il falloit donc que la grace fist qu'en veüe du merite du Sang qui devoit être répandu pour nous , la Vierge reçût dans le premier moment de sa Conception le Privilege d'être preservée du peché , qui n'avoit pas été accordé à pas un autre. Et a reçû la grace prevenante , dit Saint Thomas, dans sa troisiéme, seconde, afin qu'elle fût le digne & le net receptacle de Dieu.

Que-
stion.

71.
art. 5.

C'est pourquoy pour ne pas sortir des preuves qu'on tire de l'ancien

Testament, on rapporte à nôtre sujet les paroles de David, qui dit à Dieu, que la Sainteté convient à sa maison. *Domum tuam Domine decet Sanctitudo.* Et on compare la Sainte Vierge à cette belle Olive, qui pare les champs, ou plutôt à ce Rameau d'Olive que la Colombe apporta dans son bec lors qu'elle retourna dans l'Arche. Noé dans la joye qu'il en eut connut d'abord, en voyant ce Rameau verdoyant, qu'il avoit été pris dans le Paradis Terrestre, parce que ce n'étoit qu'en ce lieu de Benediction qu'il s'étoit pû garantir des fureurs du déluge qui avoit inondé toute la terre que Dieu avoit maudite à cause du peché des hommes. Et comme dit Saint Ambroise, cette Olive du Paradis Terrestre s'étoit conservée, parce qu'elle n'avoit pas pris naissance dans une terre maudite, de même la Sainte Vierge n'étant pas sujette à la coulpe du peché, à cause de l'exemption generale qu'elle avoit reçüe, a été conçüe dans les flancs de Sainte Anne,

sans

Pf.

93.

Qua-
si oli-
va
spe-
ciosa
in
cam-
pis.

Gen.

3.

sans avoir été souillée par les eaux corrompues du deluge general, qui a infecté tout le Genre Humain; en sorte que Saint Joachim, dit ce Pere, avoit autant de raison de se réjoüir que Noé, en voyant que le Saint Esprit luy donnoit une fille pure, quoy que venuë d'une semence corrompue, & une olive verdoyante & fraîche, quoy que née d'une racine déjà seche & à demy morte. Enfin il la regarda comme une olive mystique qui presageoit la reconciliation generale des hommes avec Dieu, ainsi que la branche que la Colombe apporta à Noé, lui marqua que Dieu avoit appaisé sa colere, que les eaux se devoient retirer, & que les hommes avoient été regardés des yeux de la misericorde Divine.

Mais pour mieux connoître par quel privilege, & de quelle façon la Vierge fut preservée de ce deluge general du peché, voyons ce que Saint Bernard dit sur l'endroit de l'Apocalipse, où il est parlé de la

generation d'Abraham, il appelle la Vierge heureuse, non seulement parce qu'elle decendoit d'une race Royale, mais aussi parce qu'elle estoit de la tige d'Abraham, lequel fut reserve pour aller en paix vers ces Peres, au lieu que ses decendants devoient estre reduits pendant quarante annes sous une dure servitude; de meme la Sainte Vierge jouissant du privilege d'Abraham tandis que les autres hommes sont ranges dans leur commencement sous la loy du peche, elle est garantie de ce mal general par une grace particuliere. Et nous n'aurons pas de la peine a le croire, si nous remarquons qu'il y a eu souvent des exceptions dans les lois les plus generales, que Lot fut preserve avec sa famille de la fureur des flammes vengeresses, qui embraserent les villes de Sodome & de Gomorre, & firent perir tous leurs habitans: Qu'Enoc & Elie sont encore dispenses de payer le tribut que tout le genre humain doit payer a la mort,

duquel Jesus-Christ même ne voulut pas estre dispensé. En un mot, que Noé & toute sa famille furent preservés dans l'Arche que Dieu avoit pris soin de faire preparer, de la fureur de l'inondation generale.

Ce ne fut pourtant pas de la maniere ordinaire que Dieu preserva Marie de ce deluge universel ; car elle arriva au port de Salut, dit Saint Jerôme, non pas sur des planches separées, & prises au hazard, ny toute dégoutante des eaux du naufrage, & nuë comme les pecheurs font par la voye de la penitence, après avoir essayé plusieurs secousses des flots, des afflictions, & plusieurs chocs des rochers de contradictions & d'amertume, mais dans un vaisseau neuf chargé des dons, & des richesses dont le Saint Esprit l'avoit rempli dans le moment qu'elle s'embarqua dans la vie. C'est à dire que Dieu sauve les hommes après leur naufrage, & qu'il sauva, & sanctifia

la Vierge, avant qu'elle souffrît le naufrage, en la plongeant dans un abîme de grace qui rendit son ame sainte dans le premier moment, ainsi que son corps. C'estoit assurément la precaution que ce divin Architecte devoit prendre en bâtissant cette maison de Jacob, dans laquelle, dit l'Évangile, il devoit regner éternellement. Falloit-il pas qu'il commençât par jeter de bons fondemens, s'il vouloit que l'edifice fût solide, & qu'il pût résister à la voracité du temps. En vain eût-il élevé ces murailles jusqu'aux nuës, & les eût chargées de toutes les défenses, & de tous les embellissemens possibles, si les fondemens n'en eussent pas été bons; il falloit donc pour se faire un Palais dans Marie qui fût digne de luy, qu'il versât dans son ame, dans le premier moment de son être, la grace justifiante, pour servir de fondement & de base à cette plénitude de graces dont il la devoit combler lors de son Incarnation. C'est de cette ple-

Luc.
1.

nitude que nous avons tous profité, dit le Prophete David. *De plenitudine ejus omnes accepimus.* Elle a été le bien de tout le genre humain, la joye des Anges ; elle a procuré l'accomplissement des Propheties ; elle a rempli l'attente des Prophetes en laissant couler de son sein cette abondante pluye qui estoit le juste, dont ils avoient soif. La Vierge en donnant le Messie tant attendu, satisfit à la demande qu'ils faisoient, en disant que la terre s'ouvrit, & engendrât le Sauveur, & que le Ciel envoyât celuy qui devoit estre envoyé.

La Vierge donc portant le Sauveur, fut cette cisterne de Bethléém, après les eaux de laquelle les Prophetes soupiroient de même que le Roy David, lequel, dit saint Ambroise, n'avoit pas soif de l'eau, mais de Jesus-Christ. Dieu voulant qu'elle fût digne de contribuer au grand ouvrage de nôtre Salut, ne manqua pas à la faire naître telle qu'il falloit qu'elle fût, & d'orner

Isa.
48.
64.

Sitic-
bat
non
aquã
sed
chris-
tum.
Pſ.
109.

sa Conception de toutes les lumie-
 res, & de la splendeur des Saints,
 selon le langage du Prophete Roy.
 Il la tira de son Sein éternel, non
 pas environnée des ténèbres du pe-
 ché, ainsi que le reste des hommes,
 mais par un sentier tout opposé : Il
 en fit cette biche chérie dont il est
 parlé dans le Sage, qu'il prepara pour
 écarter le venin du peché. C'est ain-
 si, dit saint Ambroise, que Dieu pre-
 pare ces Cerfs, dont le Psalmiste fait
 mention, c'est à dire, les Saints qui
 sont les ennemis du Demon, qui
 triomphent de sa malice, repoussent
 ses efforts, & marchent avec seure-
 té sur la tête des Basilics : ce fut ve-
 ritablement Marie qui eut cet avan-
 tage, puisqu'elle ayda si utilement
 le Seigneur à recouvrer ce que le
 peché luy avoit fait perdre : elle
 devint, dit Saint Epiphane, par
 un effet miraculeux de la bonté di-
 vine, la Mere, l'Epouse du Seigneur,
 de laquelle, dit le Cantique, le
 celeste Epoux voulut sortir comme
 du lit de son Epouse. C'est pour-

ps.
 109.

Cer-
 va ca.
 rilli
 ma.
 Pro.
 5.

ps.
 18.

Pro-
 cedés
 de tha-
 lamo
 suo.

quoy Saint Jean Damascene, parlant de la Vierge, dit que jamais le Serpent n'a eu accès dans ce Paradis, parce qu'elle a droit de dire, ainsi qu'il est porté dans l'Ecclesiaste, qu'elle étoit sortie de la bouche du tres-haut. *Ego ex ore altissimi prodivi.*

Le Sage nous apprend qu'elle est ce Trône lumineux comme le jour du Ciel; car la clarté dont son ame fut éclairée dans sa Conception est semblable à celle que les bien-heureux reçoivent dans l'empirée, qui est un jour beaucoup plus beau. Au lieu que la Sainteté que les autres ont receüe, est comme ces jours de la terre qui sont souvent mêlés de nuage, & de changement, & sont toujours précédés par l'obscurité de la nuit, ainsi que la justification ordinaire des hommes est précédée par le peché originel. Cette Vierge fut si belle dès son commencement, qu'il sembloit qu'elle ignorât une partie de ses charmes, & qu'elle eût besoin que l'Epoux

cant. lui dit dans son Cantique, *Si tu ne
1. te connois pas bien, ô tres-belle fem-
me: Si te ignoras ô pulcherrima mulier.*

Cette excellente beauté donne lieu à Albert le Grand, à Raban, & à l'Abbé Rupert, de dire, après avoir fait une pompeuse description de toutes les bonnes qualités, & des agrémens des femmes de l'ancienne loy, que Marie les possédoit toutes dans un eminent degré, & que sa beauté, tandis qu'Adam pechoit, attira les yeux & la complaisance du Seigneur, qui s'unit deslors avec elle, & l'empêcha par cette union, d'être comprise dans la coulpe que la desobeïssance d'Adam avoit contractée: & nous devons croire que si l'Enfant, selon que S. Paul nous apprend, ne doit pas degenerer de sa Mere, que le Serpent malin n'ayant pû laisser de trace, ny de vestige sur Jesus-Christ, qui estoit plus ferme qu'une pierre, il n'en a non plus laissé sur la Mere, qui n'étoit pas une terre mole & foible comme le reste du genre humain.

C'est ce que Tertulien nous donne à entendre lors qu'il applique à la Vierge ces paroles d'Izaïe. *Ierusalem entens ces paroles : leve-toy avec la force de ton bras que tu avois dans le commencement du jour.* C'est à dire leve-toy dans l'integrité que tu avois avant que tu l'eusses perdue, en transgressant la loy du Seigneur, & que tu n'eusses lapidé les Prophetes qu'il t'avoit envoyés. Il n'y a que la Sainte Vierge, dit cet ancien Docteur, qui se puisse lever avec l'innocence qu'Adam avoit avant son peché, & c'est en Marie seule qu'il peut trouver cette partie de la cher d'Adam qu'il avoit conservée pour luy, & preservée de la contagion naturelle, ayant mieux aymé, dit Saint Irenée, renouveler la nature d'Adam, que d'en créer une nouvelle en se formant vne chair du limon, comme il avoit fait celle d'Adam: Marie a donc été cette terre vive, & pure, & innaccessible au peché d'origine, parce qu'elle étoit la terre de la-

Isa.

48.

64.

lib. 3.

c. 31.

quelle devoit naître le Sauveur pour aller à la Croix consommer l'ouvrage de nôtre Redemption.

Il ne faut point douter que ce ne fût d'elle que les Prophetes ont parlé en plusieurs endroits, que d'autres expliquent de l'Eglise, puisque Prophetisant l'avenement du Messie, ils étoient necessités de Prophetiser à même temps celuy de la Mere de laquelle il devoit naître : Et comme il n'y a rien de predit dans la vieille loy, qui n'y ait eu son explication, ou clairement ou par des figures intelligibles qui nous font connoître de quelle maniere ces choses devoient arriver, il est clair que la Conception Immaculée de Marie a été connue & predite par les Prophetes. Nous remarquons qu'Isaïe nous apprend qu'une belle fleur devoit éclore; mais ce n'est qu'après nous avoir fait connoître la noble tige qui la devoit porter, qui estoit la race de

11. Jessé : Elie annonça qu'une pluye
3. re. 18. abondante devoit arrouser la terre;

mais auparavant il avoit parlé de la nuée qui la devoit repandre, & qui estoit la figure de l'Immaculée Mere de Dieu, comme nous verrons dans la suite. Mardochée predict l'accroissement d'un beau fleuve qui devoit se répandre generalement ; mais il n'oublia pas de dire comme il devoit sortir d'une petite fontaine : de même la Vierge a été le sujet de l'entretien de tous les Prophetes ; & c'est ce qui fait dire à Saint Bernard, qu'elle estoit l'affaire de tous les Siecles. *Negotium omnium seculorum.*

Æst.
11.10.

C'étoit elle en effet que le Prophete David designoit lors qu'il demandoit à Dieu qu'il preservât son ame du javelot de l'ennemy, & son unique des patés du chien infernal ; *Erue Domine à framea animam meam, & à manu canis unicam meam.* Et cet unique est la Vierge qui en fut delivrée avant d'en estre mordüe, au lieu que les autres hommes n'en sont delivrés qu'après en avoir reçu les cruelles atteintes. Elle en fut arrachée, &

enlevée comme estant la proye de David que le Saint Esprit prit toute pour soy , dit Pierre Damien; *Hec est preda David.* En la preservant de la rage du chien à laquelle son Origine l'avoit exposée : le peché Originel fut ce Lion tué par Jud. Samson , de la bouche duquel sortit du miel abondamment. Ainsi la mort du peché Originel servit de berceau à l'innocence de Marie , & ensuite à la justification de tout le genre humain ; elle fut la proye , dont parle Izaïe , qui devoit estre arrachée au fort. *Numquid tolletur à forti preda.* C'est la Jerusalem sanctifiée , de laquelle Dieu a eu pitié , parce que , comme il est porté dans l'Eccle. 36. clesiaſte , il y devoit établir le lieu de son repos , & faire paroître sa toute puissance. Aussi l'a-t'il rendue l'assemblage des merveilles , & luy a donné l'elevation du cedre du Liban , & des Cyprés de la montagne de Sion , la fraîcheur de l'Olive , le vermeil de la Rose de Jerico , la senteur odoriferante des sinamomes

mes & des baumes, l'incorruptibilité de la mirrhe, l'étendue des branches du terebinthe, & le goût suave d'une vigne qui ne porte que des fleurs & des fruits d'honneur & d'honnêteté. C'est la Mere, dit le c. 24. même Ecclesiaste, de la belle dilection, de la crainte salutaire, de la parfaite connoissance, & de la sainte esperance; Enfin pour mettre le dernier coup de pinceau à son portrait, il est dit dans le même endroit, qu'elle est la source de la grace, des justes voyageurs, de la verité, de l'esperance, de la vie eternelle, & de toute vertu. Ajoûtons à cecy un raisonnement qui me frape fort, & que je tire de ce que Salomon dit, que la sagesse n'entre point dans une ame perverse & dans un corps infecté de peché; à plus forte raison devons-nous croire que la Sagesse eternelle ne seroit pas entrée dans le corps de Marie, si elle eût reçu les marques du peché, & que ses mamelles qui devoient allaiter le Sau-

1. 3. veur eussent payé tribut au Demon.
 c. 18. C'est ce qui a donné lieu aux Peres
 & aux Docteurs de l'Eglise d'ap-
 pliquer quelques figures du vieux
 Testament, à la Conception Imma-
 culée de la Mere de Dieu, qu'ils ont
 regardée comme le Paradis delieieux
 que Dieu seul a bâti, comme Adam
 & Eve formés d'une terre non jamais
 maudite, comme une Toison tres-net-
 te arroufée d'une celeste rosée, cōme
 la Tour du Liban inexpugnable de
 David, de laquelle pendoit mille bou-
 cliers, dont l'Apôtre parle, qui sont,
 selon Saint Thomas, les secours &
 les remedes qu'elle nous donne
 contre les maladies de l'Ame. Com-
 me la Tour du Liban qui cachoit sa
 teste dans les nuées, & sembloit par
 son excessive elevation toucher à mé-
 me temps au Ciel & à la terre : Une
 Arche construite au dedans d'un
 bois incorruptible & dorée par le
 dehors : comme le Trône de Salo-
 mon fabriqué d'yvoire, qui ne laisse
 pas d'être tres-poly & tres-blanc,
 bien qu'il provienne de l'Elephant,

Can.
1.

Mille
clipei
pen-
dent
exca.
Eph.
6.

un des plus sales & des plus grossiers animaux de la terre. Enfin ils prennent la Sainte Vierge pour cette terre sacerdotale dont l'Écriture parle, qui étoit exempte & franche de tout subside. Il falloit en effet qu'elle le fût, puis qu'elle étoit cette vigne qui fructifie dans la maison du Seigneur, ainsi qu'il est porté dans l'Ecclesiaste. Cet arbre ayant porté le fruit de nôtre Redemption ? Se pouvoit-il qu'il ne fût exempt de toute corruption, autrement il sembleroit que son fruit devoit retenir quelque chose de son imperfection. c. 25.

Or qui sera le temeraire qui osera dire que ce sang précieux qui lava le péché du monde, & que l'Apôtre appelle un tres-grand prix, ait été tant soit peu infecté, quoy qu'il fût le même que le Sauveur avoit reçu de Marie. Nous lisons dans l'histoire des Roys, qu'Elie étant sur la montagne du Carmel envoya sept fois son Serviteur au sommet de la montagne, pour voir s'il ne découvroit rien du côté de la Mer, qu'à

Emp-
ti e-
nim
estis
pre-
tio
mag-
no.
Cori.
2. 6.

la septième seulement il vit une petite nuë de la forme de la plante du pied d'un homme , laquelle sortoit de la mer , & se tournoit du côté de la montagne.

De
inf.
nona
32.

Qu'ensuite le Prophete fit avertir Achap de prendre son charriot & de s'enfuir pour se garantir du grand orage qui étoit prêt à fondre & qui tomba bien-tôt après. Or Jean Patriarche de Jerusalem qui vivoit au quatriéme Siécle , & qui étoit de l'Ordre du Mont-Carmel , fondé comme l'on croit par le même Prophete , dit que par cette vision de la nuë , le Prophete connut l'Immaculée Conception de la Vierge , qui ne devoit arriver qu'après mille ans, qu'il enseigna cette verité en secret à ses Disciples , qui l'avoient ensuite laissée par tradition à ceux de qui il l'avoit aprise.

Mais quand cette pensée ne seroit qu'une pure meditation de ce grand devot de la Vierge, ou des Religieux de son Ordre qui l'avoient precedé, & que la petite nuë n'eût été en effet

qu'un presage de la pluye qui vint
ensuite, l'autorité de ce Patriarche
est si ancienne & de si grand poix,
qu'il n'en faut pas d'autre pour mon-
trer que dans le quatrième Siecle
plusieurs personnes, & sur tout l'or-
dre du Mont-Carmel tenoient l'opi-
nion pieuse comme tres - ancienne.
Raportons au long le sentiment de
ce Patriarche, ainsi que plusieurs
Auteurs ont fait. Il a plû à Dieu,
dit-il, de communiquer à Elie la
connoissance des choses futures, &
les Mysteres que la vision de la nuë
contenoit, duquel secret il fit part
seulement à ses compagnons de Re-
ligion, desquels nous avons appris
par tradition successive, que Dieu par
la vision figurée luy revela pour lors
quatre grands Mysteres, que j'expli-
queray par ordre; en premier lieu,
qu'une fille naîtroit, qui dâs l'infusiõ
de son ame seroit exempte de tout
peché: secondement, le temps auquel
cela arriveroit: troisiémemêt, que cet-
te fille garderoit, ainsi qu'Elie, une
perpetuelle Virginité: & le quatrié-

Joan.
hif.

me Myſtere, que Dieu joignant la nature Divine à l'humaine, un homme naîtroit d'une Vierge : Par cette petite nuë donc que le ſerviteur d'Elie vit ſortir de la Mer, Dieu fit cōnoître à ce Prophete qu'une petite fille, à ſçavoir la bien-heureuſe Vierge ſignifiée par cette nuë, & petite comme elle à cauſe de ſon humilité, devoit naître de la nature humaine pechereſſe deſignée par la Mer, & que cette fille ſeroit dans ſon commencement nette de toute ſorte d'ordures du peché, de même que la nuë ſortit de la Mer amere, ſans rien retenir de ſon amertume : encore bien que cette nuë fût *originaiement* de même nature que la Mer, elle eut pourtant d'autres qualités & des propriétés différentes ; car la Mer étoit peſante & amere, & la nuë legere & douce : Et quoy que dans chaque homme la nature humaine ſoit, ainſi que la Mer, ſi accablée dans ſon origine, de l'amertume & de la peſanteur des vices, que l'hōme eſt obligé de dire avec le Prophete que

ses iniquités sont montées sur sa tête, & luy paroissent un fardeau insupportable, la bien-heureuse Vierge, pourtant est sortie d'une autre façon de cette Mer, c'est à dire de la nature humaine, parce que dans le premier moment de son estre, elle ne fut point chargée de la pesanteur des péchés; mais de même que la nuë, elle fut legere à cause de l'affranchissement des iniquités, & douce à cause de la plénitude des graces. Elle fut, ajoute-t'il, cette nuë de laquelle il est dit figurement dans Moyse. *Voicy la gloire du Seigneur apparue dans la nuë. Ecce gloria Domini apparuit in nube.*

Peut-on produire rien de plus authentique & de plus clair, en faveur de l'Immaculée Conception, & qui montre mieux qu'anciennement, aussi bien que dans les derniers siècles, on croyoit qu'elle a été preservée dans son commencement de la pesanteur du péché par l'infusion de la grace Divine. Il est vray qu'étant presque impossible qu'il n'y ait tou-

Or-
tus
ex u-
tero.

jours des critiques, & des esprits cō-
trariants, si peu conformes à l'Apô-
tre, qu'ils ne laissent rien passer sans
l'examiner selon leur propre fantaisie,
plûtôt que selon la raison & leur de-
voir; il y a eu plusieurs Docteurs qui
ont fait effort sur cette expression,
qu'elle est sortie du sein de sa Mere,
qu'elle est née sans peché; ils veu-
lent que cela se doive entendre de
sa naissance, & non pas de sa Con-
ception; mais ils doivent considerer
que le mot de naistre est commun à
l'un & à l'autre, & que la Concep-
tion est aussi bien appelée naissance,
que la sortie que l'enfant fait du ven-
tre de sa Mere, quand il reçoit le
jour. L'Evangile est formel là-
dessus; car il est dit, *ce qui est nai en
elle est du Saint Esprit.* Si l'Evange-
liste eût voulu parler de la naissance
visible de Jesus-Christ, il auroit
dit sans doute, ce qui est nai d'elle,
& non pas en elle. *Quod in ea natum
est de Spiritu Sancto.*

Plusieurs fameux Docteurs ont
fait tant de fondement sur le raison-

nement de ce Patriarche de Jerusalem qu'ils l'ont rapporté tout entier dans leurs ouvrages, & l'ont accompagné de leurs sçavantes réflexions, & de leurs paraphrases, Ojeda, Salazar, Didacus, de Baeza, Paul Sherloge, & plusieurs autres écrivains de la Société de Jesus, ont triomphé sur ce sujet, & ont été partisans de l'opinion de cet ancien Patriarche, ainsi qu'ont été tous les anciens & modernes Auteurs de l'ordre du Mont-Carmel, parmi lesquels Bacon, un de leurs Generaux, a été des plus remarquables. Je rapporteray le sentiment de ces Ecrivains, & des autres modernes dans un autre Chapitre, & je me contenteray d'ajouter à celuy-cy ce que dit le Pere de Ojeda, dans la recherche Ecclesiastique, de l'Immaculée Conception, qu'il a composé en langue vulgaire, où après avoir rapporté, ainsi que j'ay fait, l'opinion du Patriarche Jean, il s'explique en ces termes.

Petr.
Oje-
da.
c. I.
1616

Pero no es pusto pasar de à qui sin dar

el parabien de tan grand Tesoro , qual es esta tradicion antiquissima à la Sagrada Orden de la Madre de Dios de Carmelitas , y iuntamente rendre le gratias per haber la conservado tan largos siglos , y communicado à la Yglesia de Dios po el Patriarcha Ioan Religioso de la misma Orden : gran gloria es desta gloriosissima familia , que en la materia de la Limpia Conception de la Madre de Dios pueda deponer per tradicion de mas de dos mil y quenyentos annos , que tantos han corrido desde la revelation de Elias. Il est mal-aisé , dit-il , de passer outre , sans remercier du grand Thresor de cette ancienne tradition , l'Ordre Sacré de la Mere de Dieu du Mont-Carmel , & sans lui rendre graces de ce qu'elle l'a conservée pendant tant de Siecles , & qu'elle l'a communiquée à l'Eglise de Dieu , par le moyen du Patriarche Jean Religieux du même Ordre ; c'est une grande gloire pour cette illustre famille qu'elle puisse déposer sur le sujet de l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu

par une tradition continuelle depuis deux mille cinq cens ans qui ont passé depuis la revelation d'Elie.

Enfin nous verrons que la pluspart des anciens Docteurs n'ont appuyé l'opinion contraire à la nôtre, que comme la plus probable selon le sens literal de l'Ecriture, & la plus commune en ce tems-là, mais non pas comme étant positive : Albert le grand, & Saint Bonaventure, & plusieurs autres semblent pencher de ce côté, & ont crû qu'il y pouvoit avoir d'exception dans la regle generale qui rend pecheurs en effet tous les hommes en la personne de leur premier Pere, qu'encore qu'il soit dit par le Psalmiste qu'il n'y a personne qui fasse le bien, il faut Ps. 13 excepter de cette regle le Sauveur, la Vierge & tous les grands Saints qui ont vécu dans la fidele observation de la Loy du Seigneur. Certainement il est peu de choses qu'on doive toujours prendre dans le sens propre, & à la rigueur, si elles ne sont du nombre des verités relevées,

connuës & enseignées par l'Eglise; & il se verifie tres - souvent que la lettre tuë, ainsi que l'écriture le dit. Continuons à consulter les Peres, & voyons comme ils ont trouvé, non seulement dans l'ancien, mais encore dans le nouveau Testament, de fortes raisons pour appuyer avec autant d'erudition que de zele, l'opinion pieuse, qui regne maintenant dans le monde avec autant de gloire, que la contraire est ensevelie dans le silence & dans l'oubly.

CHAPITRE V.

Preuves tirées de la nouvelle Loy, & de plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise.

JE ne scaurois mieux commencer que par le sujet que la Salutation Angelique a donné à quelques lumieres de l'Eglise, de parler **for-**
tement,

tement, en faveur de l'opinion la plus favorable à la Mere de Dieu, & qui par consequent doit estre embrassée par ses devots, & par les honnêtes gens, qui ne se piquent pas de se distinguer du reste des fideles, par une singularité affectée. Saint Gregoire Evêque de Neocesaree s'en explique en ces termes dans son Sermon de l'Anonciation: L'Ange, par ces paroles, *Je te salue pleine de grace*, a esté le premier qui a fait connoître qu'elle estoit le tresor de toutes les graces, & qu'elle estoit la seule Vierge entre toutes les generations qui a été toujours Sainte du corps & d'esprit, & la seule qui a apporté celuy qui soutient tout par la force de sa parole. Et dans un autre lieu, il dit, qu'un serviteur sans corps a esté envoyé vers une Vierge Immaculée, & que celuy qui étoit dégagé & libre de tout peché, a esté envoyé vers celle qui n'a jamais souffert aucune tache ny aucune corruption. Saint Athanase écrivant sur l'E-

Ser. 3

vangile de la Vierge, dit qu'elle est appellée pleine de grace à cause de l'abondance des graces dont le Saint Esprit l'avoit remplie, & du soin que le tres-haut avoit toujours eu de la conserver en cet estat; ce que je croy, dit-il, luy avoir été donné, non pas pour quelque temps, mais pour toujours.

Saint Fulgence, qui avoit donné au commencement dans l'opinion contraire, dit que l'Ange porta la salutation celeste à la Vierge, & l'appella pleine de grace, pour luy annoncer qu'il n'y avoit point de trace en elle de la colere du premier jugement prononcé contre Adam, & que Dieu luy avoit rendu la pleine benediction de la grace, non pas parce qu'elle l'avoit perduë par le peché de l'homme, mais bien parce qu'à cause de ce peché, elle ne l'auroit pas receuë au premier moment de son être. Si l'Eglise ne faisoit une particuliere consideration des Revelations de Sainte Brigitte Reine de Suède, je ne m'aviserois

pas d'y chercher des preuves pour moy ; il est certain que cette devote Princesse a dit à plusieurs personnes de tout Sexe , que la Vierge luy avoit revelé qu'elle avoit esté toujours conservée sans peché ; que Dieu par la vertu de sa divinité crea son ame , que la mettant dans son corps , il sanctifia l'un & l'autre , & que les Anges eurent soin de garder & de defendre nuit & jour son ame. Elle fait parler la Vierge encore plus clairement , sur le sujet de l'obeissance ; car après avoir dit , que celuy qui mangeoit par commandement de son superieur avoit plus de merite que celuy qui jeünoit par le seul motif de sa propre devotion ; c'est , continua-t'elle , ce qui arriva à mes parens , lesquels assurément ne furent pas sollicités lors de ma Conception par aucun mouvement de concupiscence , & de plaisir ; mais par celuy de l'amour divin , & par le conseil de l'Ange , contraire même à leur propre volonté. La verité est, que j'ay

Li. 1.
revel.



esté conçuë sans le peché Originel;
 & que n'y ayant eu que mon fils
 & moy qui n'ait peché, aussi n'y
 a-t'il jamais eu rien de plus saint
 que le mariage de mes parens.

C.55. Dans un autre endroit du même
 livre, il est dit, que la bien-heureuse
 Vierge après luy avoir encore parlé
 de la pureté d'intention & de l'obeis-
 sance que ses parens aporтерent lors
 qu'elle fut conservée, ce qui marque
 que c'étoit un ouvrage du S. Esprit
 auquel ils ne faisoient que prêter leur
 ministere; & par consequent qu'on
 doit inferer de là, que la Concep-
 tion de la Vierge, ne pouvoit estre
 que precieuse & sainte: elle ajou-
 te que sa Conception n'avoit pas
 esté connuë à tous, afin que de
 même que Dieu a voulu que la loy
 naturelle precedât l'écrite, & que
 le choix du bien & du mal fut vo-
 lontaire, afin que la loy écrite vint
 ensuite reprimer tous les mouve-
 mens deregles des appetits sensuels,
 il luy avoit plû que ses amis dou-
 rassent de l'état de sa Conception,



& que chacun fist paroître son zele jusques à ce que le jour déterminé arrivât, auquel cette verité devoit estre parfaitement connuë.

Me demandera-t'on des autorités plus considerables, que celle d'un Ange, qui a esté si particulièrement instruit de l'estat & de la perfection de la Mere de Dieu, & que celle de cette même Vierge; & n'en doit-elle pas estre creuë, lors qu'elle s'en explique à une grande Sainte, & pouvons-nous douter de la verité de ces Revelations, puis qu'elles ont esté jugées tres-devotes, tres-veritables, authentiques, & utiles pour les fideles, par la celebre Congregation des illustres Cardinaux, & des tres-sçavans Theologiens, que les Papes Gregoire second, Urbain sixième, & Boniface neufvième commirent à l'examen de ce livre, qu'ils recommanderent aux devots, comme tres-salutaire, & digne d'être leu avec reverence.

Voicy encore une autorité des plus anciennes qu'on puisse trouver

Li. 4.

dans la loy de grace, qui est qu'Abdias de Babilone, dans l'histoire de Saint André, & les Prêtres d'Asie dans celle de son martyre, rapportent, que cet Apôtre dit au Proconsul Egée, qu'il estoit nécessaire qu'un homme parfait, qui estoit le fils de Dieu, naquît d'une Vierge sans tache: de même que l'homme prevaricateur estoit né d'une terre Immaculée; ajoutons à cecy les paroles de la Lithurgie de S. Jacques, qu'on lit souvent à la Messe, par lesquelles il nous avertit que nous faisons commemoration de la tres-Sainte Immaculée, & tres-glorieuse nôtre Dame, & Mere de Dieu. Il dit la même chose en un autre endroit, & le cœur répond parlant à la Vierge, il est bien juste que nous t'exaltions, & magnifions comme à la bien-heureuse Mere de Dieu, toujours heureuse, & irreprehensible en tout, & comme la Mere de Dieu, plus honorable que les Cherubins, plus glorieuse que les Seraphins, qui as enfanté sans

aucune tache le Fils de Dieu. Dans la Lithurgie de Saint Marc l'Evangeliste, on lit ces mots, *Très-Sainte Immaculée nostre Dame, Mere de Dieu.* Saint Cécille disciple des Apôtres, Evêque & Martyr, dans son livre de la maison de la gloire & de la maison du tourment, qu'on a trouvé avec d'autres dans une caverne d'une montagne proche de Grenade, celebre ville d'Espagne, écrit en langue Arabique, que la Sainte Vierge a été choisie & preservée du peché Originel, & exempte de toute coulpe, & tel a esté, dit-il, le sentiment des Apôtres, que celui qui nieroit cette verité, est maudit, excommunié, hors d'esperance de salut, & merite la damnation Eternelle : le Docteur Egidius dit que ce livre a esté reconnu, & receu par un Concile d'Espagne, comme veritable & authentique, & il s'attache dans son livre de la Presentation de la Vierge, à détruire les objections de ceux qui tiennent ce livre pour supposé.

Li. 1.
Que-
stion
3.
art. 1.

Plusieurs anciens Auteurs d'Espagne témoignent qu'on a reçu cette vérité de l'Immaculée Conception, depuis les Apôtres ; Bazile de Leon premier Professeur de Salamanque, rapporte que Julien Prêtre de Tolède, qui vivoit il y a 574. ans, a mis dans sa Chronique, que les Espagnols tenoient par tradition Apostolique l'Immaculée Conception de la Vierge, que Saint Jacques avoit prêchée en leur pais, & que c'étoit le motif qui avoit obligé Bernard, Archevêque de Tolède, d'en faire célébrer dévotement la Fête. Flavius Dester, Bazile, & autres anciens Auteurs d'Espagne, ont écrit en faveur de cette tradition Apostolique, & Maxime, un d'eux, a composé il y plus de mille ans, un Hymne sur la Fête de l'Immaculée Conception. S. Hipolite Martyr, & Evêque de

Porte, dans l'Oraison qu'il a composée sur la Vierge, l'appelle Immaculée, & dit, que quand le Sauveur du monde resolut de sauver le Genre Humain, il nâquit d'une

Im-
pollu
tam
im-
macu
latâ.

Mere Vierge sans tache, & il emprunta la figure d'un pecheur, pour fouler & pour écraser par sa propre vertu l'ennemy de sa Divinité. Il est mal-aisé de s'arrêter en beau chemin, & de ne pas choisir quelque une des autorités des anciens Docteurs de l'Eglise, parmi le grand nombre qui s'en presente.

Saint Chrisippe dans sa Biblioteque des Peres, parlant sur les loüanges de la S. Vierge, introduit le Demon confus pour avoir été vaincu par Marie; à quoy me sert, lui fait-il dire, d'avoir par le moyen du serpent, trompé la premiere femme, si cette seconde renverse tous mes desseins; il m'eût été plus avantageux de ne pas avoir vaincu les premiers hommes, puisque je devois recevoir un si grand dommage d'une fille de leur race. Si nous é-

Tom.
2. ser.

Liv. 2.
de An
nonc.

roit-il l'a beaucoup distinguer des Apôtres & des autres Saints , s'il ne croyoit pas qu'elle étoit exempte du peché d'Origine, qui est aussi difforme & aussi opposé à Dieu , & non moins sujet à la damnation que le peché actuel , dont tout le monde convient qu'elle a été preservée. Saint Cyprien ancien Pere d'Affrique, qui vivoit au troisiéme Siécle , se declare formellement pour l'opinion pieuse , lors qu'il dit dans son Sermon de la Nativité de Jesus-Christ, qu'il n'y a eu rien en Marie qui ait été sujet à la vengeance Divine , ni mérité la peine Eternelle, & que par la vertu du Saint Esprit , le brasier originel avoit été éteint en elle; qu'il n'étoit pas décent que cette innocence fût affligée , ny juste que ce vase d'élection fût rempli des communes miseres , d'autant qu'elle avoit reçu des faveurs bien différentes des autres , non pas seulement quant à la nature , mais quant à la coulpe , & que la Mere de Dieu devoit recevoir la plenitude de la gra-

ce, afin qu'étant illustre & singuliere à cause de l'integrité de l'ame & du corps, elle fût toute penetrée de la presence interieure & exterieure de Jesus-Christ.

Saint Athanase Archevêque d'Alexandrie dans un de ses Sermons, repete plusieurs fois que la Vierge a été toujourns, & en tout, tres-heureuse? Peut-on demander rien de plus fort ni de plus formel; car peut-il dire qu'elle a été toujourns heureuse, & en tous chefs, & n'avoir pas crû qu'elle avoit été exempte du peché Originel, qui est si contraire au bonheur & à la Sainteté. Saint Ephraim de Sirie dans son Sermon des loüanges de la tres-Sainte Mere de Dieu, commence par lui donner le titre d'Immaculée, d'entiere & pure Mere de Dieu, il l'appelle ensuite la Reyne de tous, l'esperance de ceux qui n'en ont pas, sa Maîtresse tres-glorieuse, tres-bonne, plus élevée que les Bien-heureux du Ciel, plus pure & plus éclatante que les rayons du Soleil, plus éclairée que les Che-

rubins, plus Sainte que les Seraphins, & plus glorieuse que tous les cœurs des Esprits celestes. Or voyons que ce n'est pas assés que la Vierge aye toutes ces qualités audeffus des Esprits bien-heureux, & qu'elle ait été exempte du peché mortel & du veniel; car si elle n'a que cela, elle ne peut être prise pour Immaculée, puis qu'elle auroit contracté la tache Originelle; & bien loin qu'elle fût plus élevée que tous les degrés des Esprits bien-heureux, elle seroit beaucoup audeffous, puis qu'il est constant qu'ils ont été créés en état d'innocence, ce que la Vierge n'auroit point été si elle eût contracté la tache du peché d'Adam, duquel même elle n'a pas contracté la dette.

En verité il me semble quand je considère la force des raisons qu'on tire du sentiment des Anciens Peres & la foiblesse de celles qu'on nous oppose, que je me bats contre des ombres; car y a-t'il rien de plus foible que d'aller chercher dans deux ou trois Peres, quelques expressions qui peu-
vent

vent souffrir des interpetations différentes, & de se tenir roides sur deux ou trois passages de l'Ecriture qui peuvent aussi legitimelement recevoir des exceptions que plusieurs autres qui sont aussi positifs, & aussi formels.

N'est-cepas une injustice de vouloir qu'on en passe par le sentiment de Saint Thomas, quand même il auroit été contraire, ce que je nie, plutôt que par celui des Peres que je viens de citer, qui sont beaucoup anciens dans l'Eglise, & sont aussi du premier Ordre, ils ont dit formellement que la Mere de Dieu avoit été toujours sans tache; pourquoy vouloir distinguer & separer le peché Originel de l'actuel; qu'elle raison ont-ils de le faire, & d'accorder l'un, & de nier l'autre: car si les Peres n'eussent pas entendu la chose dans le sens absolu, ne l'auroient-ils pas dit, & auroient-ils parlé si improprement que d'appeller Immaculée celle qui auroit été couverte de la lepre spirituelle du peché. Mais nos adversaires

cachés ne se rendent pas si facilement, ils disent que s'il leur étoit permis de parler, ils feroient voir que les Peres dans les Panegiriques qu'ils ont faits de la Sacrée Vierge, ont crû assés faire pour elle en la publiant exempte de tout peché mortel & veniel : ils ont une grande demangeaison de raisonner ; il les faut contenter pour ne les pas rebuter : *Achevons de les convaincre par les raisons du grand Evêque d'Hypponne, lequel prêchant sur la Nativité de la Vierge, dit, qu'elle a sujet d'exalter le Seigneur qui l'a preservée de tout peché au-dessus de tous les hommes ; car, dit-il, qui peut se vanter d'être nai sans peché, & qui osera dire, je suis net de toute iniquité, si ce n'est cette tres-prudente Vierge, le Temple animé du Dieu tres-haut, celle que Dieu a éleüe avant la création du monde pour être sa Sainte & Immaculée Mere, & sa chere fille qu'il a preservée de toute Eternité de toute corruption & tache du peché, ut Sancta & Immaculata Mater Dei esset.* Je défie la

de l'Immaculée Conception. III

plus raffinée chicane de trouver à redire à cette expression, & de faire voir que le peché Originel n'est pas compris dans cette generale exception,

Mais pouffons plus avant ce raisonnement, & difons, que l'on doit estre persuadé que lors que ce grand Saint demande si quelqu'un est en droit de se dire estre nay sans peché, il entend parler du peché Originel dans le premier moment de la vie; parce qu'autrement il seroit facile de luy répondre, que Jeremie, & Saint Jean Baptiste avoient eu raison de dire qu'ils étoient nais exempts de tout peché, ayant été sanctifiés & purgés de l'originel par la grace justifiante avant leur naissance, & que depuis ils n'en avoient pas commis de mortel; il faut croire, comme j'ay dit ailleurs, que ces Saints ayant été sanctifiés après que l'ame eut pris possession de leur corps, il falloit que l'exemption que Saint Augustin à faite en faveur de la Mere

e. 33 de Dieu, s'entendit pour le premier moment de sa Conception: mais le même Docteur, dans son livre de la nature & de la grace, met cette vérité dans un plus grand jour, lors qu'il dit, que tous les hommes sont pecheurs, à la reserve de la Sainte Vierge, de laquelle, dit-il, il ne pretend pas faire mention, lors qu'il est question des pechés. Or qu'il n'entende y comprendre celui d'origine, on n'en scauroit douter, puis qu'il ne s'agissoit pour lors avec les Pelagiens, contre lesquels il écrivoit, que du peché originel, qu'ils souvenoient n'être pas transmis à la posterité d'Adam. Ce Docteur leur prouva clairement le contraire, avec néanmoins la seule exception de Marie, qui reçût cet avantage par une participation, & par un écoulement de la grace qui étoit essentielle à Jesus-Christ, lequel ne reçût cette exception que de luy même, ou plutôt qui n'en avoit pas besoin, ainsi que ceux qui avoient contrac-

té la dette par la generation charnelle d'Adam, à laquelle le Sauveur du Monde n'avoit point de part, puisqu'il en decendoit par une voye toute spirituelle, & miraculeuse; au lieu qu'Abel, Enos, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, & les autres Prophetes, que l'Ecriture appelle Justes, furent tachés du peché d'Adam, parce qu'ils en avoient reçu l'origine & le sang; & ils ne furent pas Saints de leur naissance, comme Pelage, & Julien son disciple le souvenoient à S. Augustin. S'ils furent apellés Saints, ce fut, selon la réponse de cette lumiere de l'Eglise, à cause de leurs grandes vertus, qui ne les avoit pourtant pas mis à couvert du peché d'origine, ny du veniel; car s'ils éviterent d'en commettre de plus graves, ce ne fut pas par les propres forces de la nature, laquelle estoit en eux aussi corrompuë & gâtée, que dans le reste des hommes, mais bien par le moyen de la grace qui leur étoit donnée pour pouvoir fuir le peché.

Li. de
natu.
& gra.

Ces heretiques alleguoient encore Saint Jean-Baptiste, Saint Simeon, & Saint Joseph, auxquels l'Evangile donne le nom de Justes, & qui sont du nombre de ces innocens que l'Apocalipse nous assure assister sans tache devant le Trône de Dieu : mais ce grand Docteur leur répond, que ces Bienheureux avoient été tachés du peché d'origine duquel ils avoient été lavés par la grace justifiante, qui les avoit ensuite preservés du peché actuel, en sorte que l'Evangile a eu raison de nous les proposer, comme Justes & Saints. Et sur ce que les Pelagiens proposerent ensuite l'état de la Vierge, il leur dit qu'il entend qu'elle a été exempte de tout peché; ce qu'on ne pût pas dire des autres Saints : doù je conclus, qu'il entendoit parler du peché Originel, puisque Jeremie, Jean, & les autres Saints, dont nous venons de faire mention, n'avoient jamais commis de peché actuel : Mais si ce grand Saint ex-

cepte la Sainte Vierge de la tache du peché, il y a plusieurs autres grands Docteurs, ainsi que j'ay remarqué, qui tiennent que même elle a esté exempte de la dette, & de l'obligation du peché.

Je trouve dans cet endroit un sujet d'avertir les partisans de l'opinion moins pieuse qu'ils n'ont pas tant de raison qu'ils pensent de jurer, comme on dit d'ordinaire, si opiniâtement, pour le sentiment de leur Maître, lequel n'étoit pas infailible, quand même il se seroit expliqué aussi nettement qu'ils prétendent, & que les dernières Impressions des Ouvrages de ce Saint Docteur seroient conformes aux originaux; ce que quelques-uns nient avec grande raison: car cet Ange de l'Ecole ayant dit que la sanctification de la Vierge ne se fit pas avant que le Verbe prît la chair de Marie, ainsi qu'Hugues de S. Victor & d'autres ont dit, mais bien dans le moment que l'ame du Sauveur fut infusée dans son sacré corps, son

sentiment, bien loin de contenter les Docteurs de l'Eglise, fut combattu par plusieurs ; & Saint Bonaventure pretend luy prouver le contraire par ce raisonnement. Il y a plus de proportion, dit-il, entre la grace, & la gloire, qu'entre la nature, & la grace : or Dieu donne plutôt la grace que la gloire ; doncques plutôt la nature que la grace. Certainement quelques éclairés que fussent ces grands Saints, ils ne pouvoient que parler à tâtons des secretes merveilles de la providence divine ; ils étoient hommes ; ils ont suivi leurs propres pensées, qu'on n'est pas obligé d'embrasser aveuglement, quand ils ne nous exposent pas les articles de foy : car Saint Thomas pouvoit, & devoit croire, qu'il estoit juste que la Vierge reçût un plus grand privilege dans sa chair ; qu'elle n'avoit pas besoin d'attendre le premier moment de sa Conception, & qu'elle devoit par mille raisons estre déli-
vrée de la dette, & preservée du

peché dans le moment qu'elle fut conceüe, puisqu'il étoit aussi facile à Dieu de luy faire cette grace dans le premier moment que dans le second.

Saint Bonaventure pouvoit aussi s'imaginer que son raisonnement n'a lieu que dans l'ordre ordinaire que Dieu a établi dans le monde, qu'il peut changer comme & quand bon luy semble, pouvant faire marcher d'un pas égal la grace & la nature, comme il a fait en la personne de sa divine Mere. C'est cette merveille qui obligea Saint Chrysostome, prêchant sur l'Immaculée Conception de Marie, de s'écrier ? *O tres Sainte Ame, qui as trompé les Anges. O Santissima Anima, que fecellisti Angelos.* Ces Esprits bien-heureux se fondoient sur le principe general qui oblige tous les descendans d'Adam à contracter son péché ; ils furent surpris lorsqu'ils virent cette Vierge douée du même privilege qu'ils avoient reçu, & naître dans les flancs de Sainte

Anne en état d'innocence, & de grace; & de ces paroles de ce Saint Patriarche de Constantinople les devots de l'opinion pieuse concluent que puisque les Anges se sont trompés dans le Ciel, sur le sujet de la Conception de la Sainte Vierge, l'Ange de l'Ecole se peut estre facilement trompé en cas il ait été de contraire opinion; ce qui est entierement indecis? Mais pourquoy ne croirons-nous pas qu'il est de l'opinion la plus favorable à la Vierge, puisqu'il a dit qu'on luy pouvoit attribuer tout ce qui n'étoit pas propre, & effectif à Dieu: il est vray que l'exemption du peché Originel luy est essentielle; mais elle peut pourtant estre communiquée par la grace à la Sainte Vierge: Nous devons donc nous persuader, selon Saint Thomas, que cette grace luy a été donnée, d'autant que cette faveur, bien loin de faire tort à l'essence divine, est une marque de sa gloire, & de sa toute-puissance, de même que l'autho-

rité, & l'honneur dont une Reine jouit, ne font que rehausser & faire éclater davantage la puissance, & la Majesté du Roy, qui a répandu sur elle une partie de sa grandeur, & que la clarté de la Lune ne diminue pas celle du Soleil, duquel il la reçoit.

De plus Albert de Castre, écrivain de l'Ordre de Saint François, soutient, ainsi qu'Alva du même Ordre, que Saint Thomas écrivant sur une Epitre de Saint Paul sur cet endroit de l'Ecclesiaste, où il est dit, que de mille hommes il ne s'en trouve pas un qui fasse le bien, & pas une femme, enseigne qu'il n'y a eu que Jesus-Christ qui ait été exempt de toute tache de peché Originel, Actuel, & Veniel, & la tres-pure Vierge Marie tres-digne de toute louange. *Mulierem autem ex omnibus non inveni quæ à peccato omnino immunis esset ad minus Originali, vel veniali excipitur purissima, & omni laude dignissima Virgo Maria.* Si l'on vouloit suivre la replique de

Aug.
gala.
c. 7.

C. 3.
Lec.
6.

quelques-uns de l'Ordre des Peres Prêcheurs, on trouveroit qu'ils disent que ces paroles ont été ajoutées à quelques Impressions qu'on a faites à Paris des œuvres de leur Maître; sur cette contestation j'ay verifié dans trois exemplaires, que ces paroles sont véritablement contenües dans les Impressions faites à Paris, sçavoir l'an 1529. de l'Impression d'Ambroise Geraut, & 1532. en lettre gothique, à l'enseigne de sainte Barbe, & qu'elles ne sont point dans l'edition faite à Paris en lettre romaine l'an 1549. plusieurs Autheurs dignes de foy anciens & modernes assurent en avoir leu une autre de 1555. faite à Venise, qui porte ces memes paroles. Je ne pense pas qu'on veuille contester qu'il ne faille toujours presumer pour les premiers & plus anciens exemplaires, comme estant moins suspects, & plus dignes de foy. Il nous suffit de croire que si ce Saint avoit veu que toute l'Eglise entroit si agreablement dans l'opinion pieuse, & qu'elle en celebrât

lebrât la Fête, il l'auroit embrassée sans hésiter. Pour Saint Bernard, il n'en faut pas non plus douter, puisqu'il dit que la chair de Jesus-Christ est la chair de Marie; & par conséquent il est obligé d'avouer que la chair de Marie a été exempte de tout péché ainsi que celle de Jesus-Christ. D'ailleurs il s'en explique aux Chanoines de Lion, en écrivant qu'il falloit attendre que l'Eglise s'expliquât; ce qu'elle a fait depuis, en maintenant la Sainte Vierge en possession de la Fête & de l'Octave de sa Conception Immaculée: ce qui est, à parler en termes de Theologie, une espece de Canonisation; & en termes de Jurisprudence, un Arrêt de provision & de préjugé, qui est l'avant-coureur de l'entier gain de sa cause, en cas l'Eglise trouvât à propos de la juger définitivement.

N'y a-t'il donc pas de l'indevotion & de la temerité de vouloir prévenir le jugement de l'Eglise en regardant la Sainte Vierge comme cou-

pable du peché dans le premier moment de son estre ; on doit toujours pencher vers ce qui est plus favorable à la cause ; il est même plus humain de souhaiter qu'on trouve moyen de la justifier, & nos adversaires renversent l'ordre de la nature, de la charité, & de la Justice, ne prenant pas garde que le procédé & l'inclination de l'Eglise tendent depuis si long-tems à faire croire, & à faire honorer l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu ? Est-il donc besoin d'une plus expresse & plus formelle décision que celle-là ? Serons-nous du nombre de ces enfans mal nés qui ne suivent les volontés de leurs parens, que lors qu'ils ne peuvent s'en défendre ? N'est-il pas plus louable d'imiter ceux qui s'étudient à connoître les inclinations de ceux à qui ils doivent de l'amour & du respect, desquels même ils tâchent de prévenir les desirs. Mais outre les marques certaines du sentiment de l'Eglise, nous devons adherer aux sentimens de tant de Peres qui se sont

expliqués en faveur de Marie , ainsi que Saint Fulgence , lequel dans un Sermon des loüanges de la Vierge dit, que Marie a soutenu dans son petit corps tout ce que les Cieux soutiennent , & que son sein fut chargé sans que sa conscience eût reçu la moindre atteinte de la contagion du peché , *Plena sunt viscera , & nullum novit contagium Virginis conscientia.* S. Ambroise n'en dit pas moins, lors qu'il assure qu'il n'y a eu aucun nœud n'y aucune tache dans la Vierge du peché Originel, ni actuel , *in qua nodus nec cortex culpa fuit Originalis nec cortex venialis fuit.* Quelques-uns se voyant pressés par la force de cette autorité , en sont venus jusques à avancer qu'on avoit inseré cela dans le discours de ce grand Saint ; mais outre que trente-trois graves Auteurs ont assuré avoir leu ces mêmes paroles dans la premiere impression des Sermons de S. Chrysostome , ainsi que dans les dernieres , je ne scaurois approuver ces manieres hardies , & peu Chré-

tiennes, d'en venir aux accusations
 de mauvaise foy, & de supercherie.
 J'approuveray bien plutôt qu'on se
 serve de la force du raisonnement,
 ainsi que font quelques adversaires
 de l'opinion pieuse, entre lesquels
 André Florentin a dit, que S. Tho-
 mas a marqué sa grande prudence,
 en choisissant l'opinion la plus pro-
 bable & la plus commune en ce
 temps là; d'où ceux-cy concluent,
 que Saint Thomas auroit en ce
 dernier Siecle, choisi l'opinion pieu-
 se comme veritable, puisqu'elle est
 maintenant la plus commune, & la
 plus probable, & que par conse-
 quent si elle est presentement veri-
 table, elle ne l'étoit pas moins pour
 lors, n'y ayant point de milieu; étant
 de necessité qu'elle soit toujours ou
 fausse ou veritable: mais voicy quide-
 cide la question; car il s'explique luy-
 même fort clairement sur le premier
 des Sentences, disant, que la pureté
 de la Sainte Vierge a été telle, qu'elle
 a été exemte du peché Originel

& Actuel, toutefois avec cette différence de Dieu, qu'il n'y a pas été sujet comme elle. *Quoniam puritas intenditur per recessum à contrario & ideo potest aliquid creatum inveniri quo nihil purius esse potest in rebus creatis si nulla contagione peccati inquinatum sit talis fuit puritas Virginis quæ peccato originali & actuali immunis fuit tamen sub Deo in quantum erat in potentia.*

Dist.

44.

quæ.

1. ar.

3.

Imp.

à Ve-

nise.

1595

L'Eglise a témoigné assés, que l'opinion la plus favorable à la Vierge étoit la véritable; Saint Thomas defereroit donc au sentiment de l'Eglise, & feroit par là voir qu'il s'est trompé lors qu'il a dit le contraire. Saint Bonaventure n'étoit pas de son opinion, puisqu'il dit, qu'il estoit de la décence que la Mere de Dieu fût Sanctifiée d'une maniere plus excellente que les autres Saints, non pas seulement par une grace plus abondante, mais encore quant à l'accélération du temps. C'est pour-

Dist.

3. ar.

1.

quoy, dit-il, la grace & l'ame de Marie entrèrent en même temps dans son corps, d'autant, adjou-te-t'il, que de toutes les choses mobiles, la sagesse est celle qui agit le plus promptement, & que la grace du Saint Esprit ne connoît, & ne souffre point de retardement. Saint Anselme, concourant avec pareil zele à l'établissement de cette opinion, après avoir étalé toutes les raisons de convenance qu'on prend de la dignité de la Mere, & de celle de Dieu même, & plusieurs autres dont j'ay déjà parlé, dit, que la Vierge marie estoit signifiée par l'Urne dans laquelle on renferma la manne qu'on devoit réserver dans l'Arche, & que son ame fut signifiée par l'Arche: Or dit-il, comme il estoit necessaire que la manne fût plutôt mise dans l'Urne, avant que l'Urne ne fût placée dans l'Arche, de même il étoit expedient que l'ame de Marie fût sanctifiée avant que d'être unie à sa chair. Je pourrois rapporter ici la Revelation qu'eut l'Abbé

Helvinus, étant accueilli d'une tem-
pête, pendant laquelle il fit vœu
de procurer par tout la devotion de
l'Immaculée Conception de la S.
Vierge : après quoy il se vit delivré
miraculeusement du naufrage qui
paroissoit inévitable : Cela don-
na occasion à Saint Anselme d'é-
tablir la Fête par toute l'Angleterre,
& à Guillaume Roy d'Angleterre,
& Duc de Normandie d'y joindre ses
soins, & son autorité, en recon-
noissance de la victoire qu'il avoit
remportée sur Canut Roy des Da-
nois, par l'intercession de l'Immacu-
le Mere de Dieu, à laquelle cet Ab-
bé revenant de sa commission luy
avoit conseillé de s'adresser.

Je puis bien encore alleguer le
sçavant Bacon General des Carmes,
lequel dit avoir leu dans les me-
moires de la vie de Saint Bernard,
que ce grand devot de la Vierge
apparut après sa mort à un Reli-
gieux de son Ordre tout rayonnant
de gloire, ayant neantmoins une ta-
che noire sur sa Poitrine, dont la

raison qu'il en donna à ce Religieux, fut, que c'étoit pour avoir suivi l'opinion la moins avantageuse à la Mere de Dieu. Jean Duns Scot, l'ornement de l'Ecole des Peres Mineurs, rapporte qu'Alexandre de Alex Docteur du même Ordre, ayant soutenu l'opinion la moins pieuse, fut attaqué d'une grande maladie, de laquelle étant relevé par l'intercession de la Vierge à laquelle il avoit eu recours, il s'appliqua à renverser tout ce qu'il avoit dit, soutenant avec chaleur & avec grand force que la Mere de Dieu avoit été toujours sans tache, & sa plus ordinaire priere estoit de saluer la Vierge, en luy disant : *O Marie, ma Maistresse toute belle & accomplie, jamais la tache du peché Originel ny de l'Actuel n'a été en toy.*

Saint Bonaventure, qui ne perdoit point d'occasion de parler en faveur de la Vierge, dit que Dieu pouvoit faire un Ciel ou un Monde plus excellent, mais non pas une Mere plus parfaite.

ny plus admirable ; d'où je tire cette consequence qu'elle a été exempte du Peché Originel, & qu'autrement elle n'eût pas reçu tous les avantages que Dieu luy pouvoit communiquer, dont le principal est cette exemption generale ; d'ailleurs, le titre de la Mere de Dieu n'eût pas cōtenu en soy une certaine dignité infinie, ainsi que S. Thomas l'enseigne, si cette Mere eût été flétrie par le peché : & l'on peut facilement connoître qu'elle ne l'a pas été, par le même raisonnement que Saint Thomas emploie, pour prouver que la Vierge n'a pas été en état de commettre un peché veniel, parce que cela, dit-il, eût rejalli sur son Fils. Or si le peché veniel eût en quelque façon fait tort à la gloire du Sauveur, & au soin qu'il étoit obligé de prendre pour celle de sa Mere, qu'eût fait le peché Originel qui attaque par sa Malice, & par sa difformité directement la Majesté Divine, & rend ceux qui en

sont tachés ennemis declarés de Dieu.

Saint Bernardin de Sienne apelle la Vierge la fille aynée du Redempteur, & dit qu'il n'y a pas d'inconvenient que comme le Sauveur est la figure substantielle de son Pere Eternel, la splendeur de sa gloire, & la tres-parfaite Image de toutes ses perfections, il ressemblât à sa Mere quant au corps, & qu'elle luy ressemblât en ce qui regarde l'ame, & fût un vis portrait de ses graces & de ses vertus, Quel raport donc, & quel trait de ressemblance trouveroit-on entr'eux si elle avoit esté infectée du peché, & qu'elle eût été esclave du Demon avant d'avoir été la Reine des hommes & des Anges, si le Sauveur devoit être, selon que Saint Paul le dit, Innocent, Immaculé, & excemt de tout peché? Et comment eût-il été entierement separé du peché, si la Mere à laquelle il fut uni en eût été tachée. N'y a-t'il donc pas plus de raison de te-

nir pour certain qu'il a voulu l'en exempter pour établir une parfaite ressemblance & une entiere correspondance avec elle, & qu'il a imité le bon Medecin qui montre plus d'habilité en prevenant la maladie qu'en la guerissant lors qu'elle est venue; qu'il n'a pas été moins genereux envers elle que ceux qui payent les dettes de leurs amis sans attendre qu'on les ait mis en prison? Ne faut-il pas par consequent convenir que Dieu a fait tous les avantages qu'il pouvoit à sa Mere, & de même que Saint Augustin dit, que Dieu a pû la faire monter en corps & en ame dans le Ciel le jour de l'Assomption, & qu'il l'a fait, parce qu'on ne sçauroit donner de raison pour montrer qu'il ne l'a pas voulu faire; Je dis de même que Dieu ayant pû preserver sa Sainte Mere du peché d'origine, il l'a fait, parce qu'on ne sçauroit donner aucune raison pour prouver qu'il ne l'a pas voulu faire.

 CHAPITRE VII.

*Preuves tirées des Docteurs
particuliers, anciens &
modernes.*

IL y a une infinité de personnes qui s'imaginent que l'opinion pieuse ne doit sa naissance qu'aux derniers Siecles : mais ils se desabuferont lors qu'ils auront fait reflexion sur les sentimens des anciens Peres de l'Eglise que je viens de citer, & sur le témoignage des plus celebres Docteurs de tous les Siecles. Cette opinion, qui est la veritable & la plus honorable à la gloire de Marie, est aussi ancienne que la Religion. Tertulien écrivain du troisiéme Siécle, est du nombre de ses deffenseurs, car il dit, dans le livre de l'Incarnation, que la terre dont le premier homme est for-

C.17.

oy estoit Vierge, & n'avoit pas été sujette au travail; si donc le premier Adam, dit-il, est sorty d'une terre Vierge, n'étoit-il pas raisonnable que le nouvel Adam fût porté par une terre nouvelle; c'est à dire que la Vierge qui l'a enfanté n'eût point contracté aucune corruption du péché: car autrement ce n'eût pas été une terre neuve, puisqu'elle auroit été infectée, & possédée par le Demon. Origene, son Contemporain, l'appelle Mere Immaculée, sans corruption, & sans tache; il la nomme la digne du digne, l'Immaculée du Saint, l'unique, & par tout il traite de tres-pleine de grace & de maison Immaculée du Celeste & Royal Epoux.

HOM.
1.

Proclus de Constantinople l'explique en ces termes parlant de la Nativité du Seigneur; C'est le pur tresor d'une Vierge toujours pure: C'est son ornement & sa parure. Et parlant de Marie, il l'appelle le Paradis spirituel du second Adam, la nuée legere qui environnoit le

HOM.
desa.
DOM.

C. 8. Cherubin sur lequel Jesus-Christ estoit assis, & la tres-nette toison dégoutante de la Celeste rosée, Euthimius dans l'Oraison de la Bien-heureuse Vierge Marie, dit qu'elle est plus élevée que toutes les creatures; qu'elle est pure, & Immaculée exempte de tout blâme, & la tres-belle Epouse. Ives de Chartres, dans le Sermon de la Nativité du Sauveur, s'explique si fortement, & si nettement en faveur de l'Immaculée Conception, qu'il faudroit estre bien temeraire, & bien opiniâtre pour luy donner un démenty: Entendons, dit-il, de quelle maniere Dieu a sanctifié la chair de la Mere, afin que ce soit un sujet de joye au Catholique, & de confusion à l'envieux heretique; il a effacé d'elle toute tache de peché Originel, & Actuel, en la preservant, dit-il, & non pas en l'ôtant; *Preservando intellige non auferendo*. Et de même qu'il a effacé le peché Actuel en elle, c'est à dire qu'il l'en a preservée, il a comuni-

qué la pureté divine à cette chair, de laquelle il a reçu sa propre chair. *Serm*
Pierre de Bloys écrit que dans la *84.*
masse de la chair humaine, la chair de Marie, ainsi que les Premices de la disme de tout le reste des fruits, a esté exempte, & tres-Sainte parmy tout le reste, qu'une petite partie, la plus digne de cette chair tres-Sainte a esté choisie & prise par le verbe de Dieu.

Dans les vers que Pierre Appolinaire a écrit à la loüange de l'Immaculée Conception de la Vierge, nous lisons, que celui qui la nie est plus brute que les brutes mêmes, qu'il a l'esprit remply d'un venin de Vipere, ou qu'il est possédé des esprits Infernaux. Gabriel Biel ancien Docteur & Predicateur, dit dans son premier Sermon de la Conception, qu'anciennement les Docteurs étoient partagez sur ce sujet: mais que maintenant il n'est plus permis de soutenir ny d'enseigner l'opinion la moins pieuse, aprez que l'Eglise s'est expliquée par la bouche

du Concile de Bale, Session 36. laquelle determination il dit avoit veüe scelée du sceau de la Cour de Rome. Bernard de Bustis, Escrivain de l'Ordre de Saint François, rapporte certains vers d'un Auteur anonime, dans lesquels ce devout Poëte Latin d'écrit l'erreur de ceux qui ne veulent pas croire que la Vierge ait évité les atteintes du cruel ennemy des hommes, & que celui qui a éteint les flâmes qui devoient devorer les enfans, ait pû purifier la Conception de sa mere; & que Dieu ne l'ait honorée autant qu'il luy a esté possible, puis que les enfans ne scauroient rendre assez de respect & d'honneur à celles qui leur ont donné le jour; que si un mary desire ardemment, dit-il, que son épouse soit exempte du moindre crime, de même il devoit faire que son épouse celeste fût exempte de tout peché. Ce Poëte finit par deux vers que je suis en droit d'appliquer en nôtre langue, à ceux qui ne peuvent s'empêcher de mêler dans leurs con-

versations secrettes, & dans leurs écrits clandestins, quelque trait envenimé parmy les loüanges qu'ils affectent de donner à dessein à la Sainte Vierge, de laquelle ils font en effet les plus dangereux ennemis, puisqu'ils sont du nombre de ceux que Tacite designe. *Pessimum inimicorum genus laudantes.*

*Cessez esprits malins, de troubler les loüanges,
Qu'on rend par tout le monde, à la Reine des
Ange.*

*Desine turba fremens præconia Virginis alme,
Turbare & verbis empia pone modum.*

Ce Religieux dit encore qu'un Docteur - Regent de l'Université de Toulouse, ayant Prêché contre l'Immaculée Conception, fut chassé de la Ville, & mourut de mort soudaine à Rome, le jour qu'il avoit pris pour soutenir son opinion devant le Pape.

Il semble que Dieu n'ait permis que cette verité ait souffert quelque contradiction, & ait passé pendant quelque tems pour problematique, que pour qu'elle éclatât davantage.

& qu'elle fut tellement connue, que les plus opiniâtres se retractassent, & advoüassent qu'ils pouvoient s'être trompez, ainsi que le maître des Sentences a fait, en croyant que Jesus-Christ avoit esté homme pendant les trois jours qu'il demeura dans le sepulchre; laquelle opinion est maintenant absolument regardée comme fausse, de même que celle qui assuroit que la Vierge devoit être appelée Mere de Christ, & non pas Mere de Dieu: ces opinions ont eu quelque cours dans l'Ecole, mais elles ont esté abandonnées. Tel a esté aussi le sort de celle qui est contraire à la Vierge, elle a esté quelque tems appuyée par ceux qui ont voulu se prevaloir de quelques passages de l'Écriture, de quelque Canon des Conciles, & de l'autorité de quelque Pere: mais dès qu'on a eu détruit ces machines par un mot de distinction, & qu'on leur a fait voir que c'étoit des regles generales desquelles la Vierge avoit pu être tirée, ainsi que de

plusieurs autres, dans lesquelles ils avoient qu'elle n'a pas esté comprise, cette opinion s'est evanouie, semblable à ces rivieres qui après avoir roulé avec impetuosité quelque tems leurs eaux sur la terre, se perdent dans les gouffres, & s'enfvelissent dans des conduits souterrains : elle a esté proscrite par les Papes, & si elle revient quelque-fois c'est en cachètes, & déguisée, comme ces criminels exilés, qui ne rompent presque jamais leur ban qu'ils ne soiēt reconnus & pris, malgré leur déguisement & leur precaution ; enfin cette odieuse & injuste opinion a le fort, lors qu'elle paroît des chats-huans qui ne vont que la nuit, & qui sont exposés aux insultes de tous les autres oysaux lors qu'ils sont découverts pendant le jour. L'opinion pieuse au contraire a si fort prevalu, qu'il n'y en a point d'opposée qui paroisse probable, en forte que les Docteurs de l'Eglise, & presque tous les fidelles la tiennent comme indubitable, & ne s'é-

pargnent point lors qu'il s'agit de la faire valoir : jusques-là que les uns ont écrit que si la Vierge se fût trouvée en état purement naturel, n'ayant aucun secours de la grace divine, & n'étant éclairée que de la raison humaine, & qu'on luy eût baillé le choix ou d'être privée de la vision de Dieu, ou de n'être pas Conceuë en état de peché, elle n'auroit pas balancé un moment, & qu'elle auroit plutôt choisi d'être Conceuë sans tache que de jouir de la presence visible de son Createur. La raisõ qu'ils aportèt de ce choix, est que veritablemēt c'est un plus grand mal d'être taché de Peché, qui rend les hommes enfans de colere, & ennemis de Dieu, que d'être privé de la vision beatifique : en effet, il est doublement plus grand, puisqu'il les prive aussi bien de ce bon-heur en les privant de la grace & de la gloire, & qu'il est naturellement plus avantageux de ne point souffrir de mal que d'être privé de quelque bien.

Le Cardinal de Cusa expliquant ces paroles, *le Ciel & la terre passeront*, dit que la Sainte Vierge ayant esté predestinée avant tous les Siècles afin que le Fils de Dieu prît en elle la nature humaine, & devint le Fils de l'homme, elle devoit être Conçuë de façon à être la digne habitation où Dieu devoit s'Incarnier; & la Vierge ayant esté faite depuis le commencement digne de contribuër à ce Mystere, il falloit qu'encore bien qu'elle eût besoin de liberateur en qualité de Fille d'Adam ainsi que le reste des hommes qui meurent tous en luy, de même qu'ils sont vivifiez en Jesus-Christ, son ame fût créée toute sainte. De sorte qu'on ne peut pas dire que la Vierge ait esté un seul moment en peché, puisque son ame n'a jamais esté avant qu'elle informât son corps, dans lequel moment elle fut sanctifiée, au lieu que les ames des autres Saints receurent la sanctification dès qu'elles en furent capables dans l'ordre naturel. Ce qui ne pou-

voit être qu'aprez leur creation : mais la Vierge , adjouôte-t'il , n'a pas eu besoin de liberateur qui la déchargeât de la sentence prononcée contre Adam , parce qu'elle n'y fut jamais sujette , à cause que la misericorde de Dieu la prevint en la choisissant pour sa Mere , & la faisant naître entierement libre , il ne luy salut donc pas de liberateur , mais bien de procliberateur , ainsi qu'il parle , au lieu que les autres hommes ont eu besoin de liberateur & de postliberateur , c'est à dire , pour expliquer ces termes obscurs & les rendre intelligibles , que les hommes avoient besoin d'une redemption qui les relevât aprez leur cheute , & que la Vierge n'avoit besoin que d'une redemption qui l'empêchât de tomber ,

Avant de passer outre , je dois faire remarquer qu'encore bien qu'il y ait eu une infinité des Docteurs & d'écrivains qui ont traité ce sujet sur tout dans les derniers Siecles , ils ont esté obligez de donner presque

tous dans les mêmes pensées, & de se servir de semblables raisons, qu'ils débitent chacun de leur manière: mais qui, dans presque tous les Ecolastiques, sont tellement mêlées de critique, de subtilité & de difficulté, qu'on a autant de peine à la recueillir, qu'on en a de prendre des Rozes lors qu'elles croissent parmy les épines & les buissons: Gerson Chancelier de l'Université de Paris, en a parlé même dans son Sermon de la Conception, d'une manière de métaphore, & de parabole, qui seroit assez obscure s'il n'en donnoit l'explication ensuite: Il introduit Dieu jugeant le procès intenté devant luy par huit vieilles furieuses qui soutenoient que la bien-heureuse Vierge avoit contracté le péché Originel, & par huit jeunes belles voyageuses qui le nioient constamment, en faveur desquelles, & de l'Immaculée Conception, Dieu prononça son jugement: ces huit vieilles, dit-il, sont la parole qui tue sous l'apparence d'antiquité ridées;

une raison de chicane mêlée de contention, une espèce de sophisme appuyé par des fausses raisons, la surface des canons qui n'a que montre & qu'apparence; une première apparence de la Loy; une Poësie parée de faux ornemens, un soupçon heretique, flotant & inveteré. Toutes ces playdeuses, dit-il, tâchoient de gagner leur cause, par l'autorité des loys generales, dans lesquelles tous les hommes sont censés compris; mais ces jeunes filles leur opposerent leurs raisons d'exception & de privilege: faisons-les paroître habillées à la Françoise: c'étoient la veritable Theologie expliquée favorablement; la raison de probabilité fondée sur l'amour; la publique autorité plus agreable que la Rose: la Loy Canonique dépoüillée de tout ce qu'elle semble avoir de choquant: la Loy Civile accompagnée d'autorité, la veritable Doctrine embrassée par plusieurs comme étant precieuse: une Poësie dont la

douceur

douceur est plus exquise que celle du miel : une foy devote, constante, & éclairée.

Il n'est pas necessaire de parcourir toutes les explications qu'il en donne, il suffit que nous voyons les preuves qu'il tire de la loy Canonique & de la civile : la Loy Canonique favorise, dit-il, beaucoup son opinion : Premièrement, parce qu'à raison du peché introduit dans le monde par Adam, les pecheurs n'ont pas autant d'avantage de prier pour les autres, que Marie en a en qualité de mediatrice entre les hommes, & Jesus-Christ, comme il est le mediateur des hommes envers le Pere Eternel; doncques, dit-il, la Vierge est tirée de cette raison de peché : En second lieu, celuy qui doit estre conduit par une loy particuliere n'est pas sensé obligé par la loy generale : Or Marie dès son commencement a esté soumise à une loy particuliere qui l'a choisie & élevée pour estre Mere de Dieu; elle ne doit donc pas estre comprise

dans la commune Loy qui soumet
 tout le genre humain au peché du
 premier homme. Troisiéme-
 ment, il y a une Loy qui porte que ceux
 qui sont receus dans des propres,
 & particuliers sujets, ou sous de
 particulieres conditions, ne sont
 pas engagés à d'autres choses; Marie
 donc ayant esté predestinée, &
 choisie pour estre la Mere de Dieu,
 devoit recevoir les qualités & les
 dispositions necessaires, & conve-
 nables à cet employ: il a de plus
 une Loy Civile, qui veut que lors
 qu'il s'agit de la naissance d'un en-
 fant, & qu'il est obscur s'il vient
 de parens libres ou esclaves, on
 opine en faveur de la liberté de
 cet Enfant; à plus forte raison
 devons nous presumer pour la
 liberté, & pour la pureté de la Con-
 ception de Marie, & croire qu'elle
 n'a pas souffert l'ignominie de la
 servitude du peché d'origine.

Il est encore ordonné que dans
 l'obscurité d'un procez criminel on
 panche toujours du côté de l'accu-

fé plutôt que de celui de l'accusateur ; ce qui est digne de nos particulieres reflexions , & merite que laissant pour un moment le raisonnement de cet Auteur , nous considerions que dans la question presente , il s'agit de l'état auquel étoit la Vierge dans le premier moment de son être : les uns, tachant de la denigrer , soutiennent qu'elle a esté coupable du peché d'origine ; les autres pretendent que cette accusation est mal fondée , & injurieuse à la Mere de Dieu , & à son cher Fils : Le proëcz a été porté devant le souverain Tribunal de l'Eglise , qui est le seul competant pour juger cet affaire, ainsi que toutes les autres de la Religion : l'Eglise n'a pas encore prononcé formellement , il n'y a point de Sentence diffinitive , la justice, l'équité , la raison , & la pieté , veulent donc que nous suspendions nôtre jugement, ou plutôt que nous tournions nos souhaits du côté de Marie & que nous presumions pour son innocence. Mais il y a plus que

cela ; puisque l'Eglise en a assés fait en luy donnant une Sentence en forme de provision qui la maintient dans la prerogative de la Sainteté de sa Conception en ordonnant qu'on en fasse la Fête.

Pouvoit-elle , attendant son entière decision , s'expliquer plus favorablement pour declarer l'innocence de sa Conception, qu'en imposant silence à ses parties , qu'en commandant qu'on revere , & qu'on celebrent cette même innocence. Un accusé qui seroit chargé de loüanges , d'honneurs , & de lauriers par ses Juges, auroit-il besoin d'une plus grande marque de son innocence & de sa vertu : & pourroit-on , sans estre privé de la raison, se mettre dans l'esprit que l'Eglise ne crût pas l'Immaculée Conception , puisqu'elle la solemnise si generalement , & depuis tant de Siecles, & qu'elle comble de ses Indulgences , & de ses faveurs , ceux qui font une particuliere profession d'honorer cette Fête. C'est sans doute

à cette consideration que Saint Bernard se rendroit & qu'il appliqueroit luy même à l'Immaculée Conception de Marie ce qu'il a écrit en faveur de sa Maternité, sçavoir, qu'il y a de l'injustice de croire que Dieu ait refusé à la Vierge, par le moyen de laquelle la mort des hommes a esté changée en vie, & l'impudence des Prophetes a été soulagée, ce qu'il avoit accordé à d'autres. Il auroit sans doute étendu son raisonnement, ainsi que nous pouvons faire, en disant, suivant les maximes de la Philosophie, qui enseigne que le dernier d'un Orde supérieur est plus parfait que le premier d'un Ordre inférieur, & que les vertus des inférieurs, selon que Saint Denis le dit dans sa Hyerarchie, sont dans une plus grande perfection; & par conséquent qu'il faut conclure que les Anges, Adam, & Eve, ayant reçu la Sainteté dans le premier moment de leur creation, il falloit que Marie en receût une beaucoup plus.

Epi.
174.

excellente, & plus abondante dans le premier moment de sa Conception.

D'autant plus que Saint Thomas, & tous ses disciples, avoient qu'elle a esté sanctifiée dans le second moment, parce que disoient-ils, si la sanctification eût été différée jûques au troisiéme, cela eût choqué, & fait tort à la Majesté & à la dignité du Seigneur; ils ne se peuvent deffendre par cette même raison, d'accorder que la Vierge a été preservée dans le premier moment; puisque le péché y devoit produire autant de mal, & de malice, & n'auroit pas moins choqué la Majesté Divine par sa difformité, qu'il auroit fait dans le second ou dans le troisiéme moment; il étoit même juste, selon la Loy que Jerson ajoûte à celles que j'ay raportées, que puisque l'Imperatrice doit jouir des mêmes privilèges, & des mêmes exemptions de la Loy que l'Empereur, que la Vierge fût exempte de la Loy generale ainsi que le

Sauveur, de la même manière pourtant, & avec la même différence qu'il y a entre le privilège de l'Imperatrice, & de celui de l'Empereur; car elle n'en jouit que par une extension de celui de son Epoux, & par participation, au lieu qu'il a ce droit de luy même & par l'avantage de sa naissance, & de son caractère; de même la Vierge n'a jouy de l'exemption du péché originel que par les mérites de Jesus-Christ, que par grace, & par un effet de cette miséricorde que Dieu, dit l'Apôtre, départ à ceux qu'il veut favoriser.

C'est ce que le Cardinal Caiétain explique, en disant, que le Sauveur seul a été conçu Saint, & dans une chair exempte du péché, au lieu que la Vierge a été conçue avec une chair infectée; mais avec une ame Sainte, par la vertu de la grace qui empêcha que la corruption de sa chair ne fût communiquée à son ame; & c'est ainsi, ajoute-t'il, qu'on peut accorder toutes les pro:

positions generales qui sont dans l'Ecriture, en disant, que la Vierge a été sujette au peché Originel; mais qu'elle en a été preservée par un bienfait particulier de Dieu; mais les Theologiens Modernes ne s'en tiennent pas là, & veulent qu'elle ne soit pas comprise, ainsi que j'ay déjà remarqué, dans la dette commune à tous ceux qui sont descendus d'Adam, par une vertu active qui derive originellement de sa generation, & il n'y auroit que celuy que Dieu pourroit faire par sa divine vertu, d'une chair humaine qui en pût être exempt, parce qu'il descendroit bien d'Adam selon la substance du corps, mais non pas selon la semence de raison, ainsi que parlent les Theologiens. *Secundum feminalem rationem*; c'est à dire que le corps seul de cét homme, ayant relation avec la generation d'Adam, ne pourroit pas infecter l'ame qui animeroit ce corps par un coup extraordinaire & miraculeux de la toute-puissance de Dieu. Puisqu'il

pû faire ce miracle, il est facile de croire qu'il l'a fait pour obliger sa divine Mere.

Si Saint Paul dit qu'il étoit nécessaire & raisonnable que nous eussions un Sauveur Saint & Immaculé de tout peché ? Comment eût-il été séparé du Peché dans le sein de sa Mere, si elle en eût été atteinte. Mais cela ne pouvoit arriver, puisque Saint Augustin nous assure que la chair de Dieu étoit la chair de Marie, & que Pierre Damien dit que Dieu étoit en elle non seulement par la grace comme dans tous les justes, & par essence, presence, & puissance, ainsi que dans toutes les creatures ; mais encore par identité, étant la chair de sa chair, & les os de ses os. Or si Philon Juif dit que nos Peres sont les seconds Auteurs de nôtre vie, que nous leur avons une obligation tres-grande & que nous leur devons une reconnoissance sans bornes ? Quelle obligation, & quelle reconnoissance ne devoit pas le Sauveur

à sa Sainte Mere, & pouvoit-il s'empêcher de luy donner toutes les plus grandes graces qu'il pouvoit; & les luy auroit-il données, s'il luy eût refusé celle d'être preservée de la tache du peché. Autrement elle en auroit toujourns conservé les marques honteuses, que toute la gloire de sa Maternité, & de son Assomption n'auroient pû entierement effacer, puisque Dieu ne pouvoit pas faire qu'elle n'eût esté soüillée; de même que l'infamie dont Romulus tacha Rome dans son commencement, en répandant le sang de son Frere Rémus, ainsi que Saint Leon dit dans son Sermon de la naissance de Saint Pierre, & Saint Paul. *Fraterna te cæde fœdavit*, n'a pû estre jamais effacée, dit Tacite, par les triomphes, & par la gloire de ses descendans quoy-qu'ils ayent été les Maistres de tout l'Univers. *Hoc dedecus numquam hactenus consequens posteritatis gloria potuit delere.*

Nous pouvons encore alleguer

l'autorité de Saint Dominique, lequel depose en faveur de l'Immaculée Conception, dans les deux livres qu'il composa contre les Albigeois, & qui furent miraculeusement garantis des flammes dans lesquelles ce Saint les avoit jettés, pour marque de la verité qu'ils contenoient touchant le corps de Jesus-Christ, sur lequel ces Heretiques avoient plusieurs erreurs: & beaucoup de graves Auteurs ont écrit que dans ces livres, ce grand Saint disoit, que la Vierge avoit été préservée de peché Originel; Saint Antonin, Theodore de Apolda Vincens de Beauvais, Jacques Januensis, Bucharrus, Salazar, Vellasques, Tartaretus, Tena, Devega, Abande, Duvellius, Ojeda, Pelbarte Transilvain de l'Ordre des Freres Mineurs, & plusieurs autres ont cité l'autorité, le miracle, & les paroles de Saint Dominique de Guzman. Saint Bernard nous fournit aussi une preuve, pour l'Immaculée Conception, puisqu'il dit sur

LUC. les paroles de Saint Luc , que le S.
 L. Nom de Jesus fut donné par l'An-
 ge au Seigneur avant qu'il ne fût
 conçu dans le sein de Marie , pour
 marquer qu'il étoit le Sauveur des
 Anges , & des hommes , des Anges
 dans le commencement, & des hom-
 mes lors de son Incarnation. C'est
 de même que nous pouvons dire
 que la Vierge engendrant de tou-
 te éternité dans le decret du Pere
 Eternel le Sauveur , profita par
 cette Maternité avancée de l'avan-
 tage de la Redemption que les
 hommes ne reçurent que dans la
 suite des temps : plusieurs Ecrivains
 de l'opinion contraire, nous croient
 beaucoup embarrasser, lors qu'ils
 citent ces paroles de ce Saint, que
 la Vierge Royale n'a pas besoin
 d'un faux honneur , j'en demeure
 d'accord ; aussi croyons-nous luy
 donner une veritable louange lors
 que nous l'appellons immaculée.

C'est à cause de la pureté Ori-
 ginelle de la Sainte Vierge , disent
 S. Ambroise , & S. Denis d'Alexan-
 drie ;

drie, que Dieu ne luy envoya pas un Prophete, comme il avoit accoutumé de faire, pour manifester sa volonté, ny Zacharie, le Pere de Saint Jean, qui étoit son parent; mais qu'il luy envoya un Ange, afin qu'il ne semblât pas que le moindre soupçon de parenté, ny que le commerce d'un homme eussent alteré en quelque maniere, & fait tort à la pureté de celle qu'il avoit choisie pour sa Mere: Il semble même qu'elle doive être tirée de l'ordre naturel des hommes, & qu'elle doive être regardée comme recevant immédiatement son origine de Dieu, puisque Saint Thomas, Caiétain, Sotte, Suarés, Maldonat, & Tolet, ont remarqué que Saint Luc faisant la genealogie de la Sainte Vierge, ne fait pas mention de son Pere, & qu'il la termine à Dieu, pour marquer, disent-ils, que sa naissance étoit miraculeuse. Pour ne nous pas arrêter en si beau chemin, & pour contenter la devotion des amis de la Sainte Vierge, disons que l'An-

ge qui la salua connut d'abord la grace Originelle dont elle étoit remplie, & qu'il avoit luy même reçeüe dans sa creation, de même qu'Adam connut d'abord après son reveil, qu'Eve luy ressembloit, & que c'estoit les os de ses os, & la chair de sa chair.

Ajoûtons encore ce raisonnement que Saint Anselme fait sur ce que le Psalmiste dit que les hommes ont erré depuis le sein de leur mere. Que veritablement le premier moment de nôtre vie a été le commencement de nos égaremens, & que nous retenons encore deux principaux maux, sçavoir l'ignorance de l'esprit, & la malice de la volonté perverse; mais que la Vierge n'avoit pas contracté ces deux maux, car il falloit qu'elle fût éclairée comme un Soleil, pour estre disposée, & préparée à recevoir les grandes lumieres que le Sauveur luy devoit comuniquer dans son Incarnation. En effet, il falloit que cela fût ainsi, puisqu'elle étoit ce

livre dans lequel, dit Saint Ambroise, le Saint Esprit devoit écrire toute la parole de Dieu, c'est à dire, y graver & incarner l'adorable personne du Verbe : aussi a-telle si bien entendu les Mysteres qui se devoient operer en elle, que Saint Anthonin la compare à la Bible, qui est l'abregé de toutes les Sciences qui ont été communiquées aux hommes, & laquelle contient l'état de l'ancien, & du nouveau Testament, les ombres & les figures de l'un, & la realité de l'autre : l'un nous promet la descente de cette divine parole, & l'autre nous la montre & nous la fait connoître dès-qu'elle est venuë sur la terre. La Vierge de même a esté dans deux differens états ; dans la Conception elle a esté éclairée des graces des Propheties, & des Oracles inserés dans l'ancien Testament, qui tenoient à la preparation de l'Incarnation : & dans le moment de l'Incarnation, elle a été disposée à l'intelligence de la parole, & de ce

grand auguste Sacrement , qui a été reconnu des hommes ; & s'il y a quelque difference entre la Bible & la Vierge , c'est que dans ce livre inanimé , le Seigneur ne paroît que sous les figures de fleur, d'Agneau, de Lyon ; & que dans ce livre vivant Dieu y paroît au naturel : Il est promis dans le premier , dit ce Pere , montré dans le second , caché dans l'un , & visible dans l'autre.

Ne nous lassons pas d'entasser pensée sur pensée , lors qu'il s'agit d'honorer nôtre bonne Mere , & de défendre son honneur. Les Saints en ont dit de merveilles , & n'ont jamais crû en pouvoir dire assez. S. Thomas est de ce nombre , lors qu'il dit qu'il falloit que la Sainte Vierge parût dans son commencement telle qu'elle étoit environnée de clartez & de graces , afin qu'on ne la méconnût pas , parce qu'on s'arrête souvent aux apparences : en effet l'homme ne semble estre connu ni distingué que par ses habits. *Homo esse videtur quod induitur* , ainsi

que Saint Chrysostome le remarque: aussi parut-elle avec toute l'innocence qui la devoit distinguer des autres mortels, & sortit du sein du neant, comme ce signe extraordinaire, dont l'Apocalypse parle, toute lumineuse, vêtue des rayons du Soleil de Justice qu'elle devoit porter dans son sein. *Apparuit signum magnum in caelo mulier amicta Sole: &* 12. ce fut, dit S. Bernard, un abîme de clarté & de sagesse. Ce fut pour lors que Sainte Anne eut raison d'être agreablement surprise de voir naître d'elle & de Saint Joachim infectés du peché d'origine, une fille si pure, si immaculée, & si éclairée, qu'elle fut en état de travailler à la gloire du Verbe Eternel, à la sanctification de l'Eglise, & au salut du genre humain. Sans doute son étonnement fut pareil à celui qu'auroit eu la terre, dit un Ancien, si elle étoit capable de raisonner, en voyant qu'étant si grossiere, elle auroit sceu produire tant d'excellentes creatures, & de si riches métaux.

3.
Part.
de sa
Som.

Saint Thomas nous fournit encore la matiere à un raisonnement, auquel il n'y a point de repartie ; car il dit dans sa Somme que jamais Marie n'a commis aucun peché veniel, par cette raison que ce leger commerce avec le Demon auroit donné quelque atteinte à la gloire du Seigneur, à cause des étroites alliances qu'il avoit avec Marie.

Quia hoc redundaret in ignominiam filij. Mais quelle plus grande ignominie n'auroit-il pas encouru ; & quel plus honteux reproche ne luy auroit-on pas pû faire si Marie étoit tombée dans le peché originel, puis que celuy-cy renferme plus de malice, & nous expose à plus de honte que celuy-là. Cette raison est fortement confirmée par ce que dit Pierre Lombart maître de la Theologie ; car il remarque que Dieu ne voulut jamais permettre au Demon de se faire voir à nos premiers parés, sous la figure d'une colombe, parce que dans les suites les operations du S. Esprit qui devoient paroître sous

cette figure seroient devenuës odieuses aux hommes. N'est-il pas plus raisonnable de dire que ce même Dieu, par un effet de la justice qu'il se devoit à soy-même, n'a pas deû permettre que cette chair, à laquelle son Fils devoit être si intimément uni, fût souillée par le peché, puis qu'autrement sa gloire auroit eu moins de de reputation, & sa pureté auroit esté équivoque & douteuse.

N'oublions pas S. Fulbert Evêque de Chartres qui écrit sur la Salutation Angelique, que la Vierge a été Pag. élueë entre toutes les filles; qu'elle 34. a été touëjours immaculée depuis sa creation, parce qu'elle devoit enfanter le Createur de toute sainteté: Tostat Evêque d'Abula dit dans ses paradoxes, enigme premier, que la Sainte Vierge a été conceuë sans peché originel, & qu'elle a été exempte de tout peché originel, actuel, & veniel, ainsi, dit-il, que toute l'Eglise orthodoxe chante. *Sicut ipsa orthodoxorum Ecclesia cantat.* Jacques Hillerin, Conseiller Clerc au Parle-

ment de Paris dans son traité des
 C. I. Grandeurs de la Vierge, prouve for-
 tement son Immaculée Conception.
 Enfin la plus part des Peres ont dit,
 qu'il falloit donner à l'amie de Dieu
 toutes les loüanges possibles ; ils
 l'ont appellée la Mere , l'Epouse, le
 lit de Jesus-Christ , la Jerusalem
 exaltée , la porte de la celeste Sion,
 la mere de paix , de misericorde , de
 consolation & de grace ; celle que
 les Anges desiroient de voir depuis
 long-tems , & qu'ils reconnoissent
 pour Reine , ainsi que les Enfers &
 la terre font. Mais tous ces éloges
 seroient defectueux , s'il ne luy
 avoient pas donné celuy d'Imma-
 culée , comme ils ont fait ,
 disant même , comme Catharin,
 Caietain , Lefana , Salazar , Gre-
 nade , Barthelemi de Rios , Na-
 varre , Lorinus , & plus de cent au-
 tres qu'il seroit ennuyeux de citer ,
 qu'elle n'a pas contracté la dette du
 peché ; les Disciples d'Escot sou-
 tindrent la même chose à Alcalá , &
 leur proposition fut approuvée par

l'Inquisition, & par un Decret de l'Université de cette Ville, donné le 2. Janvier 1616.

Enfin il suffit qu'une infinité des Peres & des Docteurs seculiers ayēt enseigné que l'ame de la Vierge a été sainte & immaculée dans sa creation, & dans son infusion, & qu'elle n'a pas été comprise dans le nombre des pecheurs d'origine, ainsi que la Sorbonne l'a défini par un Statut trop solemnel, & trop remarquable pour ne pas le rapporter comme un titre autentique, à la fin de mon livre, où je renvoye les Bulles des Papes, qui seront des monumens eternels de leur pieté, & qui doivent servir de regle à tous ceux qui ont quelque sentiment de devotion, & de déference pour l'Eglise. La Doctrine de cette Reine des Universitez du Monde a été embrassée avec chaleur, par celle de Toulouse, & presque par toutes celles de France, de même que par celles de Valliadolit, Salamanque, Seville, Grenade, Barcelonne en

Espagne, de Conimbre en Portugal, d'Offort & de Cantorberi en Angleterre, de Naples, de Palerme, & de Bologne en Italie, & de Mayance, & de Cologne en Allemagne.

Baronius, Sponde, Pontian Prevôt de l'Eglise de Prague dans ses Commentaires, Montefinus premier Professeur de Salamanque, Benzonius Evêque de Lorete, Viegas, Gammache Professeur de Sorbonne, Barboza, Pierre Besle dans son 2. tom. de la Fleur des Saints, Valadier Professeur de Toulouſe, & Molinier Ecrivain, & Predicateur de la même Ville, & plusieurs autres Docteurs ſeculiers ont écrit pour le ſoutien de l'opinion que je défends. Mais ce qui doit faire honte à nos adverſaires eſt, que ce celebre Marot, tout libertin qu'il étoit, mais nullement Huguenot, ainſi que pluſieurs l'ont crû mal à propos, compoſa un chant Royal ſur l'Immaculée Conception, lequel il dédia à François I. duquel il étoit domeſtique; il y prouve ſo-

lidement que l'ame de la sainte Me-
re de Dieu n'a jamais été sujette au
peché, & que le Demon n'en a ja-
mais approché. Ce qui nous marque
que dans la Cour de France en ce
temps-là, cette opinion & cette de-
votion étoient établies, ainsi qu'el-
les le sont maintenant dans toutes
les Cours Catholiques du monde,
de même qu'en celle de Rome, où
Baptiste Agnensi aveugle, & Pre-
lat du Cardinal Rospigliosi fit im-
primer en 1665. onze cens Anagram-
mes sur ce sujet. Mais si les enne-
mis secrets de la gloire de Marie ne
peuvent trouver dans les écrits de
ces auteurs qu'un sujet de confusion,
ils ne doivent pas esperer un meil-
leur sort, s'ils ont recours aux Ecri-
vains des maisons Religieuses, puis-
qu'ils ont presque tous écrit en
conformité pour nôtre opinion,
ainsi que je vay faire voir.

 CHAPITRE VIII.

*Sentiment des Auteurs de
tous les Ordres Religieux,
en faveur de l'Immaculée
Conception de la Mere de
Dieu.*

Be-
nedic
tins. **S**I nous consultons l'ancien, de-
vot & sçavant Ordre de Saint
Benoît, nous trouverons que ses
Ecrivains ont été de tres-zelez de-
fenseurs de l'Immaculée Concep-
tion de la Vierge. Car outre ce que
S Anselme, Archevêque de Can-
torberî, Religieux de cét Ordre, en
a dit dans les endroits que j'ay ci-
tez, il écrivit à tous les Evêques
d'Angleterre pour les conjurer d'en
faire la Fête; il composa de plus un
livre de l'excellence de la Vierge
Marie, dans lequel il prouve for-
tement,

toient qu'elle a esté exceptée du peché originel ; & du volontaire, qui se commet en ignorant, en sçachant, ou en obmettant ce qui est juste ; il dit de plus, que c'est indubitable que le corps de la Mere de Dieu a été toujourns tres-chaste, son ame toujourns tres-sainte, & preservée entierement de toute tache de peché, par un particulier soin des Anges, ausquels Dieu en avoit commis la garde, comme devant être le Palais qu'il devoit habiter corporellement. Le Cardinal Baro-
nius fait mention dans ses notes de cette lettre de Saint Anselme, qu'il a veüe, dit-il, dans la Biblioteque des Peres de l'Oratoire à Rome, écrite en vieux caractere. L'Abbé Triteme a écrit des Commentaires sur les loüanges de Sainte Anne, Mere de la bien heureuse Mere de Dieu, où il défend de toutes ses forces sa pureté originelle : Pierre Cresperius, Docteur de Paris écrit pour la même opinion, & fait un dénombrement dans sa Somme des

Ecrivains de son Ordre, qui ont écrit en conformité, parmi lesquels il dit que Claude Rapin a célébré l'Immaculée Conception de la Vierge par des vers tres-élegans, Que Denis Fabry en a composé un tres-bel Ouvrage en vers heroïques; il cite encore Antoine Poquet, tres-sçavant en l'Écriture Sainte, Pierre Barde tres-devot Religieux, & Arnaud Uvion Flamant, lequel dans son livre intitulé le Bois de Vie, fait voir le commencement de la celebration de la Fête de l'Immaculée Conception. Bivarius de la Reforme des Cistaux prouve par la lettre de Pierre Evêque de Chartres, Contemporain de Saint Bernard, écrite à Nicolas Religieux du même Ordre, que la lettre écrite aux Chanoines de Lion qu'on attribue à Saint Bernard, étoit de ce Nicolas, lequel avoit parfaitement le stile de son Maître, du nom duquel il abusoit quelquefois, ainsi que Saint Bernard même s'en plaignit après que ledit Nicolas

2. T.

L. 3.

de l'Immaculée Conception. 181

eut quitté l'habit de la Religion.

Si l'on s'adresse aux Chartreux, Saint Brune leur Fondateur nous dira, écrivant sur le Pseaume X. que la Vierge est cette terre, non jamais corrompuë, que Dieu a benite, & preservée de toute contagion du peché, par laquelle nous avons connu la vie de la vie, celle que Dieu a regardée du Ciel en Terre, comme étant la plus digne: Jean de Terramonda Savoyard a marché sur les traces de son fondateur, écrivant comme luy pour la même opinion: Denis Rikel a fait un Traité particulier des loüanges de la Vierge, & six beaux Sermons sur son Immaculée Conception: Frederic de Rouzée a écrit de même: Henri de Hasia le jeune a écrit un livre pour refuter les objections & disputes de ceux qui tiennent l'opinion la moins pieuse.

Joannes à Lapidé Aleman, a composé un Traité contr'eux, & contre les Sermons de Meffet: Laurens Surius dans son Commentaire des

Char
treux

choses generales, après avoir prouvé doctement la pureté originelle de Marie, dit que pour ne point passer temerairement les termes de la modestie Chrétienne, & ne rien faire contr'elle, ny contre soy-même, on doit acquiescer aux sentimens de l'Eglise, & ne rien ôter au privilege de la Mere de Dieu, de peur qu'étant injurieux à la gloire de la Mere, on ne s'attire l'insupportable colere de son Fils Tout-puissant. Henry Arnaud de Saxe, Secretaire du Concile de Bâle, a écrit de même. Jean Lanspergius dans ses Sermons sur la Fête de la Conception de la bien-heureuse Vierge, prouve par l'exemple de Jeremie & de Saint Jean, qu'elle devoit être preservée du péché originel, pour qu'elle eût un privilege particulier au dessus de celui que ces Saints receurent: il allegue aussi le passage que j'ay déjà cité, dans lequel il est dit, qu'il y aura une éternelle inimitié entre la femme & le diable, ce qui ne peut

être appliqué qu'à la Vierge ; parce que toutes les autres femmes ont eu commerce avec luy, & il conclud qu'elle ne pourroit pas avoir été la tres-sainte Mere de Dieu, si elle avoit esté un moment la servante du malin esprit.

Pour commencer par le chef de la Reforme des Clerveaux. S. Bernard a dit dans son Sermon de la Cene du Seigneur, qu'il n'y a que J. Christ, & sa Ste Mere, de laquelle, dit-il, il ne pretend pas faire mention lors qu'il traite du peché. Pierre Delorqua, General de cét Ordre, premier Professeur de l'Université de Valladolid, écrit, selon le sentiment d'Escot, que Dieu voulut plutôt choisir la Vierge avant la veuë du peché originel, afin qu'étant ornée de graces, elle fût digne d'être sa Mere : Eustache de S. Paul, Docteur de Sorbonne, dans la seconde partie de sa Somme, enseigne que la Sainte Vierge a été preservée du peché d'origine. Pierre de Saint Joseph, a prouvé la même chose au long :

Ber-
nar-
dins.

& Laurens Samorara Docteur Espagnol, en a fait trois excellens Sermons en langue vulgaire; enfin François Vibarius Docteur a fait l'Apologie des Peres qu'on a accoustumé de citer contre l'opinion pieuse, & montre clairement qu'on a mal pris leur pensée, & qu'ils n'ont jamais enseigné que la Vierge eût été conçûë en peché.

Cor-
deli-
ers.

Sera-ce dans l'Ordre de Saint François que ce peu d'adversaires de l'opinion pieuse iront chercher des autorités, & des raisons pour appuyer leur cause: Helas! ils y trouveront d'abord un Saint Antoine de Padoüe, premier Docteur de l'Ordre, qui dans son Sermon de la Passion, dit que la Vierge a été preservée & sanctifiée, c'est à dire qu'elle fut preservée de tout peché Originel & Actuel, par la sanctification. Guillaume Varre, digne Maistre du grand Scot, enseigne & prouve fortement le Privilege originel de la Vierge, & son sentiment a été ensuite receu & deffen-

du avec chaleur par tous les Docteurs de cet Ordre, & sur tout par son subtil disciple, lequel montre nettement que la Vierge n'a pû contracter le peché d'origine, puisque même elle n'y étoit pas sujette; car, dit-il, Jesus-Christ avoit resolu de s'incarner pour sa gloire, dans une chair non pas passible, & mortelle comme celle qu'il a pris, mais glorieuse; ce qu'il eust fait encore bien qu'Adam n'eût pas peché: Or il ne pouvoit, faisant le decret de son Incarnation, qu'il ne fist celuy de se choisir une Mere: ainsi estant predestinée, & connue avant la veüe du peché, elle n'a pas été envelopée dans l'obligation du peché, & il s'explique encore plus clairement dans sa conclusion, & dit que la Sainte Vierge n'a jamais été ennemie de Dieu, ny à raison du peché actuel, ny du peché originel; ce que pourtant elle eût été si Dieu ne l'en eût preservée par une grace particuliere. Saint Bonaventure, que j'ay déjà cité, dit que la Vierge

a été préservée de la laideur du péché par une grace prevenante.

1^{er} Ser.
3.
Tom.
3.
Antoine André son disciple, le Cardinal Verbaria, dit Aureolus, Lichet General de l'Ordre, Ovan-
dus, Flavus, Mayronius, François Dipinianis, Burrilion, Mediavilla, l'Andulfus Napolitain, Tartaretus, ont écrit uniformement, & fort au long sur l'Immaculée Conception de Marie, ainsi qu'Alexandre de Alés, qui a fait sept livres sur l'Immaculée Conception, que Jean de Gelais ancien Docteur cite, ainsi que plusieurs autres, de même que Denis le Chartreux : Antoine de Cordoüe, Alphonse de Castre, Medina, & de Vaga; Bernardin de Bustris en a composé neuf Sermons fort relevés, & tres-devots, après lesquels on voit l'Office de la Festivité, & de l'Octave de la Conception, approuvé par Sixte IV. Harpius, Nicolas Lirames, Capistran, Carvaial, Stella, Harotus ont composé des traités sur cette opinion; Pierre Galatinus dans son livre des Secrets des varir

rés Chrétiennes, dit avoir leu dans l'Alcoran, que nul enfant d'Adam n'a pû éviter l'atteinte de Satan que Marie & son Fils. Le Pere Pelbarte de Themisuar, a composé un gros livre, où il ramene une infinité d'autorités, & des sentimens des Peres & des Docteurs anciens & modernes, en faveur de la même opinion : mais Alva y Astorgas, s'est attaché particulièrement à faire voir dans son Soleil de la Verité, & dans son triple nœud indissoluble, que les Ecrivains de l'opinion contraire ont changé beaucoup d'endroits dans Saint Thomas, & dans d'autres Auteurs, & qu'ils ont cité mal à propos pour eux, ce qui est plus propre à prouver l'opinion pieuse. Il fait une longue dissertation sur plusieurs Ouvrages, & principalement sur les Impressions anciennes des œuvres de Saint Thomas, dont jay déjà parlé ; enfin il fait un denombrement de 6000. Auteurs qui ont écrit en faveur de l'opinion pieuse, dont il y en a 290. qui sont

Dominiquains ; au lieu , dit-il , que Bandelus , qui a fait le Catalogue de ceux de son Ordre qui ont écrit contre , n'en a pû citer que 172.

Car-
mes. Le premier Ordre, selon ce que j'en ay dit en parlant de Jean Patriarche de Jerusalem , qui ait tenu l'opinion la plus favorable à la Mere de Dieu , est celuy du Mont-Carmel : Car outre ce que ce Patriarche a dit , au quatrième Siecle , en parlant d'Elie leur Fondateur ; Bacon Anglois General de l'Ordre a écrit il y a 300. ans , que la necessité de contracter le peché fut éteinte dans la Vierge , dans le moment de sa Conception , & prouve sa proposition par neuf Arguments , qu'il tire de l'Ecriture , des Sacrés Canons , & des écrits de Saint Anselme : Il montre aussi dans le même endroit l'obligation qu'il y a de celebrer la Fête de la Conception , & rapporte plusieurs Miracles arrivés à l'occasion de cette devotion. Marasca marcha sur ses pas , & fit imprimer un livre à Cre-

mone sur ce sujet; & Hosbert Anglois General de l'Ordre, en mit un autre au jour : La Cronique du même Ordre porte que François Martiny, le principal ornement des Theologiens de son temps, composa cinq livres à l'honneur de l'Immaculée Conception de la glorieuse Vierge, Patrone de l'Ordre de Mont-Carmel, lesquels furent fort agreablement receus par tous les devots de la Vierge. 1618.

Christophe Silvestan à fait des Commentaires pour la même opinion; Philippe écrivit contre Vincent de Novo Castro, autrement Bandelus, le même que Alva a refuté; Baptiste Mantoüan a fait de tres-beaux Vers, qu'il seroit trop long de rapporter, dans lesquels il pousse fort les adversaires; enfin Lezana, Ferraya, Bononia, & plusieurs autres que de Bustis, & Egidius citent, ont écrit fortement, devotement pour cette opinion; ainsi qu'ont fait depuis quelques jours les Compila-

teurs de la Teologie des Carmes Déchaussez de Salamanque, lesquels ont raporté au long le raisonnement & l'autorité de Jean de Jerusalem, & ce que Oieda, Salazar, & plusieurs autres Auteurs en ont écrit; ils se servent encore des autorités des Peres qu'ils expliquent fort sçavamment, comme a fait aussi le Pere Elie dans son histoire Paganique de leur Ordre, se declarant entierement pour l'opinion de Scot, & disant que la Vierge n'a pas dépendu de la volonté d'Adam, étant destinée à estre Mere de Dieu, & par consequent qu'elle ne pouvoit point estre sujette à cette loy, que Saint Paul appelle loy du peché, de laquelle Saint Augustin assure qu'elle estoit dispensée, parce que le Saint Esprit estoit en possession de tout ce qui étoit en elle; & d'ailleurs cette obligation du peché consistant dans la relation qu'il y a entre Adam & ses descendants, venant du peché, aboutissant au peché, elle ne se peut trouver en la

Sainte

Tom.

2.

C. 14.

Sainte Vierge Mere du Fils de Dieu.

Il dit en un autre endroit, qu'elle n'a pas été comprise dans le pacte d'Adam, parce qu'elle a été séparée du decret general de la creation des hommes ainsi que son Fils l'a été par un decret, lequel se considere en deux états, en celuy d'impassibilité, dans lequel il fut resolu que le Sauveur s'Incarneroit en chair impassible & glorieuse, dans lequel celuy de la Creation de la Sainte Vierge fut formé, & qu'ainsi elle n'est pas envelopée dans celuy qui se fit posterieurement en veüe du peché d'Adam; nous pouvons expliquer ces deux decrets formez dans deux instans, qu'on appelle de raison, de l'Incarnation de Dieu, par la comparaison de la Parabole raportée dans St. Luc, du Samaritain qui allant de Jerusalem à Jerico rencontra un pauvre voyageur blessé & depoüillé par des voleurs, duquel un Levite, qui l'avoit aussi rencontré, n'avoit fait

aucun cas, il le prit sur son cheval, le porta à la plus prochaine hôtellerie, prit soin de sa guérison, & paya les frais qu'il fit; de même Dieu ayant résolu de faire Incarner son Fils pour estre le Chef, le Maître, & le Sanctificateur des hommes, il descendit du Ciel qui est la Jerusalem celeste dans le monde, vray portrait de la Ville de Jerico, & rencontrant Adam tombé entre les mains du demon qui l'avoit dépouillé de tous les biens de la grace, il joignit au premier decret qu'il avoit fait d'envoyer son Fils, celuy de l'envoyer pour secourir l'homme tombé, & pour payer nôtre rançon aux dépens de son sang; l'un estoit premedité & l'autre venu comme par rencontre, ainsi que le premier dessein de ce voyageur n'avoit été que d'aller de Jerusalem à Jerico; & que le second d'assister le blessé, ne vint que par cas fortuit, avec cette difference neantmoins que ces deux instans ne furent point en Dieu successifs ny

différents que selon nôtre maniere de concevoir & de raisonner : Cét Auteur prouve encore que la Vierge n'a été liée d'aucune obligation, à cause que cela eust choqué la prééminance des différences qu'elle avoit dans le decret de Dieu, & que cette obligation morale l'auroit reduite en servitude, & luy auroit ôté sa noblesse, selon la maxime du Jurisconsulte Pierre Gregoire, qui dit que tout ce qui souffre la servitude ne peut être noble : car la Noblesse consiste, ou est fondée dans la liberté ; *Nobilitas enim in libertate consistit aut fundatur*. D'ailleurs toute obligation empêche que celui qui la souffre, ne soit ny souverainement bon, ny souverainement élevé : Or Albert le grand prouve qu'elle a été souverainement noble, souverainement libre, & souverainement élevée en honneur : Il montre qu'elle a eu la vraie noblesse qui consiste en la liberté de la condition, la dignité de son état, & la sainteté de la

vie ; qu'elle a jouï de la parfaite
 liberté en sa cause , en sa substance,
 & en son effet. Elle a été noble
 en sa cause , parce que, comme l'E-
 criture le dit en plusieurs endroits ,
 elle étoit la fille du Prince ; dans sa
 substance , parce qu'elle receut l'in-
 fusion de grace du Saint Esprit , &
 que l'Apôtre dit, que là où est l'Es-
 prit là se trouve la liberté. *Ubi spiri-
 tus Domini ibi libertas.* Elle a été no-
 ble & libre en son effet, parce qu'elle
 a esté preservée de la servitude ,
 puis qu'il faut croire , dit cét Au-
 teur , que si les serviteurs du Fils
 ont receu ce privilege , la Mere du
 Fils le doit avoir receu plus plein
 & plus avantageux. *Si servus filij
 liberatur multo fortius mater filij li-
 berrima est.*

Sans mentir j'aurois de la peine
 à fatiguer mes Lecteurs de tant de
 citations , si je n'étois entraîné par
 l'exemple de ceux qui ont écrit sur
 cette matiere , lesquels ont crû que
 pour achever d'établir l'opinion qui
 est si honorable à la Mere de Dieu,

& si conforme aux sentimens de ses devots, on ne devoit pas épargner la peine de ramasser tout ce qu'on peut trouver de plus fort, & qu'on doit cette justice à ceux qui en ont écrit, de faire mention d'eux; c'est dans cette veüe que je me vois engagé de continuer à faire la reveüe des Troupes, qui sont venuës au secours de la Vierge, dans lesquelles les Peres Jesuites ne tiennent pas le dernier rang, puis qu'il y a eu sept cens Ecrivains de leur Societé, qui ont écrit les loüanges de la Vierge. Salmeron suivant la Doctrine du General de Laynés, fit des merveilles au Concile de Trente, pour l'opinion pieuse; il écrivit en suite qu'il y a plusieurs moyens d'exemption du peché, & que celuy qui appartient à la Sainte Vierge, est d'être preservée, non pas du peché commis, mais de celuy qu'elle étoit obligée par nature d'encourir, comme étant de la race d'Adam, dans lequel nous avons tous peché, étans en luy par puissance.

Jesuites.

Disp.
49.

ainsi que les fruits sont en l'arbre ; & après qu'il a expliqué cela par quelques exemples , il ajoute, qu'encore que la Sainte Vierge deût naître de soy dans le peché , Dieu ne l'a pourtant pas regardée , comme ayant prevariqué ; car encore bien qu'elle fût débitrice du peché, elle n'en contracta pas la tache , ny la coulpe : en effet il est aisé de prouver son sentiment par une reflexion qui me vient dans l'esprit , qui est que Dieu étant libre en ce moment de la regarder comme l'objet de sa haine , étant fille d'Adam, ou bien de la considerer comme celle qui devoit être sa Mere , il étoit de sa bonté & de sa justice de prendre le parti de l'amour , en la remplissant de la grace justifiante , qui ferma l'entrée de son ame au peché.

Le Cardinal Bellarmin a donné dans le sentiment de ces Anciens, ainsi que Vasqués, Salas , de Valentin , Henriques , Azorius , Delrio, Velasques, lequel dit, après plusieurs

Auteurs , qu'aux Indes il y a un tres-bel arbre , mais qu'il y avoit un serpent qui alloit découvrir & ronger ses racines communiquant ainsi son venin à l'arbre & au fruit , de quoy les habitans du pais s'étant apperceus , ils prennent la precaution d'arrouser l'arbre & ses racines du sang d'un agneau mélé avec de l'eau , ce qui fait écarter ce serpent & preserve l'arbre & le fruit ; ainsi (dit-il) le peché rongant la racine d'Adam , & infectant tous les enfans de son venin , Dieu en a voulu preserve la Vierge , en luy appliquant le merite du Sang de l'Agneau sans tache qui devoit être immolé : cét Ecrivain cite le troisième Concile de Constantinople , qui est le sixième General , lequel dans l'action 8. & dans la 12. parlant de l'Incarnation , appelle souvent la Mere de Dieu Immaculée : ce que j'ay verifié dans le texte Grec , où il y a , *Της αγιας αγγελου του θεου ποινης ημων θεο φως ης απταις δευε μαριας* ; & dans la version Latine ,

*Sancta Immaculataque Domina Dei
genitrice semperque Virgine Maria.*

Il prouve ensuite fort au long l'exemption du peché, que l'ame de Marie reçoit dans sa creation, par la Doctrine des Apôtres, des Conciles, des Peres de l'Eglise Grecque & de la Latine, par le témoignage des Docteurs, de tous Ordres, de toutes les Universitez, & par l'autorisation des Princes Chrétiens, & soutient enfin que cette opinion est de foy.

Le Pere Posa combat fortement ceux qui sont contraires à la bonne opinion, les convainc d'avoir altéré & falsifié plusieurs endroits dans S. Thomas, & dit que l'opinion la moins pieuse a été releguée aux Isles Mantales, comme l'Ange d'impureté fut attaché dans le plus reculé desert d'Egypte, par l'Ange Raphaël qui conduisoit Thobie. Le Pere Poirée a tres-bien poussé cette matiere dans sa Triple Couronne de la Vierge, ainsi que le Pere Poussines dans sa refutation du livre de

Vincentius Victus, faisant voir que plusieurs Peres Latins & Grecs, se sont declarez pour l'innocence originelle de Marie : il rapporte encore que dans la Cour Imperiale la Fête de l'Immaculée Conception étoit celebrée fort devotement, depuis que Ferdinand III. eut fait vœu de la faire celebrer avec vigile, dans l'étenduë de sa domination, & qu'il eut fait ériger une Colonne, avec la figure de la Vierge Immaculée. La Cardinal Tolet, Maldonat, Corneillus, Alapide, Ferdinand, Lorinus, Benoît Justinian, Barradas, Rivadeneira, dans la Vie des Saints, Spinelli dans son Trône de Dieu & de Marie, & Tiran dans son Alphabet Pastoral, ont recueilli les sentimens des Peres, qui ont écrit avec autant d'esprit que de devotion sur l'Immaculée Conception de la Vierge ; il y en a encore plusieurs autres, qui en ont fait de même, & qui ont approuvé & fait mention de la vision d'Elie, qu'ils ont appliquée, comme

1647



Jean de Jerusalem à la Conception Immaculée de la Vierge, Salazar est de ce nombre ; & de plus , il fait voir qu'en tous les siècles il y a eu des Ecrivains qui ont enseigné l'opinion pieuse , & il fait un dénombrement de vingt-sept Ecrivains de son Ordre , qui en ont écrit avec beaucoup de zèle & de dévotion, suivant l'exemple de Saint Ignace leur Maître. Enfin le Cardinal de Lague , dans sa Dispute Ecclesiastique de l'Incarnation de Jesus-Christ , accommodant l'opinion de Saint Thomas à celle qui est maintenant commune à tous les Theologiens , dit , que la Vierge ayant été comprise dans le decret de la creation de l'homme , avant celui de la Redemption , elle n'avoit pas contracté l'obligation prochaine du peché , mais seulement la radicale, parce qu'étant choisie pour être la Mere de Dieu , elle avoit été tirée du peché d'Adam, par le mérite de Jesus-Christ , ce qu'il explique ensuite par un long exemple,

L'Ordre des Augustins ne s'est pas moins signalé dans cette noble & pieuse carrière, après Saint Augustin son Fondateur. S. Thomas de Villeneuve, Archevêque de Valance, dans son Sermon de l'Assomption, compare la Sainte Vierge au Château dans lequel, selon qu'il est porté dans l'Evangile, Jesus-Christ entra; & quel Château, dit-il, peut-on trouver plus beau, plus fort, & plus assuré, que la tres-sacrée Vierge, dont l'ame a été tellement munie de la grace divine, qu'elle n'a jamais rien pensé, ny dit, ny fait, qui pût déplaire à Dieu: il dit que son ame a été une Tour inexpugnable, dans laquelle le demon n'a pu avoir aucune entrée, ny aucun pouvoir; il ajoute qu'elle a été un Camp invincible, qu'elle a reçu toutes les graces & les privileges, que tous les Saints ensemble ont jamais reçeus, mais d'une maniere plus abondante & plus glorieuse. Thomas Argentinensis, General de cét Ordre, Herman

Augu
stins.

Ser.

I.

de Chelis , & Paul de Venise ont combatu comme mauvaife , l'opinion qui assure que la Vierge a été conceuë dans le peché dans le premier moment. Le Cardinal Seripan , Legat de Pie IV. au Concile de Trente , prouve fortement dans ses Sermons , que la Vierge a été tirée de cette Loy generale , qui tache la conception du reste des hommes. Jacques de Valence de Christianat , écrit qu'il est certain qu'aucun Saint n'a pû éviter le peché originel , qui provient de la chair corrompuë , excepté la Sainte Vierge , & se sert des passages de Saint Augustin que j'ay déjà citez dans un autre chapitre : Il les prouve encore par la dignité de la Mere de Dieu , par l'obligation que nous avõs de tenir l'opinion la plus avantageuse , pour ne pas scandaliser les Fideles & les Infideles , en soutenant la contraire ; car , dit-il , les oreilles sont fort choquées entendant dire que la Mere de Dieu a été l'objet de

la colere divine, & sujette à l'empire du Demon: il rapporte ce qui arriva à Avignon du temps de Jean XXII. à un fils d'un Roy d'Armenie, tres-instruit en la langue Grecque & Latine, lequel étant assidu à voir faire l'exercice Divin, ne manqua pas d'aller au Sermon le jour de la Fête de la Conception de Marie, & ayant entendu que le Predicateur apportoit quelques passages, pour montrer que la Vierge avoit contracté le peché d'origine, se leva scandalisé, & rempli de colere, & dit au Pape, & aux Cardinaux qu'il s'étonnoit de voir qu'eux étans les Chefs de l'Eglise Chrétienne voulussent souffrir un langage que le Soudan d'Egypte, ny les Sarrasins ne pourroient entendre sans faire lapider celuy qui diroit la même chose de la mere de Mahomet; ce qui l'obligea, ajoute-t'il, de partir sans avoir receu le Batême qu'il avoit auparavant demandé.

Ambroise Coriolan fit un Sermon tres-memorable en presence du Pa-

pe Sixte V. Pierre de Vega, écrivain sur les Pseaumes, prouve par plusieurs autoritez de l'Ecriture, que la Vierge a été distinguée dans sa Conception du reste des hommes. Augustin de la Trinité, qui a fait admirer au commencement de ce siècle son sçavoir dans les Universitez de Toulouse & de Bourdeaux, a fait un sçavant traité sur ce sujet, de même que Valderame & François de Christ, Professeur de Conimbre; Augustin Anthonines, Docteur Regent de Salamanque, Archevêque de Compostelle, enseigne dans un traité que la Vierge vit l'Essence Divine dans le premier moment de sa Conception; ce qu'au rapport de Salazar, Jérôme de Florence celebre Predicateur de sa Société, prêcha en suite devant le Roy d'Espagne, & toute sa Cour.

3.
Part.
ques.
26.

Jean Puteanus, Professeur Royal de Toulouse, explique doctement de quelle maniere la Vierge contracta la dette du peché d'Adam,

non pas en soy, ny en sa propre personne : Louys de Montoia a fait plusieurs Sermons sur cette matiere, & Bazile de Leon, premier Professeur de Salamanque, explique comme quoy le peché originel devient en nous volontaire, avant que nous soyons, & de quelle maniere la Vierge en a été exempte. Jacques Jean, Docteur de Sorbonne, dans le Tresor des Privileges, montre que la Vierge fut predestinée immédiatement après Jesus-Christ. Fortunat Sanchius, Maître du Palais Apostolique, a fait plusieurs Sermons à l'honneur de l'Immaculée Conception, ainsi que François de Leon, insigne Predicateur de Salamanque; Amat Besson, Docteur de Sorbonne, dans le livre du Triomphe de Joseph, & dans le Sermon de la Conception, applique à ce jour ces paroles du Cantique, *Tu es toute belle mon amie.* Theodore Lava dans son Panegyrique a dit des merveilles pour la Vierge, de même qu'Aseve-

de dans son discours de la Conception de Marie, & dans celui de la solitude. Dans l'Amérique même on enseigne cette opinion, & Antoine de Laccalanca, Docteur de l'Université de Lima, Capitale du Perou, dit des choses mémorables d'un stile fort éloquent dans un Epistre dedicatoire qu'il adressa à la Vierge.

Ægidius Portugais, Professeur de l'Université de Conimbre, a fait un gros tome, divisé en quatre livres, sur l'Immaculée Conception, où il la prouve avec autant de force & de solidité, qu'aucun autre Ecrivain ait fait : mais pour ne pas grossir mon livre de sa Doctrine, je n'en rapporteray que ce qui m'a paru de plus curieux, qui est, qu'à sa Ville pendant que quelques jeunes hommes chantoient les louanges de l'Immaculée Conception, une femme remplie de zele, & pressée par l'amour qu'elle ressentoit pour la Sainte Vierge, commença à un enfant de quatorze mois,

qu'elle tenoit entre ses bras, de repeter les mêmes Chançons spirituelles, ce que Dieu permit qu'il fist soudainement, pour recompenser le zele de cette femme; & pour la gloire de sa Sainte Mere; ce miracle ayant été répandu par toute la Ville fut un sujet de renouvellement de la devotion generale qu'on a dans ce pais pour l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu. Cét Auteur a fait un Cathalogue exact des principaux Auteurs qui ont écrit sur ce sujet, ainsi que fit il y a vingt-deux années le Pere Simplician, Doyen de l'Université de Toulouse, dans le livre qu'il adressa au Pape Innocent X. pour refuter celui de Vincent Jovensis, qui parut en ce tems-là, & contenoit parmy plusieurs erreurs, celle de soutenir qu'on étoit Heretique, si on celebroit la Fête de l'Immaculée Conception. L'Université de Toulouse le condamna le 9. d'Aoust 1649. comme scandaleux, temeraire & injurieux à Dieu;

étant d'ailleurs rempli de fausses citations & des falsifications des passages des Peres, & n'étant en un mot qu'un renouvellement de Vincent Bandellus, qui avoit esté condamné par l'Eglise comme étant opposé aux decrets de Siste 4. & du Concile de Trente, de Pie 5. de Gregoire 15. qui avoient ordonné qu'on celebreroit par tout cette Fête : Charles de Montchal, Archevêque de Toulouse ayant l'année suivante reçu commission du Pape d'examiner ce livre, le condamna, & deffendit de le lire, & commanda qu'on luy en apportât tous les exemplaires. François Bertucius, de l'ordre des Minimes, a écrit un gros livre de l'Immaculée Conception, Gabriël Stapper, Ormesson, Blanchot, & autres ont fait Imprimer leurs Sermons de l'Immaculée Conception. Et l'illustre Pere Magnan, Docteur Tolosain a enseigné cette opinion dans sa Sacrée Theologie.

Les
mini-
mes.

Voyons encore comme quoy il n'y a point d'Ordre Religieux qui ne fas-

se gloire d'écrire & de Prêcher à l'honneur de cette glorieuse Fête. Robert Gaguin, General des Peres de la Tres-Sainte Trinité, a donné un bon exemple à ceux de son Ordre ; car il en a écrit en prose & en vers dans un traité qu'il en a fait : Il en a même dit beaucoup dans ses memoires de l'histoire de France dans la vie de Charles 9. & a refuté le livre de Bandellus dont je viens de parler. Ferdinand Gomez, Ministre du Convent de Salamanque, prouve fort éloquamment dans un Sermon qu'il fit Imprimer, que la Vierge avoit esté Sainte dans tous les momens, ainsi que fit Bies-Urtade, Professeur de la même Université dans les Sermons qu'il fit Imprimer la même année 1618. Hortensius Fibec, Provincial à Padoüe, fit aussi quatre excellens Sermons sur ce même sujet.

Cumelius, General de l'Ordre de nôtre Dame de la Mercy, a écrit doctement, & a fortement refuté les Argumens des adversaires de l'opinion pieuse. Pierre de Onia, Evêque de

Les
Tri-
nitai-
res.

De la
Mer-
cy.

Gayete, dans son Amphiteatre de la vie & de la mort, persuade & prouve cette opinion par des beaux raisonnemens fondés sur plusieurs endroits & figures de l'Ecriture, & sur l'authorité des Peres. Alonce Raymond du même Ordre a ramassé plusieurs choses remarquables dans le traité qu'il a fait sur la Conception Immaculée de la sainte Vierge.

Do-
mini-
cains.

Si ceux que je combats n'ont pas trouvé aucun azile chés les Ecrivains que je viens d'alleguer, ils ne seront pas mieux receus de ceux de l'Ordre de S. Dominique, puis que nous avõs veu au rapport d'Alva y Astorgas, que le nombre de ceux qui ont écrit en faveur de l'Immaculée Conception, excede de beaucoup celuy de ceux qui ont soutenu le contraire, pour n'avoir pas bien examiné l'opinion de saint Thomas, lequel s'explique fortement, ainsi que j'ay fait voir, en faveur de l'Immaculée Conception en plusieurs endroits; ce qu'il eût encore fait plus favorablement, s'il eût vécu dans ces derniers siècles.

Nous avons veu que saint Domini- que a esté dans l'opinion la plus fa- vorable de la Mere de Dieu ; en ce- la il a esté suivi de la plus part des Ecrivains & des Predicateurs de son Ordre , sur tout des modernes , & particulièrement de ceux qui compo- sèrent le Manuel des Peres Prêcheurs qui fut trouvé à Toledé 1614. dans la ruine d'une muraille du Convent Royal de saint Dominique , dans le- quel il est deffendu à tous ceux de l'Ordre de plus Prêcher que la S. Vierge a esté conceuë en peché , parce que , disent-ils, cette opinion , que leurs Religieux avoient autre- fois souëtenuë, est maintenant inutile & scandaleuse.

Albert le grand , qui a eu l'hon- Ch. neur d'être le Maître du grand saint 140. Thomas , a écrit dans son traité de Marie , qu'elle a eu dans le premier moment de la Conception , un tres- parfait usage de la raison , & la con- noissance entiere de toutes les scien- ces sans aucun mélange d'ignorance & d'erreur ; & la plus grande rai-

son est qu'elle ne pouvoit pas être pri-
 vée d'un privilege qui avoit esté ac-
 cordé aux Anges: par consequēt nous
 pouvons dire que cet avantage n'é-
 tant pas compatible avec l'ignorance
 & les tenebres du peché, elle ne
 l'a non plus contracté que les An-
 ges: c'est sur l'excellence de la qua-
 lité de la Mere de Dieu que S. Tho-
 mas s'est fondé, lors qu'il dit dans
 sa premiere seconde, que la purga-
 tion prevenante n'eût pas esté neces-
 saire dans la S. Vierge, pour évi-
 ter la transfusion du peché Originel,
 si elle n'eût dû être Mere de Dieu;
 d'autant qu'il falloit qu'elle receût
 la plus grande des puretez, pour
 être digne de cette qualité. *Quoniam*
purgatio preveniens in beata Virgine
non requirebatur ad auferendam trans-
fusionem peccati originalis, sed quia
opportebat ut Mater Dei maxima pu-
ritate niteret. Il s'est expliqué
 encore plus clairement dans les
 endroits que j'ay cités; à quoy je
 puis ajoûter qu'il a comparé, ainsi
 que plusieurs Peres & Ecrivains ont

quel.
 71.
 Art.
 5.
 Fol.
 14.

fait, la Nativité de la Vierge à celle de son Fils; laquelle, dit-il, est triple, la première de toute éternité, dans le décret du Pere Eternel; la seconde dans Bethléem; & la troisième à tous momens, & toutes les fois qu'il n'ait par la sainte grace dans le cœur des fidelles: de même la Sainte Vierge est naye dans le décret de l'Incarnation; sa seconde naissance fut lors qu'elle fut conçue dans la splendeur des Saints, dans cet état où elle vit ainsi que les Anges avoient fait lors de leur creation, la face du Pere Eternel, & qu'elle jetta ses regards sur la substance divine, ainsi que dit Pierre Damien, dans son Sermon de la Vierge: & sa troisième Naissance fut lors qu'elle vit le jour, & qu'elle sortit du sein de Sainte Anne plus brillante, & avec plus de clarté que le jour ne sort des tenebres. Il faut donc qu'il y ait eu de justes rapports entre ses trois naissances & les naissances de Jesus-Christ; & comme il y en a dans leur première

re, qui a esté dans la volonté du Pere Eternel, & qu'étant nais dans la gloire & dans la splendeur des Saints, que Jesus-Christ étant né Saint & parfait, ayant dans le premier moment de sa Conception aymé avec ardeur le Pere Eternel, il falloit que Marie participât à cette sainteté, & à ce divin amour, ainsi que dans la troisième Naissance elle eut sa part à la redemption & au salut que son cher Fils apporta au monde, lors quil sortit de ses flancs Virginaux: Ils devoient en effet marcher du pair & avoir un avantage commun, suivant ces paroles du Cantique, Mon bien aymé à moy, & moy à luy. *Dilectus meus mihi & ego illi.*

ch. II.
16.

Interrompons pour un moment le cours de nos citations pour comparer les trois naissances de Marie, dont nous venons de parler, au tabernacle que Moïse construit, qui n'étoit que la figure de celle qui devoit être l'agréable séjour de la divinité, le tabernacle du Dieu vivant. Il falloit donc qu'elle eût en elle

trois

trois degrez de perfection, qui répondissent aux trois differens endroits du tabernacle de la nouvelle loy, dans lequel le portique qu'on appelloit *Atrium* representoit les connoissances & les qualitez naturelles, par la partie qu'on appelloit sainte étoient designées les clartez de la grace; & dans la troisiéme appelée sainte des saintes, étoit représentée la splendeur de la grace: Or qui voudra contester que la Vierge n'ait reçu tous ces avantages, & que sa gloire n'ait esté d'autant plus grande que son amour étoit infini pour Dieu, que les graces dont elle a esté remplie, n'ayent esté sublimes & abondantes; & ainsi que sa lumiere a esté si grande, qu'elle a éclairé les hommes & les Anges, comme saint Thomas, & Pierre Damien disent. *Lumine Angelos & homines illustrat.* Et qu'elle a esté une fontaine de lumiere, ainsi que saint Jean Damascene l'écrit. *Domini* que Soto de l'Ordre des Prêcheurs, dans son traité de la nature & de la

Atrium.

Sancta.

Sancta.

Sanctarū

Font lucis.

ch. 7.

grace alleguant le decret du Concile de Trente, où il avoit assisté souvent, dit, qu'il ne pretend, non plus que le Concile, comprendre la Mere de Dieu, sous la loy & l'accord de transmission du Peché Originel de Pere en Fils.

Suf.
8.
ch. 7.

Reprenons nos citations: Hugues de sainte Caro de Barcelone, Cardinal du titre de sainte Sabine, a écrit en faveur de l'opinion pieuse, & dit sur le premier chapitre de S. Luc, que la sainte Vierge a esté exempte de la triple peine qu'Eve encourut par le peché, sçavoir de la corruption, de la coulpe, & de la douleur: ce que toutes les femmes, dit-il, ont contracté excepté Marie. Ambroise Catharin témoigna avec tant de force, le zele qu'il avoit pour l'Immaculée Conception, dans les celebres disputes qu'il eut au Concile de Trente, & dans ses Commentaires, qu'il devoit luy seul entrâcher tous ceux de son Ordre, & leur servir de regle, ainsi qu'il en a servy à Heryeux Natalis, General de l'Or-

ch. 2.

dre, lequel après avoir changé d'opinion, écrit dans l'explication de la seconde Epître de saint Paul aux Corinthiens, que la Vierge a esté exceptée & preservée du peché Actuel & Originel; Santius de Porta, dans un Sermon rapporté dans son livre des loüanges de la Vierge, qu'il prononça devant le Pape, prouve par plusieurs raisons que la sainte Vierge a esté preservée du peché d'Origine. C'est ce que Vincent de Beauvais a fait aussi dans son Miroir historique, de même que Jean Viguerius dans ces Instituts Theologiques. Vincent Justinian a écrit en conformité dans l'histoire de saint Louïs Bertrand, & dans son Traité de l'Immaculée Conception de la Vierge. Erienne Mendés n'en dit pas moins dans son livre des excellences de la Vierge. Leonard de Utine dans son Sanctoral; Guillaume Pepin, dans un Sermon, & Ignace de Contigno Portugais, s'attachent fortement à faire connoître la même verité, ainsi que fit Laurens Guittieres Profes-

C. 2.

ch.
18.

Tom.
1.

seur de l'Université de Valliadolit, Prêchant à Madrid en 1618. en présence de Philippe 3. Roy d'Espagne ; & afin qu'on ne doutât pas que la Doctrine qu'il avoit Prêchée ne partît du cœur, & pour persuader à tout le monde que c'estoit sa dernière & véritable opinion, il fit Imprimer ce Sermon qu'il accompagna d'une lettre adressée au même Roy, dans laquelle il luy marquoit qu'il avoit esté obligé de changer de sentiment, par six raisons, prises du souverain pouvoir de Dieu, de l'amour qu'il avoit pour sa Mere, de la decision des Peres, de la generale devotion des fidelles, de la probabilité qui sort des autoritez des Saints Peres, & de la convenance & décence. Jean de saint Thomas, Confesseur du feu Roy d'Espagne, prouve par beaucoup de raisons, que saint Thomas auroit changé d'opinion s'il eût vécu dans ces derniers siecles, ainsi qu'ont fait les Peres de cet Ordre.

Enfin pour finir par le dernier Au.

theur qui m'est venu en main il n'y a que deux jours : J'ay leu dans le second Sermon que le Pere Lacoſte Condomois , Prieur de Bayonne , fit Imprimer avec trois autres sur le *Salve Regina* , l'an 1500. que Marie page estoit toute belle , Vierge tres-glorieuse , non en partie, mais selon 28. le 29. total , & que la tache du peché soit mortel , soit veniel , ou bien original , n'est point en elle , qu'elle n'y a jamais esté , & n'y fera jamais : Il cite ensuite les sentimens & les paroles Darnolbe , Evêque de Chartres , & Abbé de Bonneval , qui vivoit du tems de saint Bernard. Il rapporte les paroles de la Liturgie de saint Jacques que j'ay alleguées en un autre endroit, où la Vierge est appelée plusieurs fois Immaculée. Il ramene les autoritez de saint Ambroise , qui dit , que la Vierge Re. estoit cette porte qu'Ezechiel vit qui 44. ne regardoit pas du côté d'Aquilon, c'est à dire que le peché n'y pouvoit entrer , qu'elle estoit la Manne qui avoit engendré le Vermisseau dont

Pf.
21.

David parle lors qu'il fait dire à Jesus-Christ, *je suis un ver, & non point homme* : Il n'oublie non plus les paroles de saint Ephrain, écrivain du quatriemé Siecle, lequel dans une longue Oraison qu'il composa pour la glorieuse Vierge Marie, la pelle souvent Immaculée, plus pure que les Rayons du Soleil, plus élevée & plus honorable que les Cherubins, & les Seraphins.

Ce n'est donc plus dans cet Ordre qu'on osera donner retraite aux ennemis cachez de la Vierge ; où iront-ils donc, & ne seront-ils pas contraints d'errer par tout sans trouver aucun lieu de repos, ainsi que ce maudit Juif qu'on dit courir le monde depuis la mort de nôtre Redempteur : mais plutôt ne faut-il pas espérer, que ne voulant pas se montrer contraires au sentiment & à la pratique generale de l'Eglise, ils se retracteront & changeront de langage dans les Chaires où ils seront appellez, & qu'ils ne voudront plus mettre nôtre charité à l'épreu-

ve par leurs indiscrettes Predications. Ils craindront sans doute la censure des Papes, qui leur deffendent de parler contre l'opinion de l'Immaculée Conception, qui est la plus assurée & la plus honorable, qu'on doit avoir pour la Mere de Dieu, à laquelle nous avons obligation en partie de tout ce que nous sommes, & de ce que nous pouvons esperer; & s'ils auroient peur de passer pour des fols s'ils nioient que la Ville de Rome ne fût dans le monde, sous pretexte qu'ils ne l'ont pas veüe; ne doivent-ils pas craindre qu'on ne les prenne pour des opiniâtres malins, s'ils refusent d'adherer au sentiment general & au témoignage de tous les fideles, encore bien que quelque ancien Autheur n'aye pas esté de cette opinion pour n'avoir pas examiné la chose à fonds: & ne seroit-on pas ridicule & extravagant si on vouloit nier qu'il y eût des Antipodes, sous pretexte que saint Augustin l'a nié, n'en ayant pû avoir aucune certaine connoissance; parce qu'en ce

tems-là l'avarice & l'ambition n'avoit pas encore poussé les hommes à faire de nouvelles découvertes.

Venons enfin à la dernière & à la plus certaine preuve, qui est celle du consentement & de la pratique de l'Eglise, qui doit entraîner par devoir & par piété la cabale opposée: Disons donc à ces envieux qui chicanent de gayeté de cœur un moment de grace à la sainte Mere de Dieu, ce qui est adressé aux Juifs, dans le Prophete Joël; accourez de toute parts, assemblez-vous, faites vos derniers efforts, vous ne sçavez empêcher votre défaite, & le tout-puissant fera triompher de vos subtilitez & de votre opiniâreté, celle qui a brisé la tête du Serpent, & foulé aux pieds les Dragons & les Basilics.

Erumpite & venite omnes gentes de circuitu & congregamini: ibi occumbere faciet Dominus robustos tuos.

Joël
ch. 3.
v. 11.

Achevons donc d'établir le triomphe de l'Immaculée Marie, ornonsele du dernier & du plus éclatant triomphe, qui est la pratique & la devotiō

generale de l'Eglise : Après quoy je m'assure qu'il n'y aura point de fidele raisonnable, qui ne fasse gloire, ainsi que les Papes & les plus grands Rois de la terre font, de suivre avec de saintes acclamations, des chants, des prieres, & des cris de joye, le Char de celle qui a triomphé si hautement des trois ennemis de la nature humaine, & qui a esté le seul endroit, dit Pierre d'Amian, que le Sauveur a trouvé digne de luy, & où il peut se plaire. *Non est locus voluptatis nisi uterus Virginis.* Car dans les Anges il a trouvé d'iniquité, dit le Prophete; il n'habite non plus, dit l'Ecriture, dans l'air, dans le feu, dans les vents, moins encore dans l'eau, ou Leviatan fait sa demeure, ny dans la terre qui ne produit que des épines & des ronces; c'est à dire qui est couverte d'iniquité depuis le peché de nôtre premier pere.

C H A P I T R E ~~XV.~~ 9.

*Du consentement general ,
& de la pratique de l'Egli-
se, touchant l'Immaculée
Conception de la Vierge.*

QUoy qu'il n'y ait pas de veri-
table Catholique, qui ne blâ-
me les Heretiques de ce qu'ils re-
fusét à l'Eglise Universelle l'Infailli-
bilité, il n'est pas moins necessaire de
faire voir qu'on luy doit une def-
ference respectueuse & soûmise, non
seulement en ce qui regarde les dog-
mes de la creance, mais aussi en ce
qui ne consiste que dans la discipli-
ne & en la pratique. Saint Thomas
nous en donne une preuve, & nous est
garant de cette verité; car s'étant pro-
posé dans sa seconde seconde, si l'on
devoit Baptiser les enfans des Infidel-
les, malgré leurs parens; Il répond

qua.
10.

qu'il falloit suivre l'usage de l'Eglise, laquelle seule a droit d'autoriser & de regler la Doctrine des Catholiques. De sorte, dit-il, qu'il se faut plutôt arrêter à l'autorité de l'Eglise qu'à celle de saint Augustin, de saint Jérôme, ou de quelqu'autre Saint, parce que, ajoute-t'il, l'usage de l'Eglise n'a jamais esté qu'on Bap-tisât les enfans des Juifs contre le consentement de leurs peres, quoy qu'il y eût autres-fois de tres-puissans Princes Catholiques, comme Constantin & Theodose, desquels saint Silvestre & S. Ambroise étoient familiers; ausquels ils en eussent demandé le pouvoir s'ils l'eussent trouvé raisonnable. Ce saint Docteur nous fournit encore deux raisons, pour nous obliger à croire & à célébrer l'Immaculée Conception de la Vierge; l'une, lors qu'il dit, pour prouver la sainteté de la Nativité de la Vierge, que l'Eglise en fait la Fête, ce qu'elle ne feroit pas, dit-il, si elle ne la croyoit sainte; c'est ce que j'ay déjà appliqué à la Conception

de Marie, dont l'Eglise ne feroit pas assurément la Fête, si elle ne la croyoit sainte & Immaculée: & j'ay veu dans dans un Missel écrit à la main sur du Velin il y a plus de 500. ans, & dans un semblable écrit du tems de Benoit 12. il y a plus de 300. ans, que l'Eglise faisoit l'Office & la Fête de la Conception.

La deuxième raison que je tire de saint Thomas, c'est qu'ayant remarqué que de son tems on commençoit à célébrer cette Fête en quelques endroits, il dit, qu'il ne le faisoit pas blâmer, encore bien que toute l'Eglise ne la célébrât pas; de quoy nous devons conclure, que toute l'Eglise la célébrant depuis long-tems, on doit suivre son exemple: en effet nous trouvons qu'Alexandre 3. permit d'en continuer l'office qui se faisoit déjà en Italie, & en Angleterre du tems de S. Anselme, qui vivoit il y a 600. ans, suivant ce qu'on lit dans un ancien Code manuscrit qu'on garde dans la Bibliothèque des Peres de l'Oratoire

toire de Rome, ainsi que Bacon rapporte, avec plusieurs miracles arrivés à l'occasion de cette Fête, laquelle étoit aussi établie en Pologne, où il arriva, dit Mr. d'Esponde, Evêque de Pamiers, dans la continuation des Annales de Baronius, que l'an 1350. un Moine nommé Paul, ayant avancé dans son Sermon que la sainte Vierge avoit esté conceüe en peché, tomba & expira soudain; ce qui donna tant de terreur à tout ce Royaume, que personne plus n'osa soutenir une semblable proposition; & que l'opinion pieuse y fut entièrement établie.

Nous avons vu comme quoy les Revelatiōs de sainte Brigitte avoient été approuvées & déclarées véritables, & authentiques par les Cardinaux, & par les Theologiens commis par trois Papes: ces Revelations contenoient la verité de l'Immaculée Conception; donc ces chefs de l'Eglise, & ces Cardinaux approuvant ces revelations, receurent l'opinion pieuse comme veritable. J'ay aussi

montré que les plus celebres Universitez du monde se sont imposé cette obligation d'enseigner cette opiniõ, & de ne point aggreger aucun Docteur qui n'eût promis de l'enseigner ; j'ay rapporté le Concile de Constantinople, qui appelle en deux endroits la sainte Vierge Immaculée; le decret du Concile de Bale qui decide entierement la question ; celui du Concile de Trente, qui declare aussi qu'en parlant du peché Originel, il n'entend point y comprendre la sainte Vierge, & cõmande sous de grosses peines d'observer les Constitutions du Pape Sixte 4. d'heureuse memoire. Ce qu'Omanet, un des Secretaires du Concile, rapporte dás un Original écrit de sa main, que j'ay veu à la Biblioteque des Minimes; lequel Pape considerât sans doute que dans le 7. siecle, ainsi que Galatinus dit au liv. 7. de *Arcanis*, saint Jean d'Amascene fit mettre dans le Menologe des Grecs cette Fête, qui a esté toujours depuis observée en Orient, défendit non seulement de parler

de l'opinion contraire par son Bref donné la sixième année de son Pontificat 1466. mais encore approuva l'Office & la Fête : & donna beaucoup d'Indulgences à ceux qui entendoient la Messe & les Offices de l'Immaculée Conception.

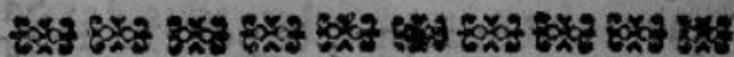
Son motif a esté, dit-il, les Constitutions d'Urbain 4. & de Martin 5. approuvées au Concile de Vienne; & ce Pape ayant appris que plusieurs Predicateurs & Ecrivains avoient eu la temerité de contrevenir à son decret, il le renouvela avec plus de force, & y ajoutant la peine de l'excommunication dont il se reservoit à luy seul le pouvoir d'absoudre, si ce n'est en cas de mort. Pie 5. renouvela ce decret avec pareille force l'an 1570. Constitution 14. du Bullaire Romain, ce que Paul 5. fit l'année 1616. Ce decret fut confirmé par la Congregation de la sainte Inquisition par ordre du Pape Gregoire 15. l'an 1622. & le même Pape declare son intention sur ses decrets precedans, par celuy qu'il don-

na deux mois après. Urbain 8. par une Constitution, qu'on voit II dans le 4. Tome des Bulles, non seulement suivit le sentiment de ses predecesseurs, mais approuva une Maison Religieuse, fondée à Rome, de l'Ordre de l'Immaculée Conception, qui avoit esté approuvé par Jule 2. lequel Ordre a tellement fleury en Espagne, qu'il y en a plus de 150. Convents, desquels il y en a deux à Madrit, & deux à Valliadolit: ces Religieuses portent un manteau blü avec une petite Vierge attachée à leur poitrine, figure de la Conception,

Alexandre 7. renouvelant à la priere de Philippe, Roy d'Espagne, les decrets de Sixte 4. du Concile de Trente; de Paul 5. de Gregoire 15. declare, que leur sens est que la Vierge a esté conceuë sans peché dans le premier moment: & deffend par son Bref du 8. Decembre d'écrire ny en public ny en particulier. Le même Pape ordonna à l'instance de nôtre tres-pieux & invincible Louis

le Grand, qu'on feroit la Fête par toute la France. Et ce grand Prince cherchant tous les moyens possibles pour honorer la sainte Vierge, sous la protection de laquelle Louis le Juste de tres-heureuse memoire avoit mis son Royaume, & pour témoigner la devotion qu'il avoit, ainsi que sa tres-pieuse & Royale épouse à l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu, demanda au Pape Clement de permettre que les Religieuses Reformées de sainte Claire, établies au Faux-bourg Saint Germain, prissent l'habit de Religieuses de la Conception Immaculée, en retenant pourtant leur Regle; ce que le Pape leur accorda, cōme aussi d'en faire l'Office & l'Octave par Bref du 18 Aoust 1663. ce qui s'executa avec toute la magnificence & devotion possible le 8. Decembre 1664. mais comme c'est un des trophées que la maison Royale a erigez à la gloire de la sainte Vierge, qui sera un monument éternel de sa pieté, j'ay creu qu'on seroit bien aise de voir l'advertisse-

ment qu'on imprima lors de la celebration de cette fameuse Octave, où les plus illustres, & les plus distingués Predicateurs firent gloire de paroître.



Avertissement sur la solemnelle & Royale Octave de la Conception Immaculée de la Vierge, qui se doit commencer dans l'Eglise des Religieuses de sainte Claire, du Faux-Bourg Saint Germain, pour le premier établissement en France, de l'ordre sacré de l'Immaculée Conception, duquel lesdites Religieuses par l'authorité de nôtre saint Pere le Pape Alexandre 7. doivent faire profession en presence de leurs Majestez tres-Chrétiennes.

LEs sublimes pensées des Souverains ne demandent que des effets conformes à leurs principes; la Reine tres-Chrétienne, ayant dès son entrée en France consacré les

siennes, & les fruits de son Mariage avec le Roy, aux pieds de la sainte Vierge, & au Myſtere venerable de ſa Conception Immaculée, en l'honneur duquel ayant ordonné qu'on expoſât le tres-Saint Sacrement, & qu'on chantât un Salut tous les Samedis dâs l'Egliſe des Religieuſes de S. Claire du Faux-bourg S. Germain, & par les merites de la ſainte Vierge ayant eſté favorifée & gratifée d'un Fils, Monſieur le Dauphin, voulant luy en rendre ſes grâces & ſes reconnoiſſances, & honorer par un culte particulier ſon Immaculée Conception, elle a cherché les moyens d'établir en France ce que ſes illuſtres ayeuls ont fait en Eſpagne, l'Ordre & la Religion de l'Immaculée Conception, approuvé par Jule ſecond d'heureuſe memoire; & ſçachant que cet Ordre de la Conception a eſté inſtitué dans ſon principe, ſur les Filles de ſainte Claire, elle a pour cet effet choiſi les Religieuſes ſainte Claire, établies dans le Faux-Bourg Saint Germain; les-

quelles ayant appris les justes desirs & les saintes intentions de la Reine par son tres-Reverend Pere Confesseur, après avoir demandé plusieurs fois l'assistance du Saint Esprit, & de plusieurs prieres, & autres devotions & mortifications faites à ce dessein, que Dieu leur fist cognoître sa sainte volonté sur cet affaire. Enfin par un motif veritable d'honneur & de reverence speciale au Mystere adorable de la Conception Immaculée de la Sacrée Vierge, la gloire de laquelle elles desirent aussi augmenter, conformement aux pieuses intentions de la Reine, & demandes desdites Religieuses, par les instantes poursuites du Reverendissime Pere General de tout l'Ordre de saint François; Sa Sainteté a accordé une Bulle du 18. Aoust 1663. par laquelle il permet aux Religieuses de prendre l'habit & la Regle de l'Immaculée Conception, & d'en faire profession, laquelle elles ont accepté avec joye, & avec d'autant plus de satisfaction, que par cette Bulle, Regle, & Pro-

cession, elles demeureront toujours dans la même rigueur de leurs observances, comme de ne porter l'inge, la même nudité des pieds, les mêmes jeûnes, &c. ainsi qu'elles l'avoient demandé expressement à sa Sainteté, ne pouvant assez louer Dieu de les avoir spécialement choisies pour honorer en terre, par un vœu particulier, la pureté Immaculée de la tres-sainte Mere, & d'en être les premieres & speciales Filles en France, ny aussi assez témoigner leurs grâces à la Reine, pour le zele & l'affection qu'elle a daigné faire paroître, pour l'institution de ce saint Ordre en France; s'étant renduë protectrice de tout l'Ordre & fondatrice de ce premier Convent; & a desiré qu'on celebrât une Octave, dans laquelle la Famille Royale partageât les jours. Le premier jour, qui étoit le 10. Decembre, fut réservé à la pieté de sa Majesté tres-Chétienne, & le Cardinal Antoine y celebra la Messe, & Monseigneur de Paris y Précha. Le second fut pour la pie-

té de la Reine Mere. Le troisiéme, pour celle de la Reine Protectrice de cet Ordre. On employa le quatriéme à demander la conservation de Monseigneur le Dauphin, par les merites de la sainte Vierge. Le cinquiéme fut reservé pour la pieté de Monsieur Frere Unique du Roy, & de Madame, & pour demander à Dieu la conservation de leurs Royales personnes. Le 6. pour Monsieur le Prince de Condé, & Madame la Princesse. Le septiéme, pour Monsieur le Prince de Conty, & Madame la Princesse sa Femme. Et le 8. pour Monseigneur le Duc de Verneuil Abbé de Saint Germain des Prez.

Quelques années ensuite le Pape Clement 9. à la priere de sa Majesté Tres-Chrétienne, ordonna par un Bref du 20. Fevrier 1668. qu'on feroit la même Octave par toute la France; à quoy sa Majesté exhorta l'année suivante tous les Prelats de son Royaume, par une Lettre circulaire, la plupart desquels se servirent

de l'occasion que ce pieux Monarque leur fournissoit, pour faire éclater le zele qu'ils avoient pour la pureté Immaculée de Marie; & j'ay sujet d'esperer que ceux qui n'ont pas encore suivi cet exemple se resoudront à seconder les pieuses intentions du Roy, & feront paroître au dehors par la celebration de cette Fête, & de cette Octave, la devotion qu'ils ont sans doute dans leurs cœurs pour cette Immaculée Reine des hommes, & des Anges. Ils y doivent être portez par la pratique ancienne, constante, & presque Universelle de l'Eglise, laquelle en a fait depuis si long-tems la Fête & l'Office double, même en Orient depuis l'Empereur Leon, surnommé le Sage, qui Regnoit l'an 740. en Italie, comme j'ay déjà dit, depuis tres-long-tems en France, par les Chanoines de Lyon 1140. en Angleterre depuis 600. ans, & par toute l'Eglise depuis Sixte 4. 1489.

Mais sur tout c'est en Espagne où cette pratique est ancienne, puis

qu'elle y continüe depuis que St. Jacques l'Apôtre y annonça les verités de l'Évangile ; & cette devotion y est si établie, que les Rois ont ordonné aux Predicateurs qu'avant de commencer leur Sermon, ils joignent au signe de la Croix, en termes vulgaires. *Et du tres-Saint Sacrement de l'Autel, & de l'Immaculée Conception de Marie.* En sorte qu'un Predicateur Dominiquain étant prêt à Prêcher à la Ville d'Alcala, & ayant oublié ces dernieres paroles, le peuple se leva en fureur, & ne voulut pas qu'il prêchât : Ce zele est si general dans ce Royaume, qu'on n'oseroit avancer ny écrire la moindre chose contre l'opinion pieuse qu'on ne fût mis aussi-tôt dans les Prisons de l'Inquisition, dont la Justice est la plus severe du Monde. N'est-on pas convaincu du sentiment des Papes aussi bien que de la devotion des Fideles, lors qu'on considere qu'il y a des Congregations établies depuis tres-long temps sous
le nom

le nom de l'Immaculée Conception dont une des plus anciennes, est celle de nôtre Dame de la Daurade de Toulouse, de laquelle j'ay l'honneur d'être Confrere; laquelle doit son institution, selon la plus commune opinion, & la tradition ancienne, à Foulques Evêque de Toulouse, qui vivoit à la fin du douzième Siecle, & qui au commencement de l'autre eut l'honneur d'assister avec grande approbation au Concile de Latran. Ce grand Prélat voyant les horribles blasphêmes que les Albigeois vomissoient en ce tems-là contre l'honneur de la Mere de Dieu, voulut par l'institution de cette devote Confrairie, reparer les outrages que ces heretiques faisoient à la Vierge, à laquelle il portoit une singuliere devotion. Bertrand Rosergue, Archevêque de Toulouse, autorisa & approuva les Statuts, & les Privileges de cette Confrairie l'an 1452. & le Pape Alexandre VI. donna des grandes Indulgences à ses Confreres

en 1501. lesquelles ont été renouvelées par Alexandre VII. par ses Brefs du 25. Septembre, & 12. Decembre 1662. & le même Pape en a accordé des semblables à la nouvelle Confrairie établie aux Cordeliers de Toulouse, par son Bref de 1662. Il y en a une infinité de semblables dans tous les Royaumes Chrestiens.

Ainsi qu'on y voit presque par tout des marques certaines de la devotion qu'on a eu de tout temps pour le mystere de l'Immaculée Conception, & qu'on en a fait l'Office & la Fête, comme on voit dans les Archives de plusieurs Chapitres du Royaume, qui même avant leur secularisation en faisoient l'Office double, de même que la plus part des Ordres Religieux, & sur tout l'Ordre du Mont-Carmel; & quand même cette Fête ne seroit pas si ancienne, pourroit-on se recrier, & ne pas l'approuver. Certainement ceux qui le font sont aussi blâmables que ces heretiques qui

s'opposoient à l'institution de la Fête du Saint Sacrement, lorsqu'elle fut Instituée par le Pape Calixte III. l'an 1456. Car toutes les Fêtes, & les pratiques de l'Eglise ont été nouvelles dans leur commencement, & ont été successivement introduites; mais c'est assés que l'Eglise les a instituées & approuvées pour ne pas les regarder comme des nouveautez suspectes, qu'on ne peut recevoir sans danger, & sans crime, dans les matieres de foy; ainsi on ne pût manquer en suivant les sermons, & les Ordres de l'Eglise, qui nous oblige par ses faveurs, & par des Indulgences à rendre Justice à la Mere de Dieu. C'est par la pratique de la même Eglise que Saint Augustin combattoit les Donnatistes. En effet le Dogme du Purgatoire n'a jamais été plus solidement prouvé que par la pratique & par la coutume constante que l'Eglise a eu depuis sa naissance, de faire des prieres pour les morts, & d'offrir

des offrandes pour eux.

L'Eglise peut-elle donc mieux expliquer son penchant & sa devotion pour l'Immaculée Conception : les Brefs de ses Papes, & tout ce qu'elle a fait, ne nous le font-ils pas comprendre assés clairement pour nous obliger à luy obeïr, attendant qu'elle decide que cette opinion est de foy ? N'est-cé pas le partage de vertu, de se deffendre du mal par le seul amour de la vertu, & de ne pas devoir leur retenüe à la crainte, ainsi que font les méchans, qui n'agissent qu'à mesure que les menaces frappent leurs oreilles, & que la crainte agit sur leur cœur. Ceux qui veulent obliger de bonne grace n'attendent pas qu'on les prie, moins encore qu'on les commande : ils tâchent de prevenir le desir de ceux qu'ils considerent, & à qui ils doivent de la soumission ; & c'est le caractere des veritables Fidelles. L'Eglise s'est pourtant assés bien expliquée pour que ceux qui sont tant soit peu devots l'entendent, & con-

noissent son penchant ; & le progrès que cette devotion a fait a été si grand, qu'il nous doit persuader que c'est l'ouvrage de Dieu, & non pas celuy des hommes ; & que c'est plutôt l'effet d'une verité revelée, que celuy d'aucune invention humaine. C'est aussi le fruit de l'obeissance, que la plus part des fidelles doivent à l'Eglise de laquelle ils suivent les mouvemens sans aucune repugnance, lors qu'elle les exhorte à chommer la Fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Mere de Dieu, de même qu'ils l'ont suivi lors qu'elle leur deffendit de Fêter le jour de la Conception de Saint Jean, parce qu'elle n'estoit pas Immaculée, comme celle de la Sainte Vierge a été. Je voudrois demander à ceux qui se disputent encore, & ont de la peine à mêler leur voix à celle de toute l'Eglise, lors qu'il s'agit de chanter les Louanges de l'Immaculée creation de l'ame de Marie, & d'en faire la Fête, s'ils n'ont pas recon-

nu assés de devotion pour elle, dans
 les écrits des Peres, qu'ils continuent
 d'opposer à la creance generale de
 l'Eglise, pour croire qu'ils auroient
 changé d'opinion, en cas ils eussent
 douté de l'Immaculée Conception,
 si dans leur tems l'Eglise se fût ex-
 pliquée comme elle a fait depuis,
 & si Saint Bernard, qui s'est parti-
 culierement soumis à elle touchant
 la celebration de cette Fête, n'au-
 roit pas été le premier à la celebrer.
 Je leur demande encore s'ils se
 croyent plus habiles qu'une infinité
 de Peres, & de Docteurs qui ont
 combattu victorieusement pour l'opi-
 nion la plus devote, la plus raison-
 nable, & la plus favorable à la Mere
 de Dieu; s'ils ont leu leurs écrits;
 s'ils en ont pesé les raisons; se peut-
 il, qu'ils se croient devots à la
 Sainte Vierge en luy refusant un
 Eloge que toute l'Eglise luy donne:
 en continuant de rapporter toutes
 les objections qu'on peut opposer à
 l'opinion pieuse, les laissant non seu-
 lement dans leur force; mais tâ-

chant de les fortifier par leurs raisonnemens, contre les expresses defenses des Papes, du Concile de Trente, & de la Sorbonne; certainement ils n'ont pas leu ces écrits, ou s'ils les ont leus, je leur diray ce que Saint Bazile, & les premiers Chrétiens, selon le témoignage de Zozomene, disoient à Julien l'Apostat, qui se vançoit d'avoir leu un certain livre qu'on luy opposoit, *Tu ne l'as pas leu, ou si tu l'as leu, tu ne l'as pas entendu*; car ils n'ont pas fait la reflexion necessaire à la force des preuves qu'ils tirent de l'Écriture, de l'autorité des Peres, de la pratique generale de l'Eglise, du consentement de tous les fidelles, des motifs de crédibilité, de probabilité, de convenance, & de décence. Tout cela les a déterminés à dire, les uns, que la Sainte Vierge Mere de Dieu n'a jamais encouru l'obligation du peché; & les autres que la necessité de contracter le peché a été éteinte en elle par une faveur divine, au premier moment.

de son estre ; & que c'est pour cela que le Cantique l'appelle la plus belle amie de Dieu ; que l'Ange luy a dit dans la Salutation, qu'elle estoit pleine de grace ; & que l'Eglise nous apprend que l'Immaculée Conception de la Vierge, est inseparable de la Maternité de Dieu : qu'elles ont une relation necessaire ; parce que c'est par elle qu'il s'est preparé un sejour digne de luy, non pas par cas fortuit, dit Saint Bernard, mais de toute éternité, pour servir de seconde Arche pour sauver, non pas huit personnes comme celle de Noé, mais tout le genre humain. *Nec noviter, nec famiter inventa, sed à saculo electa.*

Je me sens cependant engagé, par le plaisir qu'il y a de parler en faveur de ce que l'on ayme, à rechercher encore quelque preuve pour l'affermissement de mon opinion. Si je consulte derechef Saint Ildefonde, il me dira que la Vierge est la cause efficiente de l'Incarnation en baillant à celuy qu'elle a

conceu toute la substance dont le Saint Esprit, l'a formé, il l'appelle l'unique ouvrage de l'Incarnation de Dieu, lequel a été fait d'elle, pour parler le langage des Theologiens, *Solum opus Incarnationis Dei*. Devons-nous donc avoir peur de trop élever par nos loüanges, & par le titre d'Immaculée, celle que Saint Gregoire le Grand regarde comme cette montagne qu'Isaïe dit, que Dieu avoit mise sur toutes les autres montagnes, c'est à dire au dessus des Anges & de tous les Saints, puisqu'il falloit, dit Saint Augustin, qu'elle s'élevât jusques au Ciel pour y prendre le Verbe divin dans le sein de son Pere. *Tantum se ad celi fastigium sublimavit Maria ut verbum à principio apud Deum à suprema celi arce susciperet*. Elle fut, selon Saint Epiphane, l'amorce de l'Ameçon spirituel, par le moyen duquel le Verbe divin a esté pris, & attiré du Ciel en terre, *esca hammi, intelligibilis*. Gregoire de Nicomedie la compare à ces pincetes

lib. 3.
reg.

dont parle Izaye, avec lesquelles elle a tiré de l'Autel du Ciel, le Charbon embrasé de la divinité, & l'a porté en terre. *Forceps carbonis ardentis Zeraphici.* Elle a obligé Dieu par sa pureté, dit Saint Germain de Constantinople, de passer pardessus toutes les loix de la nature, de se laisser prendre d'affection à une Vierge, & d'allier son incomprehensible Majesté à une creature si vile & si basse que l'homme. Enfin pour finir un sujet qui n'a point de bornes, c'est par elle que le Prophete dit que le monde a été rempli de benedictions; & nous n'en pouvons pas douter, puisque nous ne doutons pas que si Dieu n'eût pas trouvé la Sainte & Immaculée Vierge digne d'être sa Mere, nous aurions été perdus sans ressource, ou Dieu auroit pris quelque autre moyen que celui de l'Incarnation pour nous remettre dans sa divine grace.

Que si ceux pour qui j'écris considerent attentivement tout ce que

je viens de dire, s'ils ont le moindre sentiment de devotion, & de respect pour la Sainte Vierge, ils se refoudront à l'honorer de la maniere dont l'Eglise l'honore, & feront paroître au dehors ce qu'ils auront de bon dans l'ame, ou du moins ils garderont les apparences, & se tiendront dans un silence judicieux & obeissant; mais pour lors un million de voix repareront le tort que leur procedé fait à la gloire de Marie, & ses louanges n'en seront pas chantées avec moins de zele & de solemnité. Et quand même le demon jaloux de l'honneur de celle qui l'a vaincu, dès qu'elle a receu la vie, & de l'avantage sensible que les hommes reçoivent de son intercession, trouveroit le secret d'insinuer dans le cœur de la plus part des hommes, l'adversion & le mépris que Luther témoignoit avoir plus forte contre cette Fête que contre les autres, quand il seroit possible qu'ils se teussent, que leur cœur devint tout

Luc.

de glace pour la Mere de Dieu, & que leur langue devint muette, les pierres parleroient, comme dit l'Evangile; Tant a'Eglises, tant de Chapelles & d'Autels erigés à l'honneur de Dieu, sous le nom de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, tant de Congregations instituées, & tant de Monasteres bâtis à son nom, seroient autant de voix éclatantes qui publieroient ses merveilles jusques à la fin du monde, & seroient comme autant des trophées dont Dieu a voulu honorer le triomphe de sa chere Mere pour sa propre gloire, & pour l'edification de ceux qui ne croyrent pas honorer dignement le Fils, s'ils refusoient aucune louange à sa Sainte & Immaculée Mere.

Ce seroit icy le lieu de finir, puis que le triomphe de la divine Marie ne scauroit être plus entier, & qu'il paroît assez par les raisons que j'ay alleguées, qu'elle a esté preservée de la dette du peché, & aussi sainte & glorieuse dans le premier moment de sa

Con-

Conception, comme elle a été lors de l'Incarnation du Verbe, & lors de son Ascension. Mais le bruit que le retranchement qu'on a fait en quelques Dioceses de la Fête & de l'Octave de l'Immaculée Conception, m'oblige à y prendre interest, & à joindre ma voix à celle de ceux qui en demandent le rétablissement, puis qu'il seroit assez inutile d'avoir établi la Doctrine & la verité de ce Myffere, si l'on ne faisoit profession publique de la célébrer: & la Sainte Vierge a sujet d'adresser à ceux qui refusent de faire la Fête de son Immaculée Conception, qu'ils font semblant néanmoins de croire, ce que le Sauveur emprunta d'Isaïe, disant aux Juifs, *Ce peuple m'honore des levres, & son cœur est éloigné de moy. Populus hic labijs me honoyat cor autem eorum longe est à me.*

Isaïe
c. 29.
v. 13.
Marc
c. 7.
v. 6.

 CHAPITRE X.

*De l'obligation qu'il y a de
chommer la Fête & l'Oc-
tave de l'Immaculée Con-
ception.*

JE laisse à ceux de la profession à examiner le Directoire de ceux qui ont retranché, dit-on, plusieurs Fêtes : j'ay trop de respect pour leur caractère, & trop d'estime pour leur vertu, que je fais profession d'honorer, pour vouloir censurer leur conduite ; mais ils me permettront bien de m'intéresser pour la Fête de l'Immaculée Conception, qui est la choisie, & la chérie de l'Eglise, du Roy & du Peuple. Je ne sçaurois m'empêcher de regarder le retranchement qu'on en a fait en quelque Diocèse, comme étant de la nature de la nouveau-

té, que S. Bernard, écrivant aux Chanoines de Lyon, appelle presumptueuse, mere de la temerité, sœur de la superstition, fille de la legereté : c'est celle que Servin, Avocat General au Parlement de Paris, appelle dans son Plaidoyé, de l'appel comme d'abus de l'Evêque d'Angers, dangereuse, monstrueuse, & de mauvais exemple; ces nouveautez, dit-il, sont condamnées par le Synode de Tours, tenu l'an 1585. & par le Concile de Tolède, lesquels obligent les Ecclesiastiques de suivre les lumieres des Anciens, & les vieilles Coustumes.

Epist.
174.

Suivant donc cette Loy, ceux qui ont trouvé cette Fête établie dans leurs Dioceses, & établie depuis un temps immemorial, qui ont veu dans les Missels & Rituels, les plus vieux qu'on y puisse trouver, l'Office de la Conception Immaculée marqué double, n'ont eu aucun droit ny pouvoir de la supprimer, & d'en défendre la Fête,

moins encore s'ils sont suffragans de Narbonne, dont le Concile tenu en 1609. ordonne que la Province prendra l'usage du Breviaire Roman, & qu'elle fera la Fête de la Conception Immaculée, & de l'Office qu'on y fait de tout temps double, & dans lequel on voit dans la 6. leçon l'histoire de cet Abbé Helvin, dont j'ay fait mention, qui fut un des plus zelez Promoteurs de l'établissement de la Fête de la Conception: il est certain, selon que Servin, & plusieurs Compilateurs d'Arrêts ont remarqué, qu'on ne pût faire une innovation considerable dans un Diocese, sans observer trois conditions absolument necessaires. La premiere, de consulter le Chapitre, qui est le Conseil de l'Evêque, ainsi que le Senat est celuy du Prince: Il faut avoir de plus, l'agrément du reste du Clergé, de peur qu'il ne semble qu'on arrache par force une pratique, qui luy est devenue comme naturelle, sur tout, quand il s'agit d'une

devotion que tous les Catholiques goûtent si fort, & qui est aussi raisonnable que l'est celle de l'Immaculée Conception; c'est de que le Cardinal d'Osat écrivit à Henri IV. dans sa lettre 161. dans laquelle il dit, que selon l'avis de Clement VIII. & les Canons & la Loy Civile, l'Evêque doit consulter le Clergé & le Peuple; mais il doit avoir ce consentement avant de faire l'innovation; car celle qu'on a ensuite & après coup, paroît visiblement mandée & extorquée.

En second lieu, on ne pût dans le culte Divin innover sans l'approbation du Métropolitain; selon qu'il est porté dans le Decret de Gratian, chap. 27. & dans Yves de Chartres dans son livre second de la Paroisse, titre 4. dans Bichard, Evêque de Wormes, liv. 5. chap. 25. dans le Decret du Concile de Tolé-

C. 2.

ne se pas distinguer d'elle en aucune maniere dans la celebration des Divins Offices. Le Concile troisieme de Cartage avoit défendu la même chose auparavant , l'an 523. Il est aussi défendu par le Concile Millevitain , tenu en Affrique , de se servir d'aucunes Prieres , Messes, ny solemnitez qui n'eussent été approuvées par le Concile ; on ne pût donc faire des innovations sans consulter l'Eglise, & particulierement la Metropole. Ce qui est formellement décidé par le Concile d'Antioche, Canon 9. où nous lisons que les Evêques ne peuvent faire de changement considerable dans l'Eglise sans le consentement du Metropolitan , ny le Metropolitan sans celuy du Clergé. *Amplius autem nihil agere tentet prater Antistitem Metropolitanum, nec Metropolitanus sine ceterorum gerat concilio Sacerdotum.*

La troisieme precaution qu'on doit prendre , quand on a dessein de faire un établissement nouveau, en

matiere de Fêtes & d'Office Divin,
& de rompre le cours de l'ancien,
est de recourir au Roy, qui est le
protecteur de la discipline exterieu-
re des Eglises de son Royaume : cela
fut jugé de la sorte dans le même
procez de l'Evêque d'Angers, le-
quel pour n'avoir pas eu la permis-
sion du Roy, lors qu'il voulut in-
troduire l'usage du Breviaire Ro-
main, fut condamné par Arrest du
Parlement de Paris du 2. Fevrier
1603. à remettre les choses au pre-
mier état : comme aussi il ne fut per-
mis au Chevecier & Chanoines de
l'Eglise de Chinon, par Arrest du
9. Aoust 1611. rapporté dans Servin,
de prendre le Breviaire Romain,
en retenant les Saints propres du
lieu, qu'après qu'ils eurent des Let-
tres Patentés du Roy pour cét ef-
fet : On voit plusieurs autres Ar-
rests & exemples de cette nature
dans Rebuffe, Feuret, Chopin,
Chenu, Desmaisons, Leuret, &
autres, qui prouvent que le Roy est
le protecteur des Canons des

Conciles, & de la Police Ecclesiastique, comme étant le conservateur de toutes les Eglises, & le Fondateur de la plus part d'icelles, sur tout des Cathedrales: ce qu'on ne pourra pas mettre en doute, si on lit les preuves des libertez de l'Eglise Gallicane, & si l'on considere que la Pragmatique Sanction, & le Concordat confirment nos Rois dans ce privilege; & de là vient l'usage de l'appel comme d'abus qu'on relève devant le Tribunal de ceux à qui le Roy a commis le soin de la Justice. Les anciens Empereurs avoient le même droit; & Constantin, appuyant le desir de l'Eglise, fit celebrer le Dimanche au lieu du Samedi; comme aussi l'Empereur Anastase, à la priere de Sestus, député du Senat, ordonna qu'on feteroit le jour de S. Pierre & de S. Paul, le 22. Juin, pour effacer, selon la remarque du Cardinal Baronius, la memoire de la Fête de Flore, que les Payens celebrent à pareil jour. Il est constant dans l'ancienne

Histoire, que nos Rois ont toujours interposé leur autorité, & ont pris un soin particulier, comme étant les Fils aînés de l'Eglise, d'en maintenir la discipline & le droit : si nous remontons jusques à Clovis, le premier de nos Rois Chrétiens, nous trouverons qu'il recommande au Concile d'Orleans, de mettre ordre à plusieurs abus qui se commettoient dans l'Eglise, & sur tout dans les celebrations des Offices, & que les Peres du Concile répondant avec soumission à l'honneur que ce Roy leur faisoit, luy firent connoître que leurs Decrets en auroient plus de vigueur, & deviendroient plus utiles, lors qu'ils seroient appuyez de son approbation, & de son autorité. En effet les choses ne peuvent qu'aller tres-bien, lors que la Puissance Royale & l'Ecclesiastique concourent à la même fin, & que l'autorité de l'une soutient les decisions de l'autre, & les fait mettre en execution ; c'est ce qui se pratique en Espagne, dont les Ordon-

L. II.
c. 20.

nances rapportées par Estevan Garibay, dans son Histoire, défendent aux Ecclesiastiques de se servir d'autres Missels, Breviaires, & Livres de l'Office divin, que de ceux qui ont été approuvez par le Roy, suivant l'usage Romain.

Cét accord merveilleux des deux Puissances fut tres-utile du temps de Pepin, de Charlemagne, & de Louys son fils, lesquels s'appliquerent continuellement à la protection de l'Eglise, & à la reformation de ce qui pouvoit avoir receu quelque alteration: Charlemagne entra même dás le moindre détail, & eut aussi le soin de faire corriger le chant de l'Eglise par Theodore, & Benoît chantres de l'Eglise Romaine, tres-bien instruits du chant Gregorien, que le Pape Adrian luy bailla. Je pourrois citer encore l'exemple des Empereurs Martian, Justinien, Gratian, & Theodose, qui ont toujours appuyé par leurs Edits les Decrets des Conciles & des Papes.

Il est certain que les premiers

Conciles sont pleins de Mandemens formels , & Exprés de nos Roys touchant la reformation de plusieurs choses ; Ce qu'on lit dans le Chapitre 70. des Capitulaires de Charlemagne en fait foy , puis que le Concile de Vasense , executant la volonté de cet Empereur , Ordonna , selon son desir , qu'on expliqueroit les prieres au peuple , qu'on prendroit soin de reciter les saints Offices avec ordre , & qu'on chanteroit à la Messe trois fois *Sanctus*. Le Concile de Laodicée fait mention d'une Loy du même Capitulaire , qui deffend de lire aucun livre à l'Eglise qui ne soit canonique ; & ce pieux Empereur exhorte au Chapitre 72. les Ecclesiastiques de faire tenir des Ecoles pour instruire les Enfants du sens des prieres & de la saine Doctrine ; & il prit même le soin de faire un Livre l'an 803 de la Reformation du Clergé. Ses successeurs ont toujours suivi les mêmes traces. Charles V. dit le Sage , confirmant les privileges de l'E-

glise Gallicane, les appella le Droit commun, & commanda de traduire la Bible en langue Vulgaire; ce qui n'avoit pas été fait avant luy. Charles IX. n'eut pas moins de zele que luy; car par son Ordonnance donnée à Vincennes 1653. il enjoignit sous de grandes peines à tous les sujets de l'une & de l'autre Religion, de ne pas travailler les jours de Fêtes commandées par l'Eglise.

C'est une chose notoire que de tout temps nos Roys ont été pris pour conservateurs de la liberté Ecclesiastique, & pour Juges de l'infraction des Saints Canons, & des Decrets de l'Eglise Gallicane, ainsi que Feuret remarque dans son traité de l'Abus; & dans celuy des libertés de l'Eglise Gallicane il est fait mention de plusieurs Patentes données en faveur de quelques Prelats par Henri III. Henri IV. & Louis le Juste d'heureuse memoire. Enfin le droit de nos Roys est si ancien, si étably, & si necessaire, que personne ne peut & n'oseroit le contester

tester. Il me suffit d'ajouter à cecy qu'un Vicaire general de Narbonne, qui est du même caractère & de la même cabale de ceux que je combats, ayant par ses Ordonnances, il y a quelques années, fait de changemens considerables dans le Directoire de ce Diocese, & retranché plusieurs Fêtes, entre lesquelles étoit celle de l'Immaculée Conception; & feu Monsieur l'Archevêque de Narbonne ayant appris qu'un Curé, & le Procureur General du Parlement de Toulouse en avoient relevé appel comme d'abus, trouva à propos de prevenir le jugement de cet affaire, & Ordonna à son autre grand Vicaire de remettre toutes choses en leur premier état; ce qui fut fait par un Synode tenu le 16. Novembre 1671, Ce procedé judicieux satisfit beaucoup ceux qui souffroient de voir que par une singularité affectée, & sous preteste de faire mieux que les autres, on rendoit l'accès des Sacre-

miens plus difficile, & on renver-
soit la discipline & l'usage ancien.

En verité il y a quelquefois de
l'illusion, & on ne voit que trop
souvent que le zele particulier vou-
lant passer les bornes ordinaires,
degenere bien-tôt en dereglement:
On renverse souvent ce que l'on
pretend redresser avec trop de vio-
lence; on tue les malades lors qu'
on leur baille des remedes que leur
foiblesse ne peut supporter, & l'on
gâte tout, lors qu'on ne garde
point de mesures, & de tempera-
ment. Le veritable point de la pru-
dence, est de guerir le mal lors
qu'il y en a, & d'empêcher que le
malade ne crie par l'excez de la vio-
lence des remedes qu'on lui donne?
Mais quel mal y a-t'il de celebrer
devotement la Fête, & l'Octave de
l'Immaculée Conception? Ou plû-
tôt, quel plus grand bien y a-t'il,
& de plus grande édification, que
d'honorer aussi parfaitement qu'on
peut, celle que Dieu a tant hono-

rée dans ce monde, & qu'il comble d'honneur, de graces, & de gloire dans l'autre.

Certainement quelque modération que l'on se propose de garder; il est mal-aisé de ne pas se plaindre, si on est tant soit peu devot à la Vierge; & qu'on ait de la defference pour les Ordres des Papes, & de nôtre Souverain, en voyant des procedés de cette nature: Mais pour ne pas aller plus loin que je ne me suis proposé, il est tems de finir sans m'arrester à refuter quelques Manuscrits temeraires, & pleins de malice, qui ont émeu la bile des gens de bien qui les ont leus; je les regarde comme indignes de voir le jour, dans la refutation que j'en pourrois faire fort aisement; il vaut mieux les traiter comme ces monstres que la nature dereglee forme quelque-fois dans le sein des femmes, qu'on prend soin d'étouffer dès qu'ils paroissent. Je me dois contenter d'avoir râché de rendre mes raisons si plausibles.

que j'ay lieu d'esperer que ceux qui ont imité Saint Thomas dans son incredulité, l'imiteront dans l'adveu qu'il fit de son erreur, & qu'ils deviendront les zelés deffenseurs de l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu, comme cet Apôtre devint, après le rapport de ses sens, le Predicateur le plus zelé de la Resurrection de son Maître, qu'il avoit auparavant niée. Et il me semble déjà que toutes les Eglises du monde vont être uniformes dans la celebration de la Fête, & de l'Octave de l'Immaculée Conception de la glorieuse Vierge Marie Mere de Dieu; & que ceux qui ont esté jusqu'icy opposez à cette devotion, changeront de conduite & d'opinion & imiteront plutôt l'exemple de Saint Augustin, du Pape Libere, & de plusieurs autres grands hommes qui se sont retractez, que l'opiniâtreté de Lucifer, Evêque de Callicari, lequel tout homme de bien & éclairé qu'il étoit, ayima mieux

resister au torrent de l'Eglise, & se perdre, que de suivre le sentiment & la décision des Peres du Concile d'Alexandrie, qui avoient resolu qu'on recevroit à pénitence les Evêques Arriens qui se repentoient; à quoy cet orgueilleux devot ne voulut jamais consentir.

J'ay même lieu d'esperer que quand même ils n'auroient aucune pente à suivre l'exemple general qui les doit porter à faire exactement la Fête & l'Octave dont nous traitons, ils se laisseront aller au pieux mouvement de nôtre invincible Monarque, qui est ce Prince que le Theologien Lindanus souhaite dâs son livre de *Interpretandis scripturis*. Lequel puisse, à l'exemple de Charlemagne, porter du remede aux abus qui se peuvent glisser dans les choses Ecclesiastiques: *Qui magnam, dit-il, medelam his corruptelis adferat*. C'est ce que Louïs le Grand ne manque pas de faire; & toutes ses démarches marquent visiblement

qu'il n'a rien tant à cœur que la conservation de la discipline, & de la pureté de l'Eglise, & qu'il ne vient de donner la Paix à l'Europe malgré ses interets, que pour faciliter l'extirpation des Heresies.

F I N.

1.
cori.
c. 15.
v. 57.

*Deo autem gratias, qui dedit nobis
Victoriam per Dominum nostrum
Iesum Christum.*

Graces à Dieu, qui nous donne la Victoire, par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

267
B U L L E

*De Nôtre Saint Pere le Pape
Clement IX.*

LA pieté singuliere & digne de toute loüange que nôtre tres-cher Fils LOUIS Tres-Chrétien de France, fait paroître pour la Tres-Auguste, & Tres-Glorieuse Mere de Dieu. Et les vertus Royales dont le Tres-Haut a enrichi en mille manieres ce Grand Prince, demandent que Nous favorisions de nôtre affection paternelle le zele qu'il a d'augmêter & d'étendre par tout le culte de la Reine du Ciel. C'est pourquoy ayant égard aux tres-humbles prieres qu'il nous a fait faire sur ce sujet : Nous voulons & ordonnons par la teneur de ces presentes, que dans toute l'étenduë du Royaume de France, & autres Pays de l'obeïssance du Roy Tres-Chrétien, tant les Seculiers que les Reguliers, qui recitent les Heures Canoniales, soient tenus desormais en vertu d'obeïssance de dire l'Office, & Messe particuliere de la Conception



Immaculée de la Sainte Vierge durant l'Octave, qui a esté instituée pour cette Fête, avec les Leçons contenuës dans l'Octavaire Romain, approuvées par nos Venerables Freres les Cardinaux de la Congregation du S. Office, commençant lad. Octave depuis le 8. jour de Decembre jusqu'au 15. du même mois. Nous permettons en outre que ledit Office soit imprimé separement de l'Octavaire Romain pour l'usage de France, & autres pais en dépendans, nonobstant Constitutions, Privileges, ou Lettres Apostoliques quelconques à ce contraires. Et quant aux copies qui seront faites, soit imprimées, soit écrites à la main, étant signées par quelque Notaire, ou marquées du Sceau de quelque personne constituée en dignité, Nous voulons qu'on y ait la même creance, soit en jugement, soit ailleurs, qu'on auroit pour les presentes, si elles étoient produites ou exhibées. Donné à Rome à Sainte Marie Majeur, sous l'Anneau du Pescheur, le 20. jour de Fevrier 1669. de nôtre Pontificat le premier. I. G. ILLIUS.



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 20 horizontal lines, but the characters are too light and blurry to be transcribed accurately. Some faint words like "conques" and "qui" are visible in the lower half of the page.



